



DIRECTION GENERALE

*À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal*

Schiltigheim, le 30 juin 2020

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

L'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus (*article 1 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020*). La prochaine séance du Conseil municipal aura donc à nouveau lieu pendant l'état d'urgence sanitaire.

De ce fait, nous nous réunirons **à la Briqueterie le mardi 7 juillet 2020 à 19h00.**

Madame la Préfète du Bas-Rhin a été informée du lieu choisi pour la réunion du Conseil municipal, le 30 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

À l'ordre du jour de cette séance figureront les points suivants :

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 20203
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU 26 MAI 20203
3. TRAVAUX EN REGIE – RELAVORISATION ANNUELLE DU COUT MOYEN HORAIRE DU PERSONNEL.....3
4. VOTE DES TARIFS A SAISONNALITE - CULTURE.....4
5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES7
6. AIDE FINANCIERE AUX ARTISTES LOCAUX SUITE A LA CRISE DU COVID-198
7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES MEMBRES.....9
8. ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONERATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 12
9. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – COVID 19..... 14
10. MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) 16
11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... 19
12. CREATION D'UNE PART « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)..... 19
13. GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT : BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT – AUTORISATION AU REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'AVENANT N° 02 21
14. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR PORTANT APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE 30
15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG..... 30

Accusé de réception en préfecture 30
067-216704478-20200707-2020SGDE068-
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

16. ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE.....	41
17. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « DEVELOPPEMENT ET PERENNISATION DE L'EMPLOI DANS L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) » DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE).....	42
18. JOBS D'ETE 2020 – RECRUTEMENT D'AGENT.E.S SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE REpondre A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	44
19. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 42 N°39/12 SISE LIEU-DIT FUCHSLOCH À LA SCIL SCHILIMMO.....	46
20. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 42 N°95/01 SISE LIEU-DIT FUCHSLOCH A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.....	50
21. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS - PERIODE DU 24 JANVIER AU 11 JUIN 2020	53
22. COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE : SYNTHESE DES ACTIONS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT PROGRESSIF.....	60

Les mesures sanitaires restent identiques aux réunions précédentes :

- **La distanciation sociale sera respectée ;**
- **Le port du masque individuel** qui vous sera fourni ;
- **Le lavage des mains** avec une solution hydroalcoolique avant l'entrée dans la salle et à la sortie de la salle ;
- L'utilisation d'un **stylo personnel** pour la signature de la feuille d'émargement.

Lors de cette séance du Conseil municipal, **le public sera autorisé à y assister dans le respect des obligations sanitaires.** Les débats ne seront donc pas accessibles de manière électronique.

S'agissant du quorum, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, par dérogation aux articles L2121-171 et L2121-20 du CGCT2, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté (*article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020*).

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE068-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1** a voté par procuration

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

1^{er} point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE069)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 5 MAI 2020

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2020

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 mai 2020.

Adopté par 27 voix, 12 ne prennent pas part au vote (M. Stanislas MARTIN, Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER, M. André LECHNER, M. Stéphane HUSSON, Mme Jamila CHRIGUI, M. Tomislav NAJDOWSKI M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien RATCLIFFE, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE069-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

2^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE070)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'INSTALLATION DU 26 MAI 2020**

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU 26 MAI 2020

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance d'installation du 26 mai 2020.

Adopté par 38 voix, et 1 abstention (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE070-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

3^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE071)

**TRAVAUX EN REGIE – REVALORISATION ANNUELLE DU
COUT MOYEN HORAIRE DU PERSONNEL**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE071-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

3. TRAVAUX EN REGIE – REVALORISATION ANNUELLE DU COUT MOYEN HORAIRE DU PERSONNEL

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le 3 février 2015, le Conseil municipal a approuvé les modalités de la mise en œuvre du processus comptable des travaux en régie.

La délibération a fixé les coûts moyens horaires du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie ainsi que les modalités de revalorisation annuelle au coût réel de l'année précédente.

En 2019 les tarifs suivants étaient pratiqués :

- Agent : 19,76 € / heure,
- Responsable d'atelier : 24,61 € / heure,
- Administratif : 23,03 € / heure.

En application, il est proposé les coûts suivants pour 2020 :

- Agent : 20,50 € / heure,
- Responsable d'atelier : 25,41 € / heure,
- Administratif : 24,01 € / heure.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 3 février 2015 approuvant le principe de mise en œuvre des travaux en régie ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE la revalorisation des coûts moyens horaires du personnel pour l'exercice 2020.

- Agent : 20,50 € / heure,
- Responsable d'atelier : 25,41 € / heure,
- Administratif : 24,01 € / heure.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE071-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

TARIFS SCHILTIGHEIM CULTURE 20/21

Nouvelle grille tarifaire

	CATÉGORIE	A	B	C	D	E	F	G	H
1	PLEIN	10 €	15 €	20 €	23 €	25 €	30 €	35 €	0 €
2	RÉDUIT étudiants, groupes de 10 personnes et +, carte Ircos-Cezam, carte Accès Culture, carte MGEN+, carte UGC illimité, Pass intégral cinémas Pathé-Gaumont, abonnés de Pôle Sud, Maillon, TJP, TNS, TAPS, Illiade, Pôle Culturel Le Diapason de Vendenheim, Point d'Eau, Salle du Cercle, Espace K, Le PréO, Espace culturel Django-Reinhardt, Maison des Arts de Lingolsheim	8 €	12 €	17 €	20 €	22 €	26 €	31 €	0 €
3	ABONNÉ	7 €	10 €	15 €	17 €	19 €	22 €	26 €	0 €
4	PARTENAIRE ET OFFRE SPÉCIALE	/	/	/	/	/	24 €	/	/
5	intermittents du spectacle, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, carte Évasion (sur toute ou partie de la programmation culturelle)	7 €							
6	- 16 ans, élèves de l'École des Arts, carte Culture, carte Atout Voir, carte Jeun'Est	6 €							
7	TÔT OU T'ART	3 €							
	PASS FLAMENCO tous les spectacles du Printemps du Flamenco	35 €							
	PASS SENIOR 3 spectacles accessibles à tarif préférentiel sous condition de ressources	21 €							
	JEUNE PUBLIC								
	PLEIN ADULTE	8 €							
	PLEIN ENFANT	6 €							
	ABONNÉ ADULTE	7 €							

ABONNÉ ENFANT	4 €
GROUPES 10 personnes et plus	3,50 €
TARIFS REPRÉSENTATIONS SCOLAIRES (Commune et hors commune)	
LYCÉE	6 €
COLLÈGE, ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE, CRÈCHE, HALTE GARDERIE, RAM, LAPE	3,50 €
ATELIERS	
PLEIN	3 € 5 € 10 € 15 € / / / /
TARIFS CINÉMA	
PLEIN	4,50 €
RÉDUIT -16 ans, étudiants	3 €
ÉCOLE ET CINÉMA, MATERNELLE ET CINÉMA Commune et hors commune	2,50 €
EXONÉRATIONS	0 €
EXONÉRATIONS	
GRATUITÉ accompagnateur d'une personne handicapée sur présentation de la carte d'invalidité, de scolaires et de groupes (selon le cadre légal)	0 €
DIVERS	
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT (forfait par envoi)	2 €
RAPPEL SMS ABONNÉ (forfait annuel)	3 €
CARTE CADEAU	à concurrence de la demande du client

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

4^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE072)

VOTE DES TARIFS A SAISONNALITE - CULTURE

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE072-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

4. VOTE DES TARIFS A SAISONNALITE - CULTURE

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Au travers sa saison culturelle, l'Échappée Belle et Récré Théâtre, la ville de Schiltigheim a à cœur de proposer une offre de spectacles vivants exigeante et accessible au plus grand nombre, tant par la qualité des propositions artistiques qui la compose, que par les tarifs qui y sont pratiqués.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs suivants pour le service de la Culture à compter du 7 juillet 2020 :

- ✓ Création d'un tarif unique à 6,00 € pour tous les élèves de l'École des Arts ainsi qu'aux porteurs de la carte Jeun'Est ;
- ✓ Création d'un tarif intermédiaire C : tarif plein C à 20 €, tarif réduit C à 17 € et tarif abonné C à 15 €. Ce tarif permet, sur certaines propositions artistiques, de proposer un tarif le plus juste possible aux publics en regards des coûts pour la collectivité. Il n'y avait jusqu'alors aucun tarif entre 15 € et 23 € ;
- ✓ Suppression du tarif plein E à 40 €, tarif réduit à 37 € et tarif abonné à 35 €. Ce tarif trop élevé n'est plus utilisé par le service ;
- ✓ Suppression du tarif plein J à 26 €, tarif réduit à 23 € et tarif abonné à 20 €. Ce tarif trop proche du tarif plein à 25 € n'est plus utilisé par le service.

Ces tarifs sont présentés dans le tableau joint en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE les créations et suppressions de tarifs indiqués en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE072-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

5^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE073*)

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Les associations à caractère culturel contribuent à l'animation de la ville et jouent un rôle essentiel dans l'accès de toutes et tous aux différentes formes de cultures.

Ainsi, la ville continue à soutenir ses associations, notamment par l'octroi de subventions.

ASSOCIATIONS	2019	2020
Association des Habitants du Quartier Centre de Schiltigheim	450,00 €	800,00 €
Association Livres	42 961,00 €	42 961,00 €
Les Ateliers des Malteries	1 000,00 €	1 000,00 €
Chœur de chambre de Strasbourg	1 800,00 €	0 € (fin de résidence de territoire)
Chorale Sainte Cécile Sainte Hélène	600,00 €	600,00 €
Coup d'Chœur	500,00 €	500,00 €
Ensemble d'Accordéons de Schiltigheim	290,00 €	290,00 €
Est-Ouest Théâtre	0,00 € (fin de conventionnement)	1 200,00 €
Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim	14 000,00 €	13 500,00 €
La Chambre Musicale	270,00 €	270,00 €
Le P'tit Chœur	1 000,00 €	500,00 €
Association des Créateurs de la CabAnne	1 300,00 €	1 300,00 €
Ensemble musical « Les Joyeux Brasseurs »	450,00 €	450,00 €
Musicascola	2 450,00 €	2 000,00 €
Nouvelle Ligne	4 500,00 €	5 000,00 €
Orchestre des Jeunes Guitaristes et Mandolinistes de Schiltigheim	800,00 €	800,00 €
Pelicanito	300,00 €	0,00 € (annulation de l'évènement)
Petits Chanteurs de Schiltigheim	500,00 €	500,00 €
Société de mandolinistes et guitaristes La Sérénata	1 000,00 €	1 000,00 €
Société Mandolines Espérance	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Le Faubourg	Pas de demande	1 500,00 €
Association Théâtre Alsacien Schiltigheim	11 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	86 171,00 €	81 171,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions de fonctionnement et/ou sur projet aux associations à caractère culturel dans les conditions définies ci-dessus

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 33 Nature 6574 service 21C.

Adopté par 34 voix, et 5 abstentions (Mme Anne SOMMER, Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA et M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE073-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

6^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE074*)

AIDE FINANCIERE AUX ARTISTES LOCAUX SUITE
A LA CRISE DU COVID-19

6. AIDE FINANCIERE AUX ARTISTES LOCAUX SUITE A LA CRISE DU COVID-19

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Le vendredi 13 mars dernier, suite à l'allocution présidentielle de la veille, les premières mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 étaient annoncées.

Pour le service des affaires culturelles comme pour l'ensemble des lieux de diffusion de spectacles vivants, cela signifiait la suspension immédiate de la programmation.

Ainsi, l'ensemble des spectacles et manifestations publiques en salle ont été annulés jusqu'au 14 juillet inclus. En chiffres, cela représente 26 propositions artistiques pour 63 représentations annulées, soit plus de 3 000 transactions à rembourser, ou plus de 7 000 places de spectacles.

Cette crise sanitaire sans précédent représente, aujourd'hui encore, une vraie difficulté pour le milieu du spectacle vivant, et plus généralement les secteurs artistiques et culturels.

C'est pourquoi, la ville de Schiltigheim a décidé d'accompagner les artistes particulièrement touchés, dont la survie des compagnies est menacée.

La première mesure prise est la mise à disposition de nos salles aux artistes dont les résidences de création ont été suspendues durant la crise sanitaire. Les plateaux, qui sont des espaces de travail essentiels à la naissance de toute création, ont ainsi été ouverts à 2 compagnies du Grand Est avec le concours de l'Agence Culturel Grand Est, et 1 artiste schiltigheimois dont nous avons à cœur d'accompagner le nouveau projet.

La deuxième mesure vise à prendre en charge le coût plateau de deux compagnies du territoire dont les représentations dans le cadre de l'Échappée Belle 19-20 ont été annulées, qui ne pourront être reprogrammées la saison prochaine, et qui n'ont pu accéder à aucun dispositif d'aide mis en place par l'état en faveur des artistes. Cela concerne :

- ✓ *I Kiss You ou l'hétéroglossie du bilinguisme*, Cie Verticale - Bas-Rhin / Initialement programmé le 5 mai 2020 / Coût plateau : 2268,25 € TTC
- ✓ *Lotte mon amour*, Christine Ott & Anne-Irène Kempf, Association Mimiladoré – Bas-Rhin / Initialement programmé les 13 et 14 mai 2020 / Coût plateau : 3 500,00 € TTC

En ce sens et suite à de nombreux retour de spectateurs, nous avons mis en place un système de tickets solidaires. Ce dispositif permet à celles et ceux qui le souhaitent, au lieu de se faire rembourser leurs places, de faire don du montant de leurs billets pour co-financer les coûts plateaux de ces deux compagnies, la ville prenant à sa charge le complément à hauteur des sommes citées précédemment.

À ce jour, la participation solidaire des spectatrices et spectateurs se monte à 2 818,00 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique,

Considérant la mesure de confinement de la population française à compter du 17 mars 2020 pour une période couvrant les dates de spectacles concernées,

Conformément à l'article 6 alinéa 3 de l'Ordonnance précitée,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200707-2020SGDE074-DE Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020
--

AUTORISE le paiement des coûts plateaux pour la Cie Verticale et l'Association Mimiladoré avec le concours des dons des spectatrices et spectateurs sur la base de la levée du service fait.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 33 Nature 6228 service 21D antennes 33125 et 33127.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE074-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE075)
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :
DESIGNATION DES MEMBRES

7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission communale des impôts directs (CCID). Celle-ci comprend 9 membres, la Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et disposer des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal. La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La nomination des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de trois agents pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

La CCID se réunit une fois par an afin de vérifier la mise à jour des bases d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le but est de partager toutes les informations quant aux changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

En matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- ✓ Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- ✓ Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;
- ✓ Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;
- ✓ Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti décrites en annexe 1 et 2 ;
- ✓ Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- ✓ Donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE075-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

Il est proposé la liste suivante pour notre commune :

Titulaires	Suppléants
1. Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :	
- M. Julien HOFSTETTER 52 rue du Noyer 67300 Schiltigheim - M. Vincent KAYSER 18 A rue de Wasselonne 67300 Schiltigheim - M. Rémi SIMPER 6 rue de Benfeld 67300 Schiltigheim - M. Jean-Dominique MOSSER 2 A rue de la Mairie 67300 Schiltigheim - M. Jean-Jacques HEITZ 9 rue de Molsheim 67300 Schiltigheim - M. Henri HERRMANN, 41, rue de la Gare 67300 Schiltigheim	- Mme Christiane SCHULER 72 rue de la Gare 67 300 Schiltigheim - M. François GIORDANI 47 rue d'Adelshoffen 67 300 Schiltigheim - Mme Marguerite HEITZEL 10 rue Kellermann 67 300 Schiltigheim - M. Patrick BAMBIS 13 A rue de la Glacière 67300 Schiltigheim - M. Jean HEITZ 25 A rue des Chasseurs 67300 Schiltigheim - Mme Germaine LOEWENGUTH 20 C rue des Chasseurs 67300 Schiltigheim
2. Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation :	
- M. Laurent MAI 1 rue Saint Charles 67300 Schiltigheim - M. Serge CALIFANO 10 rue de Wasselonne 67300 Schiltigheim - M. Patrick CHEVALIER 12 rue du Brochet 67300 Schiltigheim - Mme Patricia HUCK 5 rue de Mutzig 67 300 Schiltigheim - Mme Laurence ROMY 15 rue de Saales 67300 Schiltigheim - M. Lionel BOYON 10 rue Scheer 67300 Schiltigheim	- Mme Christiane MARTIN 12 rue d'Urmatt 67 300 Schiltigheim - Mme Régina HAAS 18 rue de la Gare 67300 Schiltigheim - Mme Dorothée MARTIN 5 rue de Dachstein 67300 Schiltigheim - M. Antoine JOST 25 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim - M. Frédéric TRABAND 11 A rue de la Mairie 67300 Schiltigheim - Mme Anne-Marie STECYK 20 rue du Platane 67300 Schiltigheim
3. Représentants des contribuables soumis à la contribution économique territoriale :	
- M. Frédéric HERZOG 1 rue de Saint Dié 67 300 Schiltigheim - M. Maurice STEINMETZ 2 square du Château 67 300 Schiltigheim - Mme Marie-Jeanne PEREGO 68, route du Gal de Gaulle 67 300 Schiltigheim	- Mme Cécilia BRISOLIER 130 route de Bischwiller - M. Laurent WACHSMANN 126, route de Bischwiller 67 300 Schiltigheim - M. Vincent BRAILLY 17 rue de Lauterbourg 67300 Schiltigheim

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-32 et L.2541-1 ;
Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;
Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil municipal ;
Considérant qu'il est institué dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, une commission communale des impôts directs composée de 9 membres ;
Considérant qu'en application de l'article L.2121-32 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de dresser, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts,
Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal ;
Considérant que la nomination des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,
A scrutin public, décidé à l'unanimité,

PROPOSE la liste des 30 contribuables indiqués ci-dessus à la Direction départementale des finances publiques pour la constitution de la Commission communale des impôts directs.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE075-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

8^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE076*)

**ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONERATIONS DE LA TAXE
LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE076-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

8. ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONERATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008, ont été remplacées le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Cette taxe produit une recette non négligeable pour les budgets communaux en période de réduction des dotations de l'Etat et de nécessaire rigueur budgétaire. C'est aussi une façon de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

Afin de soutenir le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

La T.L.P.E. concerne les dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les enseignes (par exemple : sur façade, sur poteau apposé sur un terrain...) ;
- Les pré-enseignes (par exemple : panneau avec une localisation de type « xxx à 300 m à droite »)
- Les dispositifs publicitaires (type panneaux 4 par 3 : Decaux, Clear Channel, etc.).

L'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2021 s'élève ainsi à +1,5% (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera à 21,40 € en 2021.

Les tarifs maximaux de droit commun, par m², applicables en 2021, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 50 000 habitants et plus :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes				
	Surface ≤ 50 m ²		Surface > 50 m ²	
	Non numérique (Tarif de base)	Numérique (Tarif de base x 3)	Non numérique (Tarif de base x 2)	Numérique (Tarif de base x 6)
2020	21,10 €	63,30 €	42,20 €	126,60 €
2021	21,40 €	64,20 €	42,80 €	128,40 €

Enseignes				
	Surface $\leq 7 \text{ m}^2$	Surface $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$ (Tarif de base)	Surface $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$ (Tarif de base x2)	Surface $> 50 \text{ m}^2$ (Tarif de base x4)
2020	Exonération (sauf délibération contraire)	21,10 €	42,20 €	84,40 €
2021		21,40 €	42,80 €	85,60 €

La délibération suivante serait à prendre :

La Conseil municipal,

Vu l'article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;

Vu les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet et exceptionnellement en 2020 avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} octobre 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021),

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPLIQUE à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

MAINTIENT l'exonération de droit commun concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m^2 ;

MAINTIENT l'exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égal à 12 m^2 .

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE076-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

9^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE077*)
**VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – COVID 19**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE077-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

9. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – COVID 19

Monsieur le Premier Adjoint :

La crise sanitaire liée au coronavirus a nécessité une ré-organisation rapide et massive de l'ensemble de notre administration. Le recours important au télétravail pour les agents et la position administrative d'autorisation spéciale d'absence ont permis de maintenir la rémunération. Ont été conservés au-delà du traitement, l'intégralité du régime indemnitaire, les avancements, les chèques déjeuners.

En plus du maintien des rémunérations, la ville de Schiltigheim souhaite reconnaître l'investissement particuliers des agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activités et qui ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail totalement inédit.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités la possibilité du versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire, que ce soit en présentiel ou en télétravail.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par ce décret du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Les directeurs.trices, collaborateurs de cabinet et directrice générale des services ne font pas partie des bénéficiaires.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en une ou plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il est proposé de décliner et de comptabiliser la gratification selon 3 typologies d'intervention dans le cadre du Plan de Continuité des Activités (PCA) sur la période entre le 24 mars et le 10 mai 2020 (date annoncée de la fin du confinement par le gouvernement). La prime a vocation à valoriser le caractère exceptionnel de l'engagement, le surcroît significatif de travail, la durée de la mobilisation, la réactivité, l'anticipation et la disponibilité :

Primes PCA terrain :

1. Agents-es qui sont intervenus « sur le terrain » pour effectuer des tâches planifiées avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;
2. Agents-es qui sont intervenus en « urgence sur le terrain » pour effectuer des tâches non planifiées avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE077-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

Une distinction de montant est proposée :

- 34 € par jour de travail en présence physique (activité planifiée dans le PCA)
- 15 € par intervention ponctuelle d'urgence en présentiel (tâches non planifiées)

Prime « mobilisation exceptionnelle » :

3. Agents-es qui « sans être sur le terrain » ont mis en œuvre le PCA en réalisant un certain nombre de tâches inédites et dont la disponibilité et la mobilisation de ressources nouvelles ont été exceptionnelles.

Il est proposé un montant forfaitaire pour l'ensemble de la période (24 mars au 10 mai 2020) :

- 245 € pour la mobilisation exceptionnelle (sans être sur le terrain)

Le montant versé sera identique quelle que soit la filière, la catégorie de l'agent-e ou le niveau de responsabilité de l'agent-e.

L'agent ne pourra prétendre au cumul de l'une ou l'autre de ces 3 primes. Il est proposé de verser la prime en une seule fois par arrêté individuel pour chaque agent.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents en raison du contexte d'état d'urgence sanitaire ;
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Schiltigheim ;
Considérant l'avis du Comité technique en date du 29 juin 2020 ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE Mme la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits seront prélevés sur le compte 64118 « autres indemnités agents titulaires » et 64138 « autres indemnités agents non titulaires » du chapitre 012 « charges de personnel ».

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE077-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

10^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE078*)

**MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

10. MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Premier Adjoint :

Le RIFSEEP a été instauré dans la fonction publique de l'Etat et, dans le respect du principe de parité entre les 2 fonctions publiques, il est transposable dans la fonction publique territoriale par équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux établie à l'annexe 1 du décret du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des personnels territoriaux.

Par conséquent, ce régime indemnitaire est applicable à un cadre d'emplois dès lors que le corps de l'Etat équivalent y est éligible.

Ce régime indemnitaire est composé de 2 parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel (CIA).

La délibération du 19 décembre 2017 a acté la 1^{ère} phase de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels de la Ville de Schiltigheim à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle précisait les bénéficiaires, les cadres d'emplois éligibles, la constitution des groupes de fonctions et les montants plafonds annuels par cadre d'emplois.

Cette délibération a été mise à jour par la délibération du 2 juillet 2019 en vue d'étendre le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois et de réviser les montants plafonds annuels.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à certains corps de l'Etat listés à l'annexe 1 précitée, un décret du 27 février 2020 a complété le décret précité du 6 septembre 1991 en créant une annexe 2 listant des corps équivalents transitoires de l'Etat déjà éligibles au RIFSEEP, permettant ainsi aux cadres d'emplois territoriaux comparables d'en bénéficier.

Ainsi, sur la base de ces équivalences provisoires, l'assemblée délibérante détermine pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles les montants plafonds applicables à chacune des 2 parts du RIFSEEP sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les cadres d'emplois présents dans notre collectivité concernés sont les suivants :

- ✓ Ingénieurs territoriaux
- ✓ Techniciens territoriaux
- ✓ Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- ✓ Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- ✓ Puéricultrices territoriales
- ✓ Auxiliaires territoriaux de puériculture

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 29 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200707-2020SGDE078-DE Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020
--

ADOPTÉ la mise à jour du RIFSEEP telle que présentée en annexe ;

FIXE la date d'application au 1^{er} août 2020 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



The official seal of the Municipality of Schiltigheim is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff and a star above. The text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' is written around the top half of the circle, and 'Bas-Rhin' is at the bottom. Two stars separate the top and bottom text.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200707-2020SGDE078-DE Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020
--

RIFSEEP- Ville de Schiltigheim		
Montants des plafonds annuels RIFSEEP fixés par cadres d'emplois		
Cadres d'emplois	Sans logement de fonction	Avec logement de fonction
Filière administrative		
Attachés territoriaux	42 600 €	28 700 €
Rédacteurs territoriaux	19 860 €	10 410 €
Adjointes administratifs territoriaux	12 600 €	8 350 €
Filière technique		
Ingénieurs en chef territoriaux	67 200 €	52 920 €
Ingénieurs territoriaux	42 600 €	28 700 €
Techniciens territoriaux	19 860 €	10 410 €
Agents de maîtrise territoriaux	12 600 €	8 350 €
Adjointes techniques territoriaux	12 600 €	8 350 €
Filière médico-sociale		
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	30 000 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	22 920 €	
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	15 680 €	
Puéricultrices territoriales	22 920 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	10 230 €	6 380 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM	12 600 €	8 350 €
Agents sociaux territoriaux	12 600 €	8 350 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	12 600 €	8 350 €
Filière sportive		
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	30 000 €	
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	19 860 €	10 410 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	12 600 €	8 350 €
Filière animation		
Animateurs territoriaux	19 860 €	10 410 €
Adjointes territoriaux d'animation	12 600 €	8 350 €
Filière culturelle		
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	35 000 €	
Bibliothécaires territoriaux	35 000 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19 000 €	
Adjointes territoriaux du patrimoine	12 600 €	8 350 €

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

11^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE079)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint :

Pour répondre aux besoins du service Scolaire en matière de personnel nécessaire à l'entretien des écoles, il est proposé de créer les emplois à temps non complet suivants :

- 3 emplois d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 25 heures.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau Municipal,

DÉCIDE de créer les emplois cités ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2020 ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE079-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

12^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE080)

**CREATION D'UNE PART « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE080-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

12. CREATION D'UNE PART « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Premier Adjoint :

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part IFSE de ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer les primes et indemnités préexistantes liées aux fonctions. Les spécificités relatives aux fonctions exercées, notamment en raison du niveau de responsabilité qui y est associé, sont ainsi valorisées dans le cadre de cette IFSE.

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées. Pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP, cette indemnité n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire mais peut être valorisée dans une part spécifique « IFSE régie ». La délibération du 19 décembre 2017 actant la 1^{ère} phase de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels de la Ville de Schiltigheim, à compter du 1^{er} janvier 2018, ne distinguait pas spécifiquement la part régie, celle-ci étant incluse dans le montant total d'IFSE attribué aux agents. Il convient aujourd'hui de les dissocier.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2020

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » de l'agent régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE080-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en €)	Montant annuel de la part « IFSE régie » (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

3- Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

A compter de la date de nomination en qualité de régisseur, « L'IFSE régie » sera versée mensuellement à l'agent.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction dans la régie.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

DÉCIDE l'instauration, à compter du 1^{er} août 2020, d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP et dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions. Ainsi, le total des deux parts « IFSE » et « IFSE régie » équivalra au montant total détenu à ce jour par chaque agent concerné au titre de l'IFSE ;

DÉCIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE080-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

13^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE081)

**GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT :
BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT –
AUTORISATION AU REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR
ADJUDICATEUR DE SIGNER L'AVENANT N° 02**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE081-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

13. GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT : BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT – AUTORISATION AU REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'AVENANT N° 02

Madame la Maire :

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 27 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- ✓ Réduire les coûts, générer des gains ;
- ✓ Optimiser les procédures de passation de marchés publics ;
- ✓ Renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- ✓ Susciter la concurrence, développer des expertises ;
- ✓ Intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés, selon le cas, par l'un des membres coordonnateurs du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offrait dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il avait permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice, et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable, et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés conclus par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	EMS	Nette réduction des coûts (environ 20%) & attribution à des acteurs locaux groupés	2017
Fourniture Bureau et de papier (imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie)	EMS	Massification importante des besoins ; BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) ; harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation, etc.) ; quelques difficultés à la standardisation d'exécution suite aux fonctionnements différents de chaque entité ; nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME ; uniformisation des modalités de commandes	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	EMS	Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collèges ; phase de sourcing productive et intéressante ; développement durable (la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100 % sur les 650 sites les plus importants du groupement ; la massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à - 50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché) ; l'allotissement ayant permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	2018
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes ; engagements sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018
Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur ; performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	EMS	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	EMS	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	EMS	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	EMS	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE081-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin			
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10,20 % pour le lot 02 AD BLUE) ; une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs) ; un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D) ; une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux ; réduction des tournées et des délais de livraison (la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur) ; un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, ainsi qu'un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.	2019

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- ✓ D'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératisation et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et l'installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, la réparation et l'achat d'équipements électroménagers en réemploi (cf. annexe n° 1 jointe à la présente délibération) ;
- ✓ D'intégrer, parmi les membres du groupement de commandes, deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant, jointe au présent projet de délibération, modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE081-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

APPROUVE la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;

APPROUVE l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;

APPROUVE la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer l'avenant n° 02, annexé à ladite délibération, élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200707-2020SGDE081- DE Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020
--



DIRECTION GENERALE

À Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal

Schiltigheim, le 30 juin 2020

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

L'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus (*article 1 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020*). La prochaine séance du Conseil municipal aura donc à nouveau lieu pendant l'état d'urgence sanitaire.

De ce fait, nous nous réunirons **à la Briqueterie le mardi 7 juillet 2020 à 19h00.**

Madame la Préfète du Bas-Rhin a été informée du lieu choisi pour la réunion du Conseil municipal, le 30 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

À l'ordre du jour de cette séance figureront les points suivants :

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2020	3
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU 26 MAI 2020	3
3. TRAVAUX EN REGIE – RELAVORISATION ANNUELLE DU COUT MOYEN HORAIRE DU PERSONNEL.....	3
4. VOTE DES TARIFS A SAISONNALITE - CULTURE.....	4
5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	7
6. AIDE FINANCIERE AUX ARTISTES LOCAUX SUITE A LA CRISE DU COVID-19	8
7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES MEMBRES.....	9
8. ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONERATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)	12
9. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – COVID 19.....	14
10. MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)	16
11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	19
12. CREATION D'UNE PART « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).....	19
13. GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT : BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT – AUTORISATION AU REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'AVENANT N° 02	21
14. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR PORTANT APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	30
15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG.....	36

16. ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE.....	41
17. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « DEVELOPPEMENT ET PERENNISATION DE L'EMPLOI DANS L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) » DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE).....	42
18. JOBS D'ETE 2020 – RECRUTEMENT D'AGENT.E.S SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE REpondre A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	44
19. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 42 N°39/12 SISE LIEU-DIT FUCHSLOCH À LA SCIL SCHILIMMO.....	46
20. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 42 N°95/01 SISE LIEU-DIT FUCHSLOCH A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.....	50
21. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS - PERIODE DU 24 JANVIER AU 11 JUIN 2020	53
22. COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE : SYNTHESE DES ACTIONS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT PROGRESSIF.....	60

Les mesures sanitaires restent identiques aux réunions précédentes :

- **La distanciation sociale sera respectée ;**
- **Le port du masque individuel** qui vous sera fourni ;
- **Le lavage des mains** avec une solution hydroalcoolique avant l'entrée dans la salle et à la sortie de la salle ;
- L'utilisation d'un **stylo personnel** pour la signature de la feuille d'émargement.

Lors de cette séance du Conseil municipal, **le public sera autorisé à y assister dans le respect des obligations sanitaires.** Les débats ne seront donc pas accessibles de manière électronique.

S'agissant du quorum, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, par dérogation aux articles L2121-171 et L2121-20 du CGCT2, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté (*article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020*).

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2020

Rapporteur : Madame la Maire

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 mai 2020.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU 26 MAI 2020

Rapporteur : Madame la Maire

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance d'installation du 26 mai 2020.

3. TRAVAUX EN REGIE – RELAVORISATION ANNUELLE DU COUT MOYEN HORAIRE DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le 3 février 2015, le Conseil municipal a approuvé les modalités de la mise en œuvre du processus comptable des travaux en régie.

La délibération a fixé les coûts moyens horaires du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie ainsi que les modalités de revalorisation annuelle au coût réel de l'année précédente.

En 2019 les tarifs suivants étaient pratiqués :

- Agent : 19,76 € / heure,
- Responsable d'atelier : 24,61 € / heure,
- Administratif : 23,03 € / heure.

En application, il est proposé les coûts suivants pour 2020 :

- Agent : 20,50 € / heure,
- Responsable d'atelier : 25,41 € / heure,
- Administratif : 24,01 € / heure.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 3 février 2015 approuvant le principe de mise en œuvre des travaux en régie ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE la revalorisation des coûts moyens horaires du personnel pour l'exercice 2020.

- Agent : 20,50 € / heure,
- Responsable d'atelier : 25,41 € / heure,
- Administratif : 24,01 € / heure.

4. VOTE DES TARIFS A SAISONNALITE - CULTURE

Rapporteur : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Au travers sa saison culturelle, l'Échappée Belle et Récéré Théâtre, la ville de Schiltigheim a à cœur de proposer une offre de spectacles vivants exigeante et accessible au plus grand nombre, tant par la qualité des propositions artistiques qui la compose, que par les tarifs qui y sont pratiqués.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs suivants pour le service de la Culture à compter du 7 juillet 2020 :

- ✓ Création d'un tarif unique à 6,00 € pour tous les élèves de l'École des Arts ainsi qu'aux porteurs de la carte Jeun'Est ;
- ✓ Création d'un tarif intermédiaire C : tarif plein C à 20 €, tarif réduit C à 17 € et tarif abonné C à 15 €. Ce tarif permet, sur certaines propositions artistiques, de proposer un tarif le plus juste possible aux publics en regards des coûts pour la collectivité. Il n'y avait jusqu'alors aucun tarif entre 10 € et 20 € ;
- ✓ Suppression du tarif plein E à 40 €, tarif réduit à 37 € et tarif abonné à 35 €. Ce tarif trop élevé n'est plus utilisé par le service ;
- ✓ Suppression du tarif plein J à 26 €, tarif réduit à 23 € et tarif abonné à 20 €. Ce tarif trop proche du tarif plein à 25 € n'est plus utilisé par le service.

Ces tarifs sont présentés dans le tableau joint en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE les créations et suppressions de tarifs indiqués en annexe de la présente délibération.

TARIFS SCHILTIGHEIM CULTURE 20/21

Nouvelle grille tarifaire

	CATÉGORIE	A	B	C	D	E	F	G	H
1	PLEIN	10 €	15 €	20 €	23 €	25 €	30 €	35 €	0 €
2	RÉDUIT étudiants, groupes de 10 personnes et +, carte Ircos-Cezam, carte Accès Culture, carte MGEN+, carte UGC illimité, Pass intégral cinémas Pathé-Gaumont, abonnés de Pôle Sud, Maillon, TJP, TNS, TAPS, Illiade, Pôle Culturel Le Diapason de Vendenheim, Point d'Eau, Salle du Cercle, Espace K, Le PréO, Espace culturel Django-Reinhardt, Maison des Arts de Lingolsheim	8 €	12 €	17 €	20 €	22 €	26 €	31 €	0 €
3	ABONNÉ	7 €	10 €	15 €	17 €	19 €	22 €	26 €	0 €
4	PARTENAIRE ET OFFRE SPÉCIALE	/	/	/	/	/	24 €	/	/
5	intermittents du spectacle, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, carte Évasion (sur toute ou partie de la programmation culturelle)	7 €							
6	- 16 ans, élèves de l'École des Arts, carte Culture, carte Atout Voir, carte Jeun'Est	6 €							
7	TÔT OU T'ART	3 €							
	PASS FLAMENCO tous les spectacles du Printemps du Flamenco	35 €							
	PASS SENIOR 3 spectacles accessibles à tarif préférentiel sous condition de ressources	21 €							
	JEUNE PUBLIC								
	PLEIN ADULTE	8 €							
	PLEIN ENFANT	6 €							
	ABONNÉ ADULTE	7 €							

ABONNÉ ENFANT	4 €
GROUPE 10 personnes et plus	3,50 €
TARIFS REPRÉSENTATIONS SCOLAIRES (Commune et hors commune)	
LYCÉE	6 €
COLLÈGE, ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE, CRÈCHE, HALTE GARDERIE, RAM, LAPE	3,50 €
ATELIERS	
PLEIN	3 € 5 € 10 € 15 € / / / /
TARIFS CINÉMA	
PLEIN	4,50 €
RÉDUIT -16 ans, étudiants	3 €
ÉCOLE ET CINÉMA, MATERNELLE ET CINÉMA Commune et hors commune	2,50 €
EXONÉRATIONS	0 €
EXONÉRATIONS	
GRATUITÉ accompagnateur d'une personne handicapée sur présentation de la carte d'invalidité, de scolaires et de groupes (selon le cadre légal)	0 €
DIVERS	
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT (forfait par envoi)	2 €
RAPPEL SMS ABONNÉ (forfait annuel)	3 €
CARTE CADEAU	à concurrence de la demande du client

5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Les associations à caractère culturel contribuent à l'animation de la ville et jouent un rôle essentiel dans l'accès de toutes et tous aux différentes formes de cultures.

Ainsi, la ville continue à soutenir ses associations, notamment par l'octroi de subventions.

ASSOCIATIONS	2019	2020
Association des Habitants du Quartier Centre de Schiltigheim	450,00 €	800,00 €
Association Livres	42 961,00 €	42 961,00 €
Les Ateliers des Malteries	1 000,00 €	1 000,00 €
Chœur de chambre de Strasbourg	1 800,00 €	0 € (fin de résidence de territoire)
Chorale Sainte Cécile Sainte Hélène	600,00 €	600,00 €
Coup d'Chœur	500,00 €	500,00 €
Ensemble d'Accordéons de Schiltigheim	290,00 €	290,00 €
Est-Ouest Théâtre	0,00 € (fin de conventionnement)	1 200,00 €
Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim	14 000,00 €	13 500,00 €
La Chambre Musicale	270,00 €	270,00 €
Le P'tit Chœur	1 000,00 €	500,00 €
Association des Créateurs de la CabAnne	1 300,00 €	1 300,00 €
Ensemble musical « Les Joyeux Brasseurs »	450,00 €	450,00 €
Musicascola	2 450,00 €	2 000,00 €
Nouvelle Ligne	4 500,00 €	5 000,00 €
Orchestre des Jeunes Guitaristes et Mandolinistes de Schiltigheim	800,00 €	800,00 €
Pelicanto	300,00 €	0,00 € (annulation de l'évènement)
Petits Chanteurs de Schiltigheim	500,00 €	500,00 €
Société de mandolinistes et guitaristes La Sérénata	1 000,00 €	1 000,00 €
Société Mandolines Espérance	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Le Faubourg	Pas de demande	1 500,00 €
Association Théâtre Alsacien Schiltigheim	11 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	86 171,00 €	81 171,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions de fonctionnement et/ou sur projet aux associations à caractère culturel dans les conditions définies ci-dessus

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 33 Nature 6574 service 21C.

6. AIDE FINANCIERE AUX ARTISTES LOCAUX SUITE A LA CRISE DU COVID-19

Rapporteur : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Le vendredi 13 mars dernier, suite à l'allocution présidentielle de la veille, les premières mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 étaient annoncées.

Pour le service des affaires culturelles comme pour l'ensemble des lieux de diffusion de spectacles vivants, cela signifiait la suspension immédiate de la programmation.

Ainsi, l'ensemble des spectacles et manifestations publiques en salle ont été annulés jusqu'au 14 juillet inclus. En chiffres, cela représente 26 propositions artistiques pour 63 représentations annulées, soit plus de 3 000 transactions à rembourser, ou plus de 7 000 places de spectacles.

Cette crise sanitaire sans précédent représente, aujourd'hui encore, une vraie difficulté pour le milieu du spectacle vivant, et plus généralement les secteurs artistiques et culturels.

C'est pourquoi, la ville de Schiltigheim a décidé d'accompagner les artistes particulièrement touchés, dont la survie des compagnies est menacée.

La première mesure prise est la mise à disposition de nos salles aux artistes dont les résidences de création ont été suspendues durant la crise sanitaire. Les plateaux, qui sont des espaces de travail essentiels à la naissance de toute création, ont ainsi été ouverts à 2 compagnies du Grand Est avec le concours de l'Agence Culturel Grand Est, et 1 artiste schilickois dont nous avons à cœur d'accompagner le nouveau projet.

La deuxième mesure vise à prendre en charge le coût plateau de deux compagnies du territoire dont les représentations dans le cadre de l'Échappée Belle 19-20 ont été annulées, qui ne pourront être reprogrammées la saison prochaine, et qui n'ont pu accéder à aucun dispositif d'aide mis en place par l'état en faveur des artistes. Cela concerne :

- ✓ *I Kiss You ou l'hétéroglossie du bilinguisme*, Cie Verticale - Bas-Rhin / Initialement programmé le 5 mai 2020 / Coût plateau : 2268,25 € TTC
- ✓ *Lotte mon amour*, Christine Ott & Anne-Ère Kempf, Association Mimiladoré – Bas-Rhin / Initialement programmé les 13 et 14 mai 2020 / Coût plateau : 3 500,00 € TTC

En ce sens et suite à de nombreux retour de spectateurs, nous avons mis en place un système de tickets solidaires. Ce dispositif permet à celles et ceux qui le souhaitent, au lieu de se faire rembourser leurs places, de faire don du montant de leurs billets pour co-financer les coûts plateaux

de ces deux compagnies, la ville prenant à sa charge le complément à hauteur des sommes citées précédemment.

À ce jour, la participation solidaire des spectatrices et spectateurs se monte à 2 818,00 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique,

Considérant la mesure de confinement de la population française à compter du 17 mars 2020 pour une période couvrant les dates de spectacles concernées,

Conformément à l'article 6 alinéa 3 de l'Ordonnance précitée,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE le paiement des coûts plateaux pour la Cie Verticale et l'Association Mimiladoré avec le concours des dons des spectatrices et spectateurs sur la base de la levée du service fait.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 33 Nature 6228 service 21D antennes 33125 et 33127.

7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission communale des impôts directs (CCID). Celle-ci comprend 9 membres, la Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et disposer des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal. La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La nomination des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de trois agents pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

La CCID se réunit une fois par an afin de vérifier la mise à jour des bases d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le but est de partager toutes les informations quant aux changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

En matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- ✓ Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- ✓ Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;
- ✓ Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;
- ✓ Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti décrites en annexe 1 et 2 ;
- ✓ Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- ✓ Donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

Il est proposé la liste suivante pour notre commune :

Titulaires	Suppléants
1. Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :	
- M. Julien HOFSTETTER 52 rue du Noyer 67300 Schiltigheim - M. Vincent KAYSER 18 A rue de Wasselonne 67300 Schiltigheim - M. Rémi SIMPER 6 rue de Benfeld 67300 Schiltigheim - M. Jean-Dominique MOSSER 2 A rue de la Mairie 67300 Schiltigheim - M. Jean-Jacques HEITZ 9 rue de Molsheim 67300 Schiltigheim - M. Henri HERRMANN, 41, rue de la Gare 67300 Schiltigheim	- Mme Christiane SCHULER 72 rue de la Gare 67 300 Schiltigheim - M. François GIORDANI 47 rue d'Adelshoffen 67 300 Schiltigheim - Mme Marguerite HETZEL 10 rue Kellermann 67 300 Schiltigheim - M. Patrick BAMBIS 13 A rue de la Glacière 67300 Schiltigheim - M. Jean HEITZ 25 A rue des Chasseurs 67300 Schiltigheim - Mme Germaine LOEWENGUTH 20 C rue des Chasseurs 67300 Schiltigheim

Titulaires	Suppléants
2. Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation :	
- M. Laurent MAI 1 rue Saint Charles 67300 Schiltigheim - M. Serge CALIFANO 10 rue de Wasselonne 67300 Schiltigheim - M. Patrick CHEVALIER 12 rue du Brochet 67300 Schiltigheim - Mme Patricia HUCK 5 rue de Mutzig 67 300 Schiltigheim - Mme Laurence ROMY 15 rue de Saales 67300 Schiltigheim - M. Lionel BOYON 10 rue Scheer 67300 Schiltigheim	- Mme Christiane MARTIN 12 rue d'Urmatt 67 300 Schiltigheim - Mme Régina HAAS 18 rue de la Gare 67300 Schiltigheim - Mme Dorothée MARTIN 5 rue de Dachstein 67300 Schiltigheim - M. Antoine JOST 25 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim - M. Frédéric TRABAND 11 A rue de la Mairie 67300 Schiltigheim - Mme Anne-Marie STECYK 20 rue du Platane 67300 Schiltigheim
3. Représentants des contribuables soumis à la contribution économique territoriale :	
- M. Frédéric HERZOG 1 rue de Saint Dié 67 300 Schiltigheim - M. Maurice STEINMETZ 2 square du Château 67 300 Schiltigheim - Mme Marie-Jeanne PEREGO 68, route du Gal de Gaulle 67 300 Schiltigheim	- Mme Cécilia BRISOLIER 130 route de Bischwiller - M. Laurent WACHSMANN 126, route de Bischwiller 67 300 Schiltigheim - M. Vincent BRAILLY 17 rue de Lauterbourg 67300 Schiltigheim

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-32 et L.2541-1 ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est institué dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, une commission communale des impôts directs composée de 9 membres ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-32 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de dresser, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que la nomination des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

A scrutin public, décidé à l'unanimité,

PROPOSE la liste des 30 contribuables indiqués ci-dessus à la Direction départementale des finances publiques pour la constitution de la Commission communale des impôts directs.

8. ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONERATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008, ont été remplacées le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Cette taxe produit une recette non négligeable pour les budgets communaux en période de réduction des dotations de l'Etat et de nécessaire rigueur budgétaire. C'est aussi une façon de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

Afin de soutenir le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

La T.L.P.E. concerne les dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les enseignes (par exemple : sur façade, sur poteau apposé sur un terrain...) ;
- Les pré-enseignes (par exemple : panneau avec une localisation de type « xxx à 300 m à droite »)
- Les dispositifs publicitaires (type panneaux 4 par 3 : Decaux, Clear Channel, etc.).

L'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2021 s'élève ainsi à +1,5% (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera à 21,40 € en 2021.

Les tarifs maximaux de droit commun, par m², applicables en 2021, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 50 000 habitants et plus :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes				
Surface $\leq 50 \text{ m}^2$		Surface $> 50 \text{ m}^2$		
	Non numérique (Tarif de base)	Numérique (Tarif de base x 3)	Non numérique (Tarif de base x 2)	Numérique (Tarif de base x 6)
2020	21,10 €	63,30 €	42,20 €	126,60 €
2021	21,40 €	64,20 €	42,80 €	128,40 €

Enseignes				
	Surface $\leq 7 \text{ m}^2$	Surface $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$ (Tarif de base)	Surface $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$ (Tarif de base x2)	Surface $> 50 \text{ m}^2$ (Tarif de base x4)
2020	Exonération (sauf délibération contraire)	21,10 €	42,20 €	84,40 €
2021		21,40 €	42,80 €	85,60 €

La délibération suivante serait à prendre :

La Conseil municipal,

Vu l'article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;

Vu les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet et exceptionnellement en 2020 avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} octobre 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021),

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPLIQUE à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

MAINTIENT l'exonération de droit commun concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m^2 ;

MAINTIENT l'exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égal à 12 m^2 .

9. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – COVID 19

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La crise sanitaire liée au coronavirus a nécessité une ré-organisation rapide et massive de l'ensemble de notre administration. Le recours important au télétravail pour les agents et la position administrative d'autorisation spéciale d'absence ont permis de maintenir la rémunération. Ont été conservés au-delà du traitement, l'intégralité du régime indemnitaire, les avancements, les chèques déjeuners.

En plus du maintien des rémunérations, la ville de Schiltigheim souhaite reconnaître l'investissement particuliers des agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activités et qui ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail totalement inédit.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités la possibilité du versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire, que ce soit en présentiel ou en télétravail.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par ce décret du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Les directeurs.trices, collaborateurs de cabinet et directrice générale des services ne font pas partie des bénéficiaires.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent. Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en une ou plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il est proposé de décliner et de comptabiliser la gratification selon 3 typologies d'intervention dans le cadre du Plan de Continuité des Activités (PCA) sur la période entre le 24 mars et le 10 mai 2020 (date annoncée de la fin du confinement par le gouvernement). La prime a vocation à valoriser le caractère exceptionnel de l'engagement, le surcroît significatif de travail, la durée de la mobilisation, la réactivité, l'anticipation et la disponibilité :

Primes PCA terrain :

1. Agents-es qui sont intervenus « sur le terrain » pour effectuer des tâches planifiées avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;

2. Agents-es qui sont intervenus en « urgence sur le terrain » pour effectuer des tâches non planifiées avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;

Une distinction de montant est proposée :

- 34 € par jour de travail en présence physique (activité planifiée dans le PCA)
- 15 € par intervention ponctuelle d'urgence en présentiel (tâches non planifiées)

Prime « mobilisation exceptionnelle » :

3. Agents-es qui « sans être sur le terrain » ont mis en œuvre le PCA en réalisant un certain nombre de tâches inédites et dont la disponibilité et la mobilisation de ressources nouvelles ont été exceptionnelles.

Il est proposé un montant forfaitaire pour l'ensemble de la période (24 mars au 10 mai 2020) :

- 245 € pour la mobilisation exceptionnelle (sans être sur le terrain)

Le montant versé sera identique quelle que soit la filière, la catégorie de l'agent-e ou le niveau de responsabilité de l'agent-e.

L'agent ne pourra prétendre au cumul de l'une ou l'autre de ces 3 primes.

Il est proposé de verser la prime en une seule fois par arrêté individuel pour chaque agent.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents en raison du contexte d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Schiltigheim ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 29 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE Mme la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits seront prélevés sur le compte 64118 « autres indemnités agents titulaires » et 64138 « autres indemnités agents non titulaires » du chapitre 012 « charges de personnel ».

10. MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Le RIFSEEP a été instauré dans la fonction publique de l'Etat et, dans le respect du principe de parité entre les 2 fonctions publiques, il est transposable dans la fonction publique territoriale par équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux établie à l'annexe 1 du décret du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des personnels territoriaux.

Par conséquent, ce régime indemnitaire est applicable à un cadre d'emplois dès lors que le corps de l'Etat équivalent y est éligible.

Ce régime indemnitaire est composé de 2 parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel (CIA).

La délibération du 19 décembre 2017 a acté la 1^{ère} phase de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels de la Ville de Schiltigheim à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle précisait les bénéficiaires, les cadres d'emplois éligibles, la constitution des groupes de fonctions et les montants plafonds annuels par cadre d'emplois.

Cette délibération a été mise à jour par la délibération du 2 juillet 2019 en vue d'étendre le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois et de réviser les montants plafonds annuels.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à certains corps de l'Etat listés à l'annexe 1 précitée, un décret du 27 février 2020 a complété le décret précité du 6 septembre 1991 en créant une annexe 2 listant des corps équivalents transitoires de l'Etat déjà éligibles au RIFSEEP, permettant ainsi aux cadres d'emplois territoriaux comparables d'en bénéficier.

Ainsi, sur la base de ces équivalences provisoires, l'assemblée délibérante détermine pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles les montants plafonds applicables à chacune des 2 parts du RIFSEEP sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les cadres d'emplois présents dans notre collectivité concernés sont les suivants :

- ✓ Ingénieurs territoriaux
- ✓ Techniciens territoriaux
- ✓ Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- ✓ Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- ✓ Puéricultrices territoriales
- ✓ Auxiliaires territoriaux de puériculture

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 29 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

ADOpte la mise à jour du RIFSEEP telle que présentée en annexe ;

Fixe la date d'application au 1^{er} août 2020 ;

Autorise Madame la Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution.

RIFSEEP- Ville de Schiltigheim		
Montants des plafonds annuels RIFSEEP fixés par cadres d'emplois		
Cadres d'emplois	Sans logement de fonction	Avec logement de fonction
Filière administrative		
Attachés territoriaux	42 600 €	28 700 €
Rédacteurs territoriaux	19 860 €	10 410 €
Adjointes administratifs territoriaux	12 600 €	8 350 €
Filière technique		
Ingénieurs en chef territoriaux	67 200 €	52 920 €
Ingénieurs territoriaux	42 600 €	28 700 €
Techniciens territoriaux	19 860 €	10 410 €
Agents de maîtrise territoriaux	12 600 €	8 350 €
Adjointes techniques territoriaux	12 600 €	8 350 €
Filière médico-sociale		
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	30 000 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	22 920 €	
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	15 680 €	
Puéricultrices territoriales	22 920 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	10 230 €	6 380 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM	12 600 €	8 350 €
Agents sociaux territoriaux	12 600 €	8 350 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	12 600 €	8 350 €
Filière sportive		
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	30 000 €	
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	19 860 €	10 410 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	12 600 €	8 350 €
Filière animation		
Animateurs territoriaux	19 860 €	10 410 €
Adjointes territoriaux d'animation	12 600 €	8 350 €
Filière culturelle		
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	35 000 €	
Bibliothécaires territoriaux	35 000 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19 000 €	
Adjointes territoriaux du patrimoine	12 600 €	8 350 €

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Pour répondre aux besoins du service Scolaire en matière de personnel nécessaire à l'entretien des écoles, il est proposé de créer les emplois à temps non complet suivants :

- 3 emplois d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 25 heures.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau Municipal,

DÉCIDE de créer les emplois cités ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2020 ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés.

12. CREATION D'UNE PART « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part IFSE de ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer les primes et indemnités préexistantes liées aux fonctions. Les spécificités relatives aux fonctions exercées, notamment en raison du niveau de responsabilité qui y est associé, sont ainsi valorisées dans le cadre de cette IFSE.

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées. Pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP, cette indemnité n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire mais peut être valorisée dans une part spécifique « IFSE régie ». La délibération du 19 décembre 2017 actant la 1^{ère} phase de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels de la Ville de Schiltigheim, à compter du 1^{er} janvier 2018, ne distinguait pas spécifiquement la part régie, celle-ci étant incluse dans le montant total d'IFSE attribué aux agents. Il convient aujourd'hui de les dissocier.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2020

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » de l'agent régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en €)	Montant annuel de la part « IFSE régie » (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

3- Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

A compter de la date de nomination en qualité de régisseur, « L'IFSE régie » sera versée mensuellement à l'agent.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction dans la régie.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

DÉCIDE l'instauration, à compter du 1^{er} août 2020, d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP et dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions. Ainsi, le total des deux parts « IFSE » et « IFSE régie » équivaudra au montant total détenu à ce jour par chaque agent concerné au titre de l'IFSE ;

DÉCIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT : BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT – AUTORISATION AU REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'AVENANT N° 02

Rapporteur : Madame la Maire

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 27 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- ✓ Réduire les coûts, générer des gains ;
- ✓ Optimiser les procédures de passation de marchés publics ;
- ✓ Renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- ✓ Susciter la concurrence, développer des expertises ;
- ✓ Intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés, selon le cas, par l'un des membres coordonnateurs du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offrait dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il avait permis de générer (gains financiers, optimisations et

harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice, et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable, et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés conclus par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	EMS	Nette réduction des coûts (environ 20%) & attribution à des acteurs locaux groupés	2017
Fourniture Bureau et de papier (imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie)	EMS	Massification importante des besoins ; BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) ; harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation, etc.) ; quelques difficultés à la standardisation d'exécution suite aux fonctionnements différents de chaque entité ; nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME ; uniformisation des modalités de commandes	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	EMS	Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collèges ; phase de sourcing productive et intéressante ; développement durable (la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100 % sur les 650 sites les plus importants du groupement ; la massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à - 50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché) ; l'allotissement ayant permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	2018
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes ; engagements sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018

Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur ; performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	EMS	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	EMS	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	EMS	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	EMS	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10,20 % pour le lot 02 AD BLUE) ; une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs) ; un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D) ; une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux ; réduction des tournées et des délais de livraison (la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur) ; un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, ainsi qu'un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.	2019

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- ✓ D'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératization et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et l'installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, la réparation et l'achat

d'équipements électroménagers en réemploi (cf. annexe n° 1 jointe à la présente délibération) ;

- ✓ D'intégrer, parmi les membres du groupement de commandes, deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant, jointe au présent projet de délibération, modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement ;

APPROUVE la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;

APPROUVE l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;

APPROUVE la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer l'avenant n° 02, annexé à ladite délibération, élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat.

LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT
Bureau
Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
Mobilier
Energies
Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives etc.) y compris GNV et Hydrogène
Fourniture, gestion de bornes d'alimentation électrique pour véhicules
Entretien
Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
Fourniture de produits d'entretien et consommables
Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts
Abattage et élagage d'arbres
Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'œuvres d'art
Entretien du patrimoine non bâti privé
Mobilier de propreté sur l'espace public
Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation
Prestation de dératisation et de désinfection
Travaux
Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnerie, étanchéité, etc.)
Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité
Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestation de métallerie
Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts
Fourniture et installation d'équipements de cuisine
Fournitures pour ateliers ou travaux en régie
Fourniture de quincaillerie
Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
Fourniture d'outils thermiques

Eclairage - Chauffage - Ventilation - Climatique
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
Sécurité & environnement
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Prestation de salage et de déneigement
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
Voirie & Réseaux
Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)
Contrôles & vérifications
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements
Réalisation de diagnostics immobiliers
Informatique – Télécom - électronique
Radio numérique à la norme TETRA
Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l'informatique
Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques
Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi
Véhicules engins outils
Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers
Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Fourniture de lubrifiants et produits dérivés

Education & Culture
Service de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés
Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires), abonnements ou périodiques
Prestations intellectuelles
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage, accessibilité, expertise urbaine, etc.)
Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines
Prestation de traduction et d'interprétariat
Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux neufs, de rénovation et mixtes
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental, etc.)
Mission de comptage dans divers domaines
Médical – Labo - Chimie
Fourniture de vaccins
Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
Prestations d'examens médicaux
Fourniture de trousse de secours
Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe
Événementiel & Communication
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'événements officiels
Eclairage et sonorisation événementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et événementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires
Location de chapiteaux et structures assimilées
Ressources humaines
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques restaurant ou vacances
Transport
Prestations de transport de plis
Services de transport

Alimentation
Fourniture de produits alimentaires
Fourniture de boissons
Divers
Assurances

ANNEXE n° 2 à la délibération n° 13

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT – AVENANT n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux groupements de commande ;

Vu les délibérations concordantes des membres du groupement de commandes permanent constitué par des entités publiques alsaciennes en 2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le groupement de commandes permanent constitué associe de nombreuses entités publiques, dont l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Ce dispositif vise à mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- Réduire les coûts, générer des gains ;
- Optimiser les procédures de passation de marchés publics ;
- Renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- Susciter la concurrence, développer des expertises ;
- Intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été annexée à la convention de groupement de commande initiale et délimitait le champ d'application dudit groupement permanent.

Un avenant n° 1 à cette même convention est venu élargir le périmètre des domaines d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent.

Ce groupement se caractérise par le fait que chaque achat mutualisé est piloté par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

Article 1^{er} : Elargissement des domaines d'achat intégrés dans le groupement de commandes ouvert et permanent

Au regard des résultats obtenus au cours des deux premières années d'exercice du groupement de commandes permanent et de l'intérêt que suscite ce dernier auprès de ses membres, ces derniers décident d'élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application à de nouveaux domaines.

Aussi, ils approuvent une nouvelle liste de domaines d'achats potentiellement mutualisables, définie dans l'annexe au présent avenant.

Cette nouvelle annexe modifie et se substitue à l'annexe de la convention de groupement permanent résultant de l'avenant n°1 à cette dernière.

Article 2 : Elargissement du groupement de commande permanent à deux nouveaux membres

Les membres du groupement de commande permanent s'accordent pour accepter l'entrée au sein du groupement de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS), sous réserve de l'approbation par ces deux établissements publics de la convention constitutive du groupement de commande permanent modifiée par ses avenants 1 et 2.

Article 3 : Maintien en vigueur des autres clauses de la convention

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

A Schiltigheim, le

14. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR PORTANT APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Lors de sa séance du 11 septembre 2012, le Conseil municipal avait adopté un règlement intérieur pour la passation des marchés publics en procédure adaptée qui, à ce jour, se doit d'être réajusté pour tenir compte de l'évolution des directives européennes, transposées en droit interne et portant notamment sur :

- ✓ La fixation de nouveaux seuils applicables pour le lancement des procédures d'achat public ;
- ✓ La dématérialisation complète de ces procédures ;
- ✓ Le respect de l'égalité de traitement des candidats ;
- ✓ Etc.

C'est dans cet esprit que ce règlement intérieur a été remis à niveau.

Ainsi, pour alléger notablement la gestion quotidienne des services de la Ville, un nouveau seuil de consultation de 4 000 euros HT y est fixé, en deçà duquel une procédure publique de consultation, sans publicité ni mise en concurrence, pour les achats non récurrents de fournitures courantes, de services et de travaux peut être usitée ; cette disposition, s'appuyant sur les préconisations du législateur en la matière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2122-1 et R.2122-8.

Après en avoir délibéré,

À scrutin public décidé à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1° : Lorsque le représentant légal du pouvoir adjudicateur, en tenant compte des termes procéduraux de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique pour les procédures adaptées, décidera de recourir à la mise en œuvre d'une procédure dite de « mise en compétition » sous la forme d'une remise de trois offres minimum, il respectera le règlement intérieur annexé à la présente délibération. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas issus de procédures formalisées.

Article 2° : Ce règlement intérieur pourra servir de règlement de la consultation pour toutes les procédures adaptées, et une copie sera transmise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

Article 3° : La Direction de la commande publique de la Ville veillera à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau du pouvoir adjudicateur, ainsi qu'au strict respect de ce règlement intérieur.

Article 4° : Le règlement intérieur, ci-après annexé, ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du Conseil municipal de la Ville.



REGLEMENT INTERIEUR POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ISSUS DE LA PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Annexé à la délibération n°

&

Adopté le par le Conseil municipal

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTEXTE GENERAL

- 1.1 Pour l'ensemble des prestations de services, de fournitures courantes & de travaux
- 1.2 Seuils applicables pour les prestations de services & de fournitures courantes
- 1.3 Seuils pour les prestations de travaux

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT JURIDIQUE DE CES CONTRATS PUBLICS

- 2.1 Autorité désignée pour signer ces contrats publics
- 2.2 Transmission de ces contrats publics aux autorités de contrôle

ARTICLE 3 – SERVICE EN CHARGE DE L'ESTIMATION DES BESOINS ET DE LA VERIFICATION LEGALE DE LEUR OPPORTUNITE

- 3.1 Service chargé de l'estimation des besoins
- 3.2 Vérification légale d'opportunité des besoins

ARTICLE 4 – RECENSEMENT ECONOMIQUE DE CES CONTRATS PUBLICS & SUPPORTS DE PUBLICATION

- 4.1 Recensement économique des contrats publics issus des procédures MAPA
- 4.2 Supports de publication

ARTICLE 5 – TRANSPARENCE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

- 5.1 Dans le cadre des opérations de services ou de fournitures courantes
- 5.2 Dans le cadre des opérations de travaux

ARTICLE 6 – LES DIFFERENTS SEUILS DE LA PROCEDURE ADAPTEE

- 6.1 Préambule
- 6.2 Pour les opérations de services, de fournitures courantes ou d'opérations de travaux dont le montant estimé est inférieur ou égal à 4 000,00 € HT
- 6.3 Pour les opérations de services, de fournitures courantes ou d'opérations de travaux dont le montant estimé est compris entre 4 000,00 € HT et 40 000 € HT
- 6.4 Pour les opérations de services, de fournitures courantes dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 214 000 € HT
- 6.5 Pour les opérations de travaux dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 5 350 000 € HT

ARTICLE 7 – PASSATION DES PRESTATIONS MODIFICATIVES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

- 7.1 Autorité désignée pour acter ces prestations modificatives
- 7.2 Transmission de ces prestations modificatives aux autorités de contrôle
- 7.3 Intervention de la Commission d'appel d'offres compétente de la Ville

ARTICLE 8 – DEONTOLOGIE & RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE MISE EN OEUVRE DE PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLE 1 – CONTEXTE GENERAL

1.2 Pour l'ensemble des prestations de services, de fournitures courantes et de travaux

La Commission européenne a publié 31 octobre 2019 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) les nouveaux seuils européens de passation des marchés publics applicables au 1^{er} janvier 2020 pour les procédures formalisées, et le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances a été publié au Journal officiel de la République française.

Ce décret modifie le droit commun en matière de marché public et relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros HT, ainsi que le montant des versements au PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

La valeur des seuils de passation est actualisée tous les deux ans par la Commission européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires. Ils correspondent aux seuils fixés dans l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics (AMP). De fait, la Commission se conforme à la méthode de calcul énoncée dans cet accord et la valeur des seuils est calculée sur la moyenne de la valeur quotidienne de l'euro exprimée en droits de tirage spéciaux (DTS), sur une période de vingt-quatre mois qui se termine le 31 août qui précède la révision prenant effet le 1^{er} janvier.

Les textes de référence concernés sont les règlements délégués (UE) 2017/2364 ; 2017/2365 ; 2017/2366 ; 2017/2367 de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/25/UE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

Ainsi, les nouveaux seuils communautaires sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 et s'établissent comme :

- 139 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'Etat ;
- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

Sont donc applicables pour notre collectivité les seuils suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

1.2 Seuils applicables pour les prestations de services & de fournitures courantes

Lorsque les prestations récurrentes et homogènes de services ou de fournitures courantes du pouvoir adjudicateur sont estimées à un montant financier inférieur au seuil défini ci-avant (actuellement 214 000 € HT), le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra, pour satisfaire les besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur, recourir à une procédure adaptée de consultation sur la base du Code de la commande publique [articles L. 2123-1 pour les procédures adaptées & L. 2124-1 pour les procédures formalisées (appels d'offres ouverts ou restreints, négociés, etc.)].

Quand aux prestations récurrentes et homogènes de services ou de fournitures courantes, dont le montant financier est inférieur à un seuil de 40 000 € HT, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra recourir à une procédure de consultation publique, dite de « mise en compétition » sous la forme d'une remise de trois offres minimum, étant entendu qu'il veillera à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

En cas d'utilisation d'une procédure adaptée, et ce pour les achats non récurrents dont le montant financier est inférieur à un seuil de 4 000,00 € HT, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra recourir à une procédure de consultation publique sans publicité ni mise en concurrence, étant entendu que le même principe de choix, présenté au paragraphe ci-avant, sera respecté.

1.3 Seuils pour les prestations de travaux

Lorsque les opérations homogènes de travaux du pouvoir adjudicateur sont estimées à un montant financier inférieur au seuil défini ci-avant (actuellement 5 350 000 € HT), le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra, pour satisfaire les besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur, recourir à une procédure adaptée de consultation publique sur la base de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Quand aux prestations récurrentes et homogènes de travaux, dont le montant financier est inférieur à un seuil de 40 000 € HT, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra recourir à une procédure de consultation publique, dite de « mise en compétition » sous la forme d'une remise de trois offres minimum, étant entendu qu'il veillera à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

En cas d'utilisation d'une procédure adaptée, et ce pour des prestations de travaux non récurrents dont le montant financier est inférieur à un seuil de 4 000,00 € HT, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra recourir à une procédure de

consultation publique sans publicité ni mise en concurrence, étant entendu que le même principe de choix, présenté au paragraphe ci-avant, sera respecté.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT JURIDIQUE DE CES CONTRATS PUBLICS

2.1 Autorité désignée pour signer ces contrats publics

En application des dispositions de la délégation permanente à la Mairie prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, adoptée par le Conseil municipal le 7 juillet 2020, les marchés publics issus d'une procédure adaptée seront signés par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ou son représentant nommé et désigné.

2.2 Transmission de ces contrats publics aux autorités de contrôle

Compte tenu des directives applicables en matière de contrôle juridique des contrats publics, seul le Comptable public obtiendra de l'ordonnateur, au titre des pièces justificatives à présenter dans le cadre des opérations de mandatement, un exemplaire de ces contrats publics.

En outre, tout marché public de travaux, supérieur ou égal à 214 000 € HT, sera transmis par le Service de la commande publique de la Ville, pour contrôle, au Contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin, et ce en application de la nouvelle écriture de l'article D. 2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales intervenue récemment.

ARTICLE 3 – SERVICE EN CHARGE DE L'ESTIMATION DES BESOINS ET DE LA VERIFICATION LEGALE DE LEUR OPPORTUNITE

3.1 Service chargé de l'estimation des besoins

Sur la base des dispositions réglementaires du Code de la commande publique, le Service de la commande publique de la Ville procédera, en association avec les différents Services de la Ville, à une estimation constante de tous les besoins du pouvoir adjudicateur pour déterminer l'ensemble des prestations récurrentes de services et de fournitures à satisfaire et d'opérations homogènes de travaux à réaliser devant être comparées avec les différents seuils de mise en concurrence, définis par la réglementation en vigueur, et notamment des dispositions internes arrêtées dans le présent règlement intérieur.

Depuis le 1^{er} juin 2020, la procédure de recensement des besoins pour l'année N+1 est en place afin d'assurer une bonne utilisation des deniers publics et un gain d'efficacité de l'achat public ; celle-ci courant jusqu'à la fin de la période de préparation budgétaire pour anticiper les marchés à lancer pour l'année N+1.

Depuis le 10 mars de cette même année, la mise en place dans la collectivité d'une nomenclature de ces achats homogènes permet au Service de la commande publique de définir les seuils applicables à chaque achat et de définir les besoins. Une modification ultérieure du présent règlement statuera sur les règles définitives de l'utilisation de cette nomenclature.

3.2 Vérification légale des besoins

Le Service de la commande publique de la Ville vérifiera également que ces besoins entrent bien dans le champ d'application des dispositions législatives légales, usitées en la matière.

ARTICLE 4 – RECENSEMENT ECONOMIQUE DE CES CONTRATS PUBLICS & SUPPORTS DE PUBLICATION

4.1 Recensement économique des contrats publics issus des procédures MAPA

Pour le recensement annuel des contrats publics, le Service de la commande publique de la Ville établira, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des contrats publics issus des procédures formalisées et « MAPA » qui auront été conclus l'année précédente par le pouvoir adjudicateur.

Ladite liste fera apparaître les mentions stipulées à l'arrêté du 21 juillet 2011, relatif aux modalités du recensement des contrats publics.

4.2 Supports de publication

Ce document, établi tel qu'il est décrit à l'article 4.1 supra, sera inséré sur le site Internet du pouvoir adjudicateur et affiché à la Mairie pour une durée minimale d'un mois à compter de la date de son dépôt.

ARTICLE 5 – TRANSPARENCE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

5.1 Dans le cadre des opérations de services ou de fournitures courantes

Sans objet.

5.2 Dans le cadre des opérations de travaux

Pour permettre la transparence des procédures de consultation relatives aux opérations homogènes de travaux, mises en œuvre par le pouvoir adjudicateur dans le cas de l'utilisation d'une procédure adaptée de consultation issue des stipulations de l'article 1.3 supra, et dont le coût total de l'opération à engager serait supérieur ou égal à un montant de 214 000 € HT, la Commission d'appel d'offres compétente de la Ville sera saisie, à titre consultatif, par le Service de la commande publique de la Ville, avant la signature effective des contrats publics par le représentant légal du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 – LES DIFFERENTS SEUILS DE LA PROCEDURE ADAPTEE

6.1 Préambule

Les marchés publics, passés selon une procédure adaptée, sont des contrats conclus selon les modalités ci-après, déterminées par le pouvoir adjudicateur en fonction de leur objet et de leurs caractéristiques.

A ce titre, ils sont soumis aux seules règles prévues par le Code de la commande public.

6.2 Pour les opérations de services, de fournitures courantes ou d'opérations de travaux dont le montant estimé est inférieur ou égal à 4 000,00 € HT

Les marchés publics sans formalités préalables de prestations non récurrentes de services, de fournitures à satisfaire et d'opérations homogènes de travaux à réaliser, dont le montant est inférieur à 4 000,00 € HT, pourront être dispensés de formalisme particulier et donneront lieu à l'établissement d'un bon de commande.

Cependant, et ce aux fins de validation de la procédure, le Service de la commande publique de la Ville sera saisi par le Chef de Service concerné par la commande, par le biais d'un document écrit, pour obtenir un accord préalable sur la passation de celle-ci.

Tous les documents ayant servis à la passation de cette commande seront archivés par le Service concerné (documents écrits, accords préalables, etc.).

6.3 Pour les opérations de services, de fournitures courantes ou d'opérations de travaux dont le montant estimé est compris entre 4 000,00 € et 40 000 € HT

Les marchés publics de prestations récurrentes de services et de fournitures à satisfaire et d'opérations homogènes de travaux à réaliser, dont le montant estimé est compris entre 4 000,00 € et 40 000 € HT, feront l'objet de l'établissement d'une lettre de consultation et d'un cahier des charges sommaire, établis par le Service, et généreront in fine l'établissement d'un bon de commande.

Le contenu des documents de consultation fera mention des informations minimales suivantes : identité du Service, objet de la commande, descriptif succinct des prestations à réaliser, date et heure limites de réception des plis, lieu de remise des plis, critères de sélection des offres.

Ces documents seront envoyés, au minimum, à trois candidats potentiels, retenus par le Chef de Service.

Pour l'attribution de sa commande, le Chef de Service établira un rapport d'analyse, conforme au modèle annexé au présent règlement et mis en place par le Service de la commande publique de la Ville. Ce rapport portera, au minimum, les avis et les signatures de l'agent ayant traité le dossier, du Chef de Service, du Directeur dont dépend le Service et du Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et administratives de la Ville.

Tous les documents ayant servis à la passation de la commande (lettres de consultation ou de regret, rapports d'analyse des offres reçues, etc.) seront archivés par le Service concerné lors de la passation du bon de commande correspondant.

Les éléments de dossier étant constitués par la co-signature et la conservation du bon de commande, ainsi que de toutes les pièces justificatives, décrites à ce même article.

Les attestations suivantes seront réclamées par le Chef de Service lors de la demande de devis aux candidats, choisis par lui :

- Attestations sur la régularité fiscale et sociale du candidat ;
- Certificat d'assurance R.C. ;
- Certificat d'assurance décennale (travaux uniquement).

Le délai de réalisation ou d'exécution d'un bon de commande ne pourra être supérieur à trois mois. A ce titre, aucun paiement partiel ne sera admis par l'ordonnateur.

Dans le cas où le délai de réalisation, de livraison ou d'exécution serait supérieur ou égal à trois mois, une procédure de consultation conforme aux dispositions de l'article 6.4 infra sera organisée par le pouvoir adjudicateur.

S'agissant des marchés conclus entre 25 000 € et 40 000 € HT, l'exigence de devoir les conclure par écrit n'a pas été modifiée par le décret du 12 décembre 2019. En conséquence de quoi, un bon de commande ne pouvant pas suffire pour leur contractualisation, ces contrats seront établis, par écrit, par le Service de la commande publique et comprendront, à minima, un acte d'engagement et des pièces annexes (cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, etc.).

6.4 Pour les opérations de services, de fournitures courantes dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 214 000 € HT

Les marchés publics de prestations récurrentes de services et de fournitures à satisfaire, dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 214 000 € HT, devront faire l'objet d'une publicité, établie sous la forme d'un avis de marché, rédigé par le Service de la commande publique de la Ville et publié, au minimum, sur les sites Internet et de dématérialisation du pouvoir adjudicateur et affiché en Mairie. L'appel à d'autres supports de consultation (Journaux d'annonces légales, etc.) étant laissé à la discrétion de ce Service.

Les documents contractuels seront constitués par la double signature électronique (candidat & représentant légal du pouvoir adjudicateur) d'un contrat écrit (acte d'engagement & ses annexes « cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, décomposition du prix global et forfaitaire, bordereau de prix unitaires, mémoire technique du candidat, etc. »).

Les renseignements et les pièces justificatives, listés aux articles R. 2143-3, R. 2143-4 & R. 4143-6 à 9 du Code de la commande publique, seront sollicités par le représentant légal du pouvoir adjudicateur lors de la constitution des dossiers de candidature des candidats intéressés à la réalisation de ces prestations techniques de services ou de fournitures courantes.

Ces marchés seront entièrement dématérialisés.

6.5 Pour les opérations de travaux dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 5 250 000 € HT

Les marchés publics d'opérations homogènes de travaux à réaliser, dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 5 250 000 € HT, devront faire l'objet d'une publicité, établie sous la forme d'un avis de marché, rédigé par le Service de la commande publique de la Ville et publié, au minimum, sur les sites Internet et de dématérialisation du pouvoir adjudicateur et affiché en Mairie. L'appel à d'autres supports de consultation (Journaux d'annonces légales, etc.) étant laissé à la discrétion de ce Service.

Les documents contractuels seront constitués par la double signature électronique (candidat & représentant légal du pouvoir adjudicateur) d'un contrat écrit (acte d'engagement & ses annexes « cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, décomposition du prix global et forfaitaire, bordereau de prix unitaires, mémoire technique du candidat, etc. »).

Les renseignements et les pièces justificatives, listés aux articles R. 2143-3, R. 2143-4 & R. 4143-6 à 9 du Code de la commande publique, seront sollicités par le représentant légal du pouvoir adjudicateur lors de la constitution des dossiers de candidature des candidats intéressés à la réalisation de ces prestations techniques de travaux.

Ces marchés seront entièrement dématérialisés.

ARTICLE 7 – PASSATION DES PRESTATIONS MODIFICATIVES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

7.1 Autorité désignée pour acter ces prestations modificatives

En application des dispositions de la délégation permanente à la Maire prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, adoptée par le Conseil municipal le 3 mai 2018, les prestations modificatives, issues d'une procédure adaptée, seront actées par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ou son représentant nommé désigné.

7.2 Transmission de ces prestations modificatives aux autorités de contrôle

Compte tenu des directives applicables en matière de contrôle juridique des marchés publics, seul le Comptable public obtiendra de l'ordonnateur, au titre des pièces justificatives à présenter dans le cadre des opérations de mandatement, un exemplaire du document actant ces prestations modificatives.

7.3 Intervention de la Commission d'appel d'offres compétente de la Ville

En application des dispositions réglementaires de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit, et de l'article 10 de la loi n° 2009-173 du 17 février 2009, portant modification de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, tout projet de prestations modificatives, dont la variation des conditions économiques du contrat initial est supérieure à 5 %, ne sera pas présenté à la Commission d'appel d'offres compétente de la Ville.

Cependant, et dans le cas où des crédits complémentaires seraient nécessaires à sa passation, ledit projet sera présenté au Conseil municipal afin qu'il autorise le représentant légal du pouvoir adjudicateur à signer le document actant ces prestations modificatives.

ARTICLE 8 – DEONTOLOGIE & RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE MISE EN ŒUVRE DE PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Service de la commande publique de la Ville, associé à l'ensemble des Services du pouvoir adjudicateur, veillera scrupuleusement au respect des obligations ou des caractéristiques suivantes :

- 1) Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ d'application de son décret ;

- 2) **Respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures** ; ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans préférence géographique et favoritisme ;
- 3) **Attendre les objectifs juridiques d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics** par une définition préalable des besoins du Service, un respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et un choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur ;
- 4) **Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire** notamment au moyen de la nomenclature interne des achats ;
- 5) Procéder à une publicité préalable sur un support efficace selon des modalités adaptées au montant et à la nature des prestations à réaliser (travaux, fournitures courantes et services) ;
- 6) **Respecter les règles applicables à l'allotissement d'une opération** ;
- 7) **Prévoir une durée d'exécution ou de livraison compatible avec l'achat envisagé** ;
- 8) Définir des critères de sélection des offres commerciales et de pondération qui assureront le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur ;
- 9) **Disposer d'un prix unitaire, forfaitaire, définitif ou provisoire, etc., adéquat aux prestations envisagées** ;
- 10) Notifier les marchés (bons de commande et autres types de contrat) avant tout début d'exécution ou de livraison des prestations, et ce en parfaite adéquation avec le budget de la Ville ;
- 11) Faire appel à des prestations modificatives en cas de dépassement ou de réajustement des prestations, et les soumettre au **Commission d'appel d'offres de la Ville** si nécessaire ;
- 12) **Respecter les conditions de livraison, de réalisation ou d'exécution avec notamment le versement d'une avance, le règlement d'acomptes, de décomptes et de solde suite au commencement des prestations d'un marché, le remplacement éventuel de la retenue de garantie par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire** ;
- 13) Procéder aux opérations de mandatement dans le strict respect de la réglementation ;
- 14) Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance pour les prestations de services et de travaux à laquelle il n'est pas possible de déroger ;
- 15) **Respecter l'obligation de publier la liste des marchés conclus l'année précédente par une publication devant intervenir, au plus tard, avant la fin du 1^{er} trimestre de chaque année** ;
- 16) **Respecter les particularités propres à la coordination, aux groupements de commandes et aux centrales d'achat** ;
- 17) **Permettre aux autorités de contrôle du pouvoir adjudicateur d'exercer leur pouvoir de contrôle sur ces marchés** ;
- 18) **Permettre à la Mission interministérielle d'enquêtes sur les marchés publics et les délégations de service public (MIEM) d'exercer son pouvoir de contrôle sur ces marchés** (enquêtes, auditions, visites et contrôles divers) ;
- 19) **Pouvoir faire l'objet éventuellement d'un arbitrage, d'un règlement amiable des litiges, etc., pour toutes difficultés contractuelles rencontrées lors de la passation et du suivi de ces marchés** ;
- 20) **Faire en sorte que l'ensemble des procédures soit dématérialisé.**

Annexe au présent règlement « modèle de rapport de dépouillement des offres pour la procédure dite des 3 devis »

ANNEXE 2 à la délibération n° 14

Proposition d'attribution de la commande au pouvoir adjudicateur			
Nom & raison sociale du candidat			
Montant HT de l'offre		0,00	Indiquer les valeurs financières de l'offre (HT - TVA - TTC)
Montant TVA	0,00 %	0,00	
Montant TTC de l'offre		0,00	
MOTIF			
	Offre jugée économiquement la plus intéressante pour le pouvoir adjudicateur.		
Imputation budgétaire			
Signature du chargé d'affaires	Visa du Chef de Service		
Avis & décision du Directeur du Service concerné			
Avis & décision du Directeur de la commande publique			

Indiquer le nom, la raison sociale & la localité du candidat

Indiquer le taux de TVA légal de la prestation

Indiquer les valeurs financières de l'offre (HT - TVA - TTC)

Ne pas modifier

Indiquer l'imputation budgétaire retenue au budget

Apposer les avis et signature des différentes personnalités

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de STRASBOURG est un établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation. Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.

L'École a également pour mission :

- La formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie ;
- La préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur ;
- La réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements ;
- La diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École ;
- La coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers ;
- L'insertion professionnelle.

Les spécialités de l'INSA sont l'architecture, la topographie, le génie civil, la plasturgie, la mécanique, le génie mécanique, le génie électrique, le génie climatique et énergétique.

L'INSA travaille sur le projet suivant : « *Vision d'avenir pour la frange Est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines* ».

Le site proposé pour le projet annuel est situé à l'est de Schiltigheim. Il s'agit de réfléchir selon différentes échelles au devenir d'une frange communale adossée à l'Ill (et localement au fossé des remparts, à l'Aar et au Canal de la Marne au Rhin).

Le territoire d'étude et d'action déborde assez largement le ban communal pour questionner les relations nouées entre cette commune riveraine du couloir de l'Ill et les autres berges métropolitaines. Fort de qualités et de potentialités, ce territoire limitrophe est stratégique pour la commune et la métropole. Il fait l'objet d'attentions et de pressions parfois contradictoires. Des mutations sont attendues qui peuvent considérablement changer le regard et les usages de ce secteur. C'est l'évolution de l'ensemble de cette limite urbaine composite que le travail étudiant se donne de questionner.

Le département concerné par le projet est le département architecture de l'INSA. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'INSA sollicite de la commune de Schiltigheim, le versement d'une subvention de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

L'INSA s'engage à rendre les livrables suivants à la commune de Schiltigheim :

- Des présentations régulières de l'avancée du travail (au minimum entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- Une documentation d'une sélection des rendus sous la forme d'un livret final ;
- Une présentation des meilleurs projets sous forme de fichiers informatiques à l'issue de chaque présentation, exploitables par la commune pour d'éventuelles communications ;
- Une restitution synthétique et didactique du travail annuel permettant une présentation élargie aux équipes municipales et au public, sous la forme d'une présentation projetée (diaporama).

Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet d'étudiants, la commune de Schiltigheim s'engage à :

- Apporter un accompagnement thématique du travail aux élèves et enseignants (au minimum un entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- Ce que l'INSA puisse bénéficier d'un soutien sur place (accompagnement, prises de contact) ;
- Valoriser et communiquer sur les travaux (en citant l'INSA STRASBOURG) lors de toute publication et manifestation sur le sujet.

Vu l'intérêt public et local revêtu par ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 4 000 € HT à l'INSA soit 4 800 € TTC.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions;

Considérant que le projet d'étude mené par les étudiants de l'INSA portant sur la « Vision d'avenir pour la frange Est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines » revêt un intérêt public local;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 4000 € HT, soit 4800 € TTC à l'INSA de Strasbourg pour la mise en œuvre du projet d'étude : « *Vision d'avenir pour la frange Est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines* » ;

APPROUVE les termes du projet de convention de subventionnement joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de subventionnement ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 8100 Nature 6574.



Convention de subventionnement entre la Commune de Schiltigheim et l'INSA de Strasbourg

Entre

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (ci-après dénommée « INSA STRASBOURG »),

Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),

N°SIRET : 196 727 671 00014 – code APE : 8542Z,

sis 24 boulevard de la Victoire – 67084 Strasbourg Cedex

représenté par son Directeur, **Romuald BONÉ**

Et

La Commune de Schiltigheim

Sise 110 route de Bischwiller - 67302 SCHILTIGHEIM Cedex

Représentée par Madame la Maire, **Danielle DAMBACH** dûment habilitée en vertu des délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020,

ci-après désignées chacune individuellement « la PARTIE » et collectivement « les PARTIES »,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 7 juillet 2020 ;

Préambule :

L'INSA STRASBOURG est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation.

Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.

L'École a également pour mission :

- la formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie ;
- la préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur ;
- la réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements ;
- la diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École ;
- la coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers ;
- l'insertion professionnelle.

Les spécialités de l'INSA sont l'architecture, la topographie, le génie civil, la plasturgie, la mécanique, le génie mécanique, le génie électrique, le génie climatique et énergétique.

Le département architecture de l'INSA travaille sur le projet suivant : « *Vision d'avenir pour la frange Est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines* ».

Le site proposé pour le projet annuel est situé à l'est de Schiltigheim. Il s'agit de réfléchir selon différentes échelles au devenir d'une frange communale adossée à l'Ill (et localement au fossé des remparts, à l'Aar et au Canal de la Marne au Rhin).

Le territoire d'étude et d'action déborde assez largement le ban communal pour questionner les relations nouées entre cette commune riveraine du couloir de l'Ill et les autres berges métropolitaines.

Fort de qualités et de potentialités, ce territoire limitrophe est stratégique pour la commune et la métropole. Il fait l'objet d'attentions et de pressions parfois contradictoires. Des mutations sont attendues qui peuvent considérablement changer le regard et les usages de ce secteur. C'est l'évolution de l'ensemble de cette limite urbaine composite que le travail étudiant se donne de questionner.

Initié par l'INSA de Strasbourg, ce projet d'étude répond à un intérêt public communal, c'est pourquoi la commune de Schiltigheim a décidé de soutenir financièrement ce projet.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Schiltigheim s'engage à apporter une aide financière à l'INSA de Strasbourg afin de financer son projet d'étude « *Vision d'avenir pour la frange est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines* ».

Ce projet d'étudiants est initié par le département architecture de l'INSA de Strasbourg. Il concerne la classe d'étudiants en troisième année dites Ai3.

Les actions faisant l'objet de la présente convention avec la commune de Schiltigheim, telles que décrites dans l'article 2, s'inscrivent également dans un cadre plus large avec L'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Définition des actions

L'INSA s'engage à travailler, à son initiative et sous sa responsabilité, sur le thème suivant : « *Vision d'avenir pour la frange est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines* ».

L'INSA s'engage à respecter le planning fixé avec la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg.

L'INSA s'engage à rendre à la commune de Schiltigheim, les livrables suivants :

- des présentations régulières de l'avancée du travail (au minimum entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- une documentation d'une sélection des rendus sous la forme d'un livret final ;
- une présentation des meilleurs projets sous forme de fichiers informatiques à l'issue de chaque présentation, exploitables par les collectivités pour d'éventuelles communications ;
- une restitution synthétique et didactique du travail annuel permettant une présentation élargie aux équipes municipales et au public, sous la forme d'une présentation projetée (diaporama).

Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet d'étudiants, **la commune de Schiltigheim** s'engage à :

- apporter un accompagnement thématique du travail aux élèves et enseignants (au minimum un entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- ce que l'INSA puisse bénéficier d'un soutien sur place (accompagnement, prises de contact) ;
- valoriser et communiquer sur les travaux (en citant l'INSA STRASBOURG) lors de toute publication et manifestation sur le sujet.

Article 3 : Détermination du soutien financier de la commune de Schiltigheim

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Schiltigheim s'engage à financer à hauteur de 4 000 euros HT, soit 4 800 € TTC, sur la durée de la convention, les actions citées dans l'article 2.

L'INSA facturera à la commune la participation financière après avoir réalisé son projet d'étude.

Article 4 : Propriété intellectuelle

La commune de Schiltigheim obtient, lors de la remise du travail, le droit d'usage des résultats de chaque étude faisant l'objet de la / des présentation/s finale/s au même titre que les services de l'Eurométropole et sous réserve de leur accord. Un contrat de cession de droits d'auteur sera conclu à cette fin entre la commune de Schiltigheim et l'INSA.

Article 5 : Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la période du 30 septembre 2019 au 30 Décembre 2020.

Article 6 : Accord à l'amiable

En cas de litige en lien avec la présente convention, les signataires s'engagent à trouver prioritairement un accord à l'amiable. Après l'expiration d'un délai raisonnable (1 mois), l'absence de réponse des signataires à une proposition d'accord écrit sera considérée comme un consentement.

Article 7 : Juridiction compétente

Les signataires octroient irrévocablement leur consentement quant à la disposition suivante sur la juridiction compétente en cas de litige lié à la présente convention.

En cas de litige entre les contractants, le tribunal administratif compétent est celui de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Schiltigheim, le juillet 2020

INSA STRASBOURG
Le Directeur,

Commune de Schiltigheim
La Maire,

Romuald BONÉ

Danielle DAMBACH

16. ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE

Rapporteur : Madame la Maire

L'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), fondée en 1967, développe une expertise en aménagement, habitat, déplacements, économie, foncier, environnement. Elle tient des observatoires qui lui donnent une connaissance sur le temps long des acteurs et de l'évolution du territoire. Cette proximité lui permet un accompagnement de ses membres, des travaux de co-construction, des plateformes d'échange entre partenaires.

L'Agence développe trois grandes missions, au service du développement durable et précisées dans la loi ALUR :

- Observation des dynamiques des territoires, analyses, éclairages et prospective ;
- Appui à l'élaboration de politiques publiques, dont les documents d'urbanisme ;
- Accompagnement à l'expérimentation, à l'émergence de projets, à l'innovation de méthodes.

L'Agence est une association indépendante de droit privé, outil collectif de ses membres, dont les travaux poursuivent l'intérêt général. Le Conseil d'administration vote un programme de travail partenarial, mutualisé, suivant les priorités des territoires.

La cotisation à l'ADEUS est proportionnelle au nombre d'habitants, est annuelle et votée dans les instances de l'ADEUS. Elle est pour 2020 de 826 euros, soit 0,0259 € par habitant.

L'adhésion ouvre droit à une représentation de la Ville dans les instances de l'ADEUS, en Assemblée générale. Celle-ci se réunit deux fois par an, pour orientation des travaux et pour en rendre compte. Il convient donc que la Ville nomme un représentant délégué aux instances de l'Agence.

L'adhésion ouvre notamment aux possibilités suivantes :

- Recevoir les publications de l'ADEUS.
- Etre formé à l'utilisation d'un outil INTEO, qui permet de spatialiser nombre d'indicateurs : démographie, habitat, économie, revenus, etc... selon trois niveaux d'expertise : tableaux de bord pour les élus qui ont besoin d'une vision globale et disposent de très peu de temps, ou accès à des indicateurs principaux pour un examen à peine plus approfondi, ou encore accès à la cartographie des indicateurs à façon, pour les plus experts.
- Participer à la programmation des travaux de l'ADEUS, notamment en faisant connaître vos besoins et participer aux réunions des observatoires dans les différents domaines évoqués ci-dessus.

La délibération suivante serait à prendre :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-33, L. 2541-1 et L. 2541-12;

Considérant que par un avis en date du 11 mars 1958, le Conseil d'Etat a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal, Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération strasbourgeoise répond à un intérêt communal (ADEUS) ;

Considérant que la commune de Schiltigheim peut, de ce fait, adhérer à l'ADEUS ;

*Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une telle désignation ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Schiltigheim à l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), association de droit local;

NOMME Monsieur Patrick MACIEJEWSKI représentant délégué pour siéger aux instances de l'Agence ;

DECIDE d'approuver le montant de la cotisation annuelle qui sera versé à l'ADEUS ;

SOULIGNE que pour l'année 2020, la cotisation est de 826 euros, soit 0,0259 € par habitant ;

DECIDE l'imputation de la cotisation de 826 € sur le budget de la ville en Fonction 8100 Nature 6281.

17. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « DEVELOPPEMENT ET PERENNISATION DE L'EMPLOI DANS L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) » DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Martin HENRY

L'économie sociale et solidaire (ESS) contribue à l'inclusion sociale des publics en difficulté d'insertion professionnelle. Le Programme Opérationnel FSE (Fonds Social Européen) Alsace 2014-2020 comporte un axe favorisant le soutien aux projets de développement et de pérennisation de l'emploi dans l'ESS qui a donné lieu à un appel à projet destiné à soutenir des projets innovants.

Les projets susceptibles d'être soutenus doivent répondre à des priorités transversales (*développement durable, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations, innovation sociale*) et à des priorités spécifiques (*sensibilisation aux opportunités d'activités et d'emplois dans l'ESS, promotion de l'entrepreneuriat social, expérimentation de démarches d'insertion, création de lien social, amélioration de l'employabilité des publics...*).

Les porteurs de projets peuvent être aussi bien des collectivités territoriales que des structures relevant du périmètre de l'ESS.

Ce dispositif a pour objectif d'augmenter l'employabilité dans le domaine de l'ESS des personnes très éloignées de l'emploi (*jeunes défavorisés, femmes, personnes handicapées, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée*). Il encourage la création d'activités et d'emplois dans un ensemble de domaines (*économie circulaire, transition énergétique, économie collaborative et numérique, services aux personnes dépendantes, alimentation en circuit-court, mobilité, etc.*).

La période de réalisation des projets couvre une période de 6 à 24 mois maximum.

L'aide financière du FSE représente 50% du budget total des projets qu'elle subventionne. Le cofinancement peut être constitué de fonds publics, de fonds privés ou des fonds propres de la structure. Les dépenses soutenues se rapportent majoritairement à des frais de personnels. Le versement de l'aide du FSE est mobilisable sur justification des dépenses avec le bilan de l'opération.

En soutenant le développement de l'ESS, l'Union Européenne encourage le développement d'une société plus inclusive et cherche à soutenir les personnes menacées par la pauvreté.

La Ville de Schiltigheim œuvre à travers deux de ses services à la réduction des inégalités et à la promotion de l'insertion sociale. Au-delà de l'action centrale portée par le CCAS, le service emploi contribue à amoindrir les effets du chômage en accompagnant et conseillant les habitantes et les habitants les plus fragiles.

Alors que l'économie sociale et solidaire représente aujourd'hui une solution réaliste pour contribuer à résorber un chômage structurel, alors que Schiltigheim est reconnu comme étant un territoire susceptible d'être éligible à l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, il a choisi de postuler à cet appel à candidature afin de disposer d'un financement pour mener le projet « Repositionner les chômeuses et les chômeurs de longue durée autour d'une dynamique de retour à l'emploi ».

Cette initiative a pour objectif de proposer aux personnes privées d'emploi de Schiltigheim d'intégrer une dynamique positive. Pour ce faire, un ensemble de moyens sera mis à leur disposition pour qu'elles puissent réinventer une nouvelle trajectoire professionnelle, notamment dans le champ de l'ESS. Fondée sur une démarche participative, cette action expérimentale a pour ambition de toucher 500 demandeuses et demandeurs d'emploi et d'avoir un impact positif sur au moins 200 personnes très vulnérables en leur proposant un accompagnement renforcé pour qu'elles puissent envisager un rebond (*nouvelle orientation, possibilité de formation, positionnement autour de nouveaux métiers, rencontre avec des chefs.fe.s d'entreprises et des opératrices/opérateurs de l'ESS, action de dynamisation réciproque...*). Ce projet donnera lieu à un partenariat privilégié avec Pôle Emploi et le Conseil Départemental du Bas-Rhin et à une collaboration avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'emploi.

Le bilan qui en résultera permettra de recenser les possibilités de création de métiers émergents répondant à un besoin repéré sur le territoire (*maraîchage, aide à la personne, médiation...*) et de procéder à un « état des lieux » du chômage et de ses répercussions à Schiltigheim. En tant que tel, il constituera un support susceptible d'objectiver l'implantation de structures relevant de l'ESS et de contribuer à l'installation d'entreprises à but d'emploi.

Le fait de candidater à l'appel à projet proposé par le FSE et géré par la Région Grand Est, permettra d'avoir accès à un cofinancement pour la création de deux postes de chargé.e.s de mission non titulaires qui contribueront à mener à bien le projet.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les éléments du budget primitif ;

Vu le programme FSE encourageant la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales ;

Vu l'appel à projets « Développement et pérennisation de l'emploi dans l'ESS » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant l'intérêt des leviers stratégiques et financiers du Fonds Social Européen pour améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion et lutter contre la pauvreté ;

Considérant le principe d'éligibilité au cofinancement proposé par le Fonds Social Européen ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le fait que la Ville candidate à l'Appel à projets « Développement et pérennisation de l'emploi dans l'ESS » ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel évalué à un montant se répartissant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Recrutement de deux chargés de mission pour contribuer à la mise en œuvre du projet (masse salariale évaluée sur 7 mois)	68 620 €	Fonds Social Européen	54119 €
Valorisation des deux agents de la Ville de Schiltigheim en charge de la gestion du projet	25 500 €	Ville de Schiltigheim	34 119 €
Forfait dépenses indirectes	14 118 €	Conseil Départemental du Bas-Rhin	20 000 €
TOTAL	108 238 €	TOTAL	108 238 €

APPROUVE en cas d'attribution de la subvention sollicitée, la création de deux postes de chargés de mission non titulaires pour la durée du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats d'engagements relatifs à ces emplois ;

AUTORISE Madame la Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

18. JOBS D'ETE 2020 – RECRUTEMENT D'AGENT.E.S SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE REpondre A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Martin HENRY

La Ville de Schiltigheim s'investit de longue date dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 20 ans vers le monde du travail par le biais de l'opération Jobs d'été. Cette opération permet également à la Ville de Schiltigheim de répondre à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale.

Les candidates/candidats considéré.e.s comme étant prioritaires doivent être concerné.e.s par l'une des situations suivantes : habiter l'un des deux des quartiers relevant de la politique de la Ville, être issu d'une famille confrontée à des difficultés économiques, s'être engagé.e dans une action solidaire ou participative, de préférence dans la commune.

Vu les principes de précaution à faire respecter du fait de l'épidémie de Covid 19, les jeunes bénéficieront d'un suivi renforcé. Afin de permettre au service impliqué dans la supervision du dispositif de veiller à ce que l'intervention des jeunes s'opère dans les meilleures conditions possibles de sécurité, il a été choisi de se limiter à la création de 33 postes.

Lesdits postes seront répartis comme suit :

Service des affaires scolaires :

- 7 postes à mi-temps d'adjoint.e.s techniques pour contribuer au nettoyage pédagogique, du 9 juillet au 7 août 2020

CCAS :

- 1 poste à mi-temps d'adjoint.e administratif (tive) pour la prise en charge de tâches administratives, du 3 août au 1^{er} septembre 2020

Service des affaires démographiques :

- 3 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour contribuer à l'entretien des cimetières, du 9 juillet au 7 août 2020
- 3 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour contribuer à l'entretien des cimetières, du 10 août au 8 septembre 2020

Service des affaires culturelles :

- 1 poste à plein temps d'adjoint.e technique pour le nettoyage de l'Ecole des Arts, du 9 au 23 juillet 2020
- 2 postes à plein temps d'adjoint.e.s administratifs (tives) pour la préparation de la nouvelle saison culturelle, du 13 au 27 juillet 2020

Service de l'enfance/jeunesse :

- 2 postes à mi-temps d'adjoint.e.s d'animation pour contribuer à la mise en œuvre des animations d'été, du 9 juillet au 7 août 2020
- 1 poste à mi-temps d'adjoint.e d'animation pour contribuer à la mise en œuvre des animations d'été, du 3 août au 1^{er} septembre 2020
- 1 poste à plein temps d'adjoint.e d'animation pour contribuer à la mise en œuvre des animations d'été, du 17 au 31 août 2020

Service des sports et de la vie associative :

- 3 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour l'entretien des structures sportives, du 9 au 23 juillet 2020
- 2 postes à mi-temps d'adjoint.e.s techniques pour l'entretien des structures sportives, du 9 juillet au 7 août 2020
- 1 poste à mi-temps d'adjoint.e technique pour l'entretien des structures sportives, du 15 juillet au 13 août 2020
- 2 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour l'entretien des structures sportives, du 3 au 17 août 2020

Centre technique municipal :

- 2 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour des interventions d'assistance au montage et au rangement du 9 au 23 juillet 2020
- 2 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour des interventions d'assistance au montage et au rangement, du 20 juillet au 3 août 2020

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il convient de créer les emplois contractuels non permanents nécessaires à l'embauche des jeunes en Jobs d'été. Ces emplois sont créés pour la durée du dispositif et seront supprimés au terme de l'opération. Ils ne figureront pas au tableau des effectifs du personnel de la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 – 2° et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité pour la période du 9 juillet au 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tel que précédemment détaillé et en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois non permanents proposés ci-dessus, destinés aux jeunes recrutés dans le cadre du dispositif Jobs d'été 2020 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats d'engagements relatifs à ces emplois ;

DÉCIDE de la suppression de ces emplois au terme du dispositif.

19. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 42 N°39/12 SISE LIEU-DIT FUCHSLOCH À LA SCIL SCHILIMMO

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La commune de Schiltigheim est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée Section 42 n°39/12 d'une superficie de 4,96 ares, sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim, rue d'Erstein et rue Lamartine.

La parcelle est située au centre d'une emprise de forme rectangulaire en nature d'espaces verts, s'étirant sur environ 125 mètres de long et 30 mètres de large, entre la zone d'activité du centre commercial E. LECLERC de Schiltigheim à l'Ouest et la ligne de chemin de fer de Strasbourg à Lauterbourg à l'Est.

Ce terrain nu engazonné n'a jamais fait l'objet d'aucun aménagement et n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ou à un service public de sorte qu'il relève du domaine privé communal.

Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables.

Aussi, la parcelle cadastrée Section 42 n°39/12 sise lieu-dit Fuchsloch nue et libre de toute occupation n'étant plus utile à la commune, celle-ci souhaite la céder à la société civile immobilière,

SCHILIMMO en vue de la création d'un nouvel accès à l'hypermarché E. LECLERC de Schiltigheim.

La société a, en effet, pour projet de réhabiliter le centre commercial sis 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim. La restructuration de l'hypermarché, parallèlement au projet de renouvellement urbain, constitue une opportunité à saisir. Les répercussions en terme de changements d'images vont renforcer une attractivité étendue à tout le secteur.

Le projet de l'hypermarché impose une réorganisation de ses circulations et une nouvelle distribution de ses entrées et sorties : il s'agit de rationaliser des circulations aujourd'hui quelque peu anarchiques et très délicates par endroit. En outre, la multiplicité actuelle des accès par la rue d'Erstein représente un facteur d'insécurité pour les usagers du commerce comme de la voie publique qui se croisent en plusieurs endroits le long de cette voie, tous modes de déplacement confondus. Elle souhaite créer une nouvelle intersection d'entrée/sortie sur la route d'Erstein et dans le prolongement de la rue Lamartine.

L'article L. 2241-1 3° du Code général des collectivités territoriales précise que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat* » à savoir le directeur départemental des finances publiques (article R. 2241-2 du même code).

Aussi conformément à ces dispositions, la commune de Schiltigheim a saisi le Directeur régional des Finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin le 16 octobre 2019.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section 42 n°39/12, sise lieu-dit Fuchsloch à 18 350 € HT.

La commune de Schiltigheim a proposé à la SCI SCHILIMMO d'acquérir la parcelle au prix proposé par France Domaine. Celle-ci ayant accepté ce prix, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider la cession de la parcelle cadastrée Section 42 n°39/12, sise lieu-dit Fuchsloch à la société civile immobilière, SCHILIMMO dont le siège social est situé 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-12, L. 2542-26, L. 2241-1 3°, et R. 2241-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 3221-1 et L. 3211-14 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 6 novembre 2019 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section 42 n°39/12 sise lieu-dit Fuchsloch au prix de 18 350 € HT ;

Considérant que les biens du domaine privé communal sont aliénables conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 et L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée Section 42 n°39/12 d'une superficie de 4,96 ares sise lieu-dit Fuchsloch n'a jamais fait l'objet d'aucun aménagement et n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ou à un service public, de sorte que celle-ci relève du domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Schiltigheim est libre, de ce fait, de vendre ce bien relevant de son domaine privé ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2241-1 3° du Code général des collectivités territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000

*habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat » ;
Considérant que la valeur vénale de ce terrain nu et libre de toute occupation a été estimé par le service France Domaine à 18 350 € HT le 6 novembre 2019 ;*

Considérant que la parcelle cadastrée Section 42 n°39/12 sise lieu-dit Fuchsloch ne présente aucune utilité pour la commune de Schiltigheim, celle-ci n'ayant jamais été utilisée ;

Considérant que la commune de Schiltigheim a proposé à la SCI SCHILIMMO d'acquérir cette parcelle au prix proposé par France Domaine, qui l'a accepté ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de céder cette parcelle à la société civile immobilière, SCHILIMMO sise 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim en vue de la réalisation d'un nouvel accès à l'hypermarché E. LECLERC de Schiltigheim ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

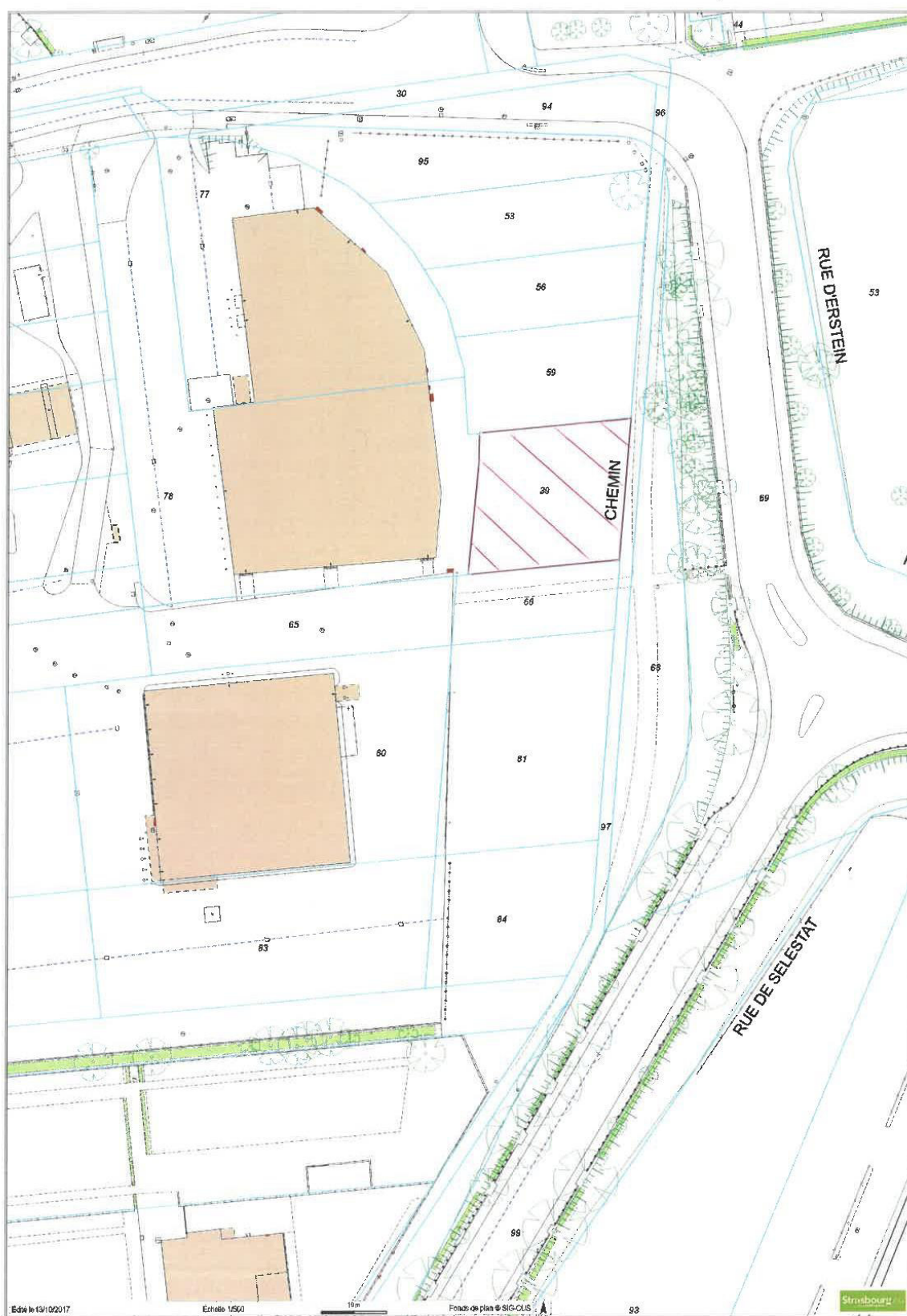
CONSTATE que la parcelle non bâtie et libre de toute occupation, propriété de la commune de Schiltigheim, cadastrée Section 42 n°39/12 d'une superficie de 4,96 ares, sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim, rue d'Erstein et rue Lamartine, en nature d'espaces verts, appartient au domaine privé communal et peut, de ce fait, faire l'objet d'une cession ;

DÉCIDE de l'aliénation de cette parcelle à la société civile immobilière SCHILIMMO au capital de 1000€, dont le siège social est situé 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim, immatriculée le 26/10/2017 au registre du commerce et des sociétés (R.C.S) de Strasbourg sous le numéro 832 858 385 ;

APPROUVE les termes du projet d'acte authentique de vente à conclure entre la commune de Schiltigheim et la SCI SCHILIMMO et notamment les conditions financières de la vente qui interviendra moyennant le prix de 18 350 € HT ;

DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique par Me Stéphane GLOCK, Notaire à la Wantzenau, ainsi que tout document afférent à cette opération.



20. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 42 N°95/01 SISE LIEU-DIT FUCHSLOCH A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La commune de Schiltigheim est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée Section 42 n°95/01 d'une superficie de 4,77 ares, sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim, à l'angle de la rue d'Erstein et de la rue Lamartine.

La parcelle est située sur les limites Nord d'une emprise de forme rectangulaire en nature d'espaces verts, s'étirant sur environ 125 mètres de long et 30 mètres de large, entre la zone d'activité du centre commercial E. LECLERC de Schiltigheim à l'Ouest et la ligne de chemin de fer de Strasbourg à Lauterbourg à l'Est.

Ce terrain nu engazonné n'a jamais fait l'objet d'aucun aménagement et n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ou à un service public de sorte qu'il relève du domaine privé communal.

Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables.

Aussi, la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01 sise lieu-dit Fuchsloch nue et libre de toute occupation n'étant plus utile à la commune, celle-ci souhaite la céder à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la création d'un nouvel accès à l'hypermarché E. LECLERC de Schiltigheim.

La société SCHILIMMO, a, en effet, pour projet de réhabiliter son centre commercial sis 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim. La restructuration de l'hypermarché, parallèlement au projet de renouvellement urbain, constitue une opportunité à saisir. Les répercussions en terme de changements d'images vont renforcer une attractivité étendue à tout le secteur.

Le projet de l'hypermarché impose une réorganisation de ses circulations et une nouvelle distribution de ses entrées et sorties : il s'agit de rationaliser des circulations aujourd'hui quelque peu anarchiques et très délicates par endroit. En outre, la multiplicité actuelle des accès par la rue d'Erstein représente un facteur d'insécurité pour les usagers du commerce comme de la voie publique qui se croisent en plusieurs endroits le long de cette voie, tous modes de déplacement confondus. La société souhaite créer une nouvelle intersection d'entrée/sortie sur la route d'Erstein et dans le prolongement de la rue Lamartine.

Il convient de noter que la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01 est grevée d'un emplacement réservé SCH17 inscrit au Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et est destinée à l'aménagement d'un carrefour entre les rues de Lauterbourg, de Sélestat et d'Erstein.

L'article L. 2241-1 3° du Code général des collectivités territoriales précise que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat* » à savoir le Directeur départemental des finances publiques (Article R. 2241-2 du même code).

Aussi conformément à ces dispositions, la commune de Schiltigheim a saisi le Directeur régional des Finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin le 16 octobre 2019. Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01, sise lieu-dit Fuchsloch à 17 650 € HT, le 6 novembre 2019.

La commune de Schiltigheim a proposé à l'Eurométropole de Strasbourg d'acquérir la parcelle au prix proposé par France Domaine. Le Conseil eurométropolitain délibérera sur cette acquisition, l'Eurométropole de Strasbourg ayant accepté le prix proposé.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider la cession de la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01, sise lieu-dit Fuchsloch à l'Eurométropole de Strasbourg, étant entendu que la vente ne pourra être conclue qu'après que le Conseil eurométropolitain se soit prononcé sur l'acquisition de la parcelle.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-12, L. 2542-26, L. 2241-1 3°, et R. 2241-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 3221-1, L. 3211-14 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 6 novembre 2019 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01 sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim au prix de 17 650 € HT ;

Considérant que les biens du domaine privé communal sont aliénables conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 et L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée Section 42 n°95/01 d'une superficie de 4,77 ares sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim n'a jamais fait l'objet d'aucun aménagement et n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ou à un service public, de sorte que celle-ci relève du domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Schiltigheim est libre, de ce fait, de vendre ce bien relevant de son domaine privé ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2241-1 3° du code général des collectivités territoriales ; « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat » ;

Considérant que la valeur vénale de ce terrain nu et libre de toute occupation a été estimée par le service France Domaine à 17 650 € HT le 6 novembre 2019 ;

Considérant que la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01 sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim ne présente aucune utilité pour la commune de Schiltigheim, celle-ci n'ayant jamais été utilisée ;

Considérant que la commune de Schiltigheim a proposé à l'Eurométropole de Strasbourg d'acquérir cette parcelle au prix proposé par France Domaine, qui l'a accepté ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de céder cette parcelle à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la réalisation d'un nouvel accès à l'hypermarché E. LECLERC de Schiltigheim sis 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

CONSTATE que la parcelle non bâtie et libre de toute occupation, propriété de la commune de Schiltigheim, cadastrée Section 42 n°95/01 d'une superficie de 4,77 ares, sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim, rue d'Erstein et rue Lamartine, en nature d'espaces verts, appartient au domaine privé communal et peut donc faire l'objet d'une cession ;

DÉCIDE de l'aliénation de cette parcelle à l'Eurométropole de Strasbourg dont le siège est 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex ;

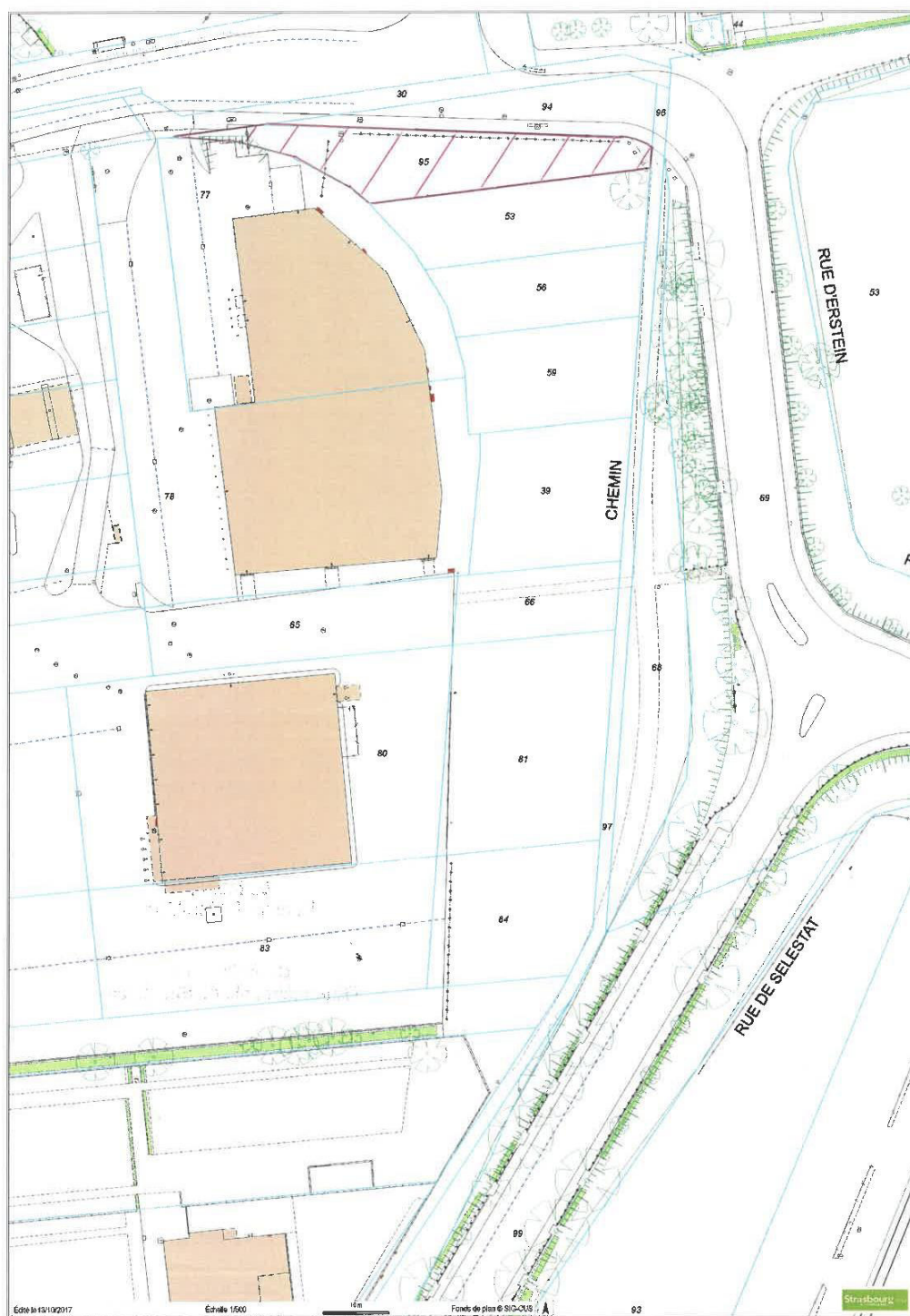
APPROUVE les termes du projet d'acte authentique de vente à conclure entre la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg et notamment les conditions financières de la vente qui interviendra moyennant le prix de 17 650 € HT ;

SOULIGNE que la vente ne pourra être conclue qu'après que le Conseil eurométropolitain se soit prononcé sur les conditions d'acquisition de cette parcelle ;

DIT que l'Eurométropole de Strasbourg réglera en sus les frais de notaire ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique par Me Stéphane GLOCK, Notaire à la Wantzenau, ainsi que tout document afférent à cette opération.

ANNEXE à la délibération n° 20



21. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS - PERIODE DU 24 JANVIER AU 11 JUIN 2020

Rapporteur : Monsieur Patrick OCHS

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de fournitures courantes du contrat
Achat de plantes diverses pour le fleurissement 2020 de la Ville	01	Fleurissement « été »	ETABLISSEMENT HORTICOLE SCHWARZ S.A.S., Geudertheim (67170)	17 510,95	Ferme & actualisable	Du 26 février au 15 juin 2020
	02	Fleurissement « automne »		5 926,15	Ferme & actualisable	Du 26 février au 16 novembre 2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de travaux du contrat
Prestations de maintenance préventive et corrective des installations électriques des bâtiments communaux de la Ville au titre des années 2020 à 2023	Unique	Installations électriques	Electricité VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	231 203,82	Révisable	Du 2 mars 2020 au 31 décembre 2023

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations intellectuelles du contrat
Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (élémentaire & maternelle) du groupe scolaire "Rosa Parks" de la Ville	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre (MOP)	Groupement solidaire "ATELIER D'ARCHITECTURE G5 S.A.R.L., Strasbourg (67000) & SBE INGENIERIE S.A.S., La Wantzenau (67610)" - Mandataire : Nicolas TORRELLI	33 997,20	Révisable	Du 5 mars 2020 au 30 novembre 2021
Travaux de dédoublement des salles de classe au sous-sol de l'école élémentaire "Leclerc" de la Ville	Unique	Mission complémentaire de contrôle technique « bâtiment » (CT/B)	APAVE ALSACIENNE S.A.S., Vendenheim (67550)	2 500,00	Ferme & actualisable	Du 5 mars au 25 septembre 2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des travaux (préparation & réalisation)
Rénovation de la cuisine de la crèche collective « Les Moussaillons » de la Ville	01	Gros-œuvre	LES BATISSEURS ASSOCIES S.A.S., Hoenheim (67800)	20 855,40	Ferme & actualisable	5 mois
	02	Etanchéité & couverture	EXEO S.A.R.L., Eschau (67114)	2 729,47	Ferme & actualisable	
	03	Plâtrerie	S.A.R.I. S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	7 959,00	Ferme & actualisable	
	04	Menuiserie intérieure	REIMEL MICHAEL S.A.S.U., Phalsbourg (57370)	6 459,00	Ferme & actualisable	
	05	Chape, carrelage & faïence murale	Comptoir des Revêtements de l'Est (C.D.R.E.) S.A.S., Illkirch-Graffenstaden (67400)	11 413,68	Ferme & actualisable	
	06	Peintures intérieures	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	2 135,00	Ferme & actualisable	
	07	Chauffage & ventilation	Société d'Application des Fluides et Techniques (S.A.F.T.) S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	35 575,00	Ferme & actualisable	
	08	Sanitaire	Société d'Application des Fluides et Techniques (S.A.F.T.) S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	26 516,00	Ferme & actualisable	

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des travaux (préparation & réalisation)
Rénovation de la cuisine de la crèche collective « Les Moussaillons » de la Ville	09	Electricité Cfo/Cfa	Electricité VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	22 318,51	Ferme & actualisable	5 mois
	10	Equipements de cuisine	SCHNELL GRANDE CUISINE S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	62 000,00		

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de livraison des fournitures
Acquisition de matériels de cuisine pour le gymnase "N. Mandela" de la Ville	Unique	Equipements de cuisine	SCHNELL GRANDE CUISINE S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	37 408,78	Ferme & actualisable	3 mois & 21 jours calendaires

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global des prestations
Acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous pour divers Services de la Ville pour les années 2020 à 2024"	Unique	Progiciel de gestion	SYNBIRD S.A.S., Chambéry (73000)	13 169,84	Révisable	Du 15 mai 2020 au 15 mai 2021 (trois reconductions possibles par période de 12 mois = fin des prestations le 15 mai 2024)

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : **sans objet**

B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : **sans objet**

C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : **sans objet**

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

- A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : **sans objet**

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

- A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : **sans objet**

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

- A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : **sans objet**

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : A compter de sa date de notification.

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 17 041/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 17 041/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 17 041/01	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition d'un système de gestion des inscriptions et des facturations périscolaires pour divers Services de la Ville	Unique	Progiciel	AGORA PLUS S.A.R.L., Paris (75013)	Rajout au contrat de base un pack de dix heures d'assistance technique au profit du Service des affaires scolaires & périscolaires de la Ville pour la réalisation de travaux effectués à distance par le prestataire et non réalisables dans le cadre du contrat de maintenance du logiciel connexe à cette opération	Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	49 254,49	1 125,00	50 379,49

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 18 053/03	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 053/03	Montant actuel HT du contrat et des PM n° 1 et 2	Montant HT des PM n° 18 053/03	Nouveau montant HT du contrat
Déconstruction et reconstruction de la maison alsacienne « Dietrich » de la Ville	Unique	Echafaudage type "parapluie"	FREGONESE & Fils S.A.S., Mundolsheim (67450)	Prise en compte de la période de location supplémentaire de l'échafaudage « parapluie » sur le site & approbation d'un prix unitaire nouveau	Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	28 304,00	10 944,00	39 248,00

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 007/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 007/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 007/01	Nouveau montant HT du contrat
Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (élémentaire & maternelle) du groupe scolaire "Rosa Parks" de la Ville	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre	Groupement solidaire "ATELIER D'ARCHITECTURE G5 S.A.R.L., Strasbourg (67000) & SBE INGENIERIE S.A.S., La Wantzenau (67610)" - Mandataire : Nicolas TORRELLI	Rajout, à la mission de base du Maître d'œuvre, d'une mission complémentaire de relevé sur les deux bâtiments à traiter & approbation d'un prix unitaire nouveau	Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	33 997,20	3 200,00	37 197,20

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 18 025-02/03	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 025-02/03	Montant actuel HT du contrat	Montant HT des PM n° 18 025-02/03	Nouveau montant HT du contrat
Reconstruction d'une maison alsacienne au 17/19 de la rue Principale de la Ville	02	Gros-œuvre, terrassements, chape, charpente métallique & bois	CASALE S.A.R.L., Molsheim (67120)	Réajustement de la situation financière du contrat suite à des erreurs financières intervenues lors de la passation des prestations modificatives n° 01 et 02 du marché initial	Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	275 211,25	19,80	275 231,05

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 059-02/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 059-02/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 059-02/01	Nouveau montant HT du contrat
Traitement des désordres d'étanchéité intervenus au Brassin de la Ville	02	Menuiserie métallique	ATALU S.A.S., Erstein (67150)	Modification des prestations initiales du contrat rendue nécessaire pour assurer l'intervention de maintenance de l'entreprise titulaire sur la verrière du bâtiment & approbation d'un prix unitaire nouveau	Fait suite à une demande du Maître d'œuvre	18 880,00	2 323,00	21 203,00

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales :

Sans objet

22. COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DÉCONFINEMENT PROGRESSIF

Rapporteur : Madame la Maire

Dès l'annonce du déconfinement, la Ville de Schiltigheim a réorganisé sa gestion de crise, pour s'orienter vers la préparation de la reprise d'activité. Cette note expose les actions déployées dans ce sens, du 11 mai au 19 juin 2020.

Reprise d'activité des services :

A partir du 11 mai 2020, la Ville a déclenché un plan de reprise d'activité (PRA). Ce plan a remplacé le plan de continuité d'activité (PCA) qui régissait l'activité de la collectivité durant le confinement. Le PRA a pour objet d'organiser le retour progressif des agents et prioriser les activités à relancer. Dans un premier temps, la reprise d'activité devait limiter le retour dans chaque service à 50% de l'effectif. Puis ce plafond a été rehaussé progressivement. A partir du 22 juin, tous les agents doivent reprendre en présentiel, à l'exception des personnes vulnérables et des conjoints de personnes vulnérables qui restent en télétravail.

Les lieux de travail ont été adaptés en conséquence. Les référents santé-sécurité au travail ont élaboré des schémas d'organisation des espaces de travail pour permettre le respect de la distanciation physique. Chaque agent a reçu des masques (dans un premier temps à usage unique, puis lavables une fois la commande reçue) et du gel hydroalcoolique. L'engagement financier de la collectivité pour la protection des agents s'élève à 106 000€.

Les services reçoivent uniquement sur rendez-vous les usagers, afin d'éviter la concentration d'usagers en même temps. Des circuits de circulation au sein de l'Hôtel de ville ont été définis pour permettre aux visiteurs de conserver leurs distances. La Ville s'est dotée d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne (plateforme SynBird), qui est déployé dans un premier temps sur quatre services : Etat civil, Affaires scolaires et périscolaires, CCAS et Enfance/Jeunesse.

Tenue des conseils municipaux :

Le Conseil municipal du mandat 2018-2020 s'est réuni pour la dernière fois du mandat en visioconférence le 5 mai 2020, via l'application Zoom. Le service informatique a réalisé une retransmission en direct de cette séance sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Youtube).

Suite au décret d'installation des conseils municipaux issus de l'élection municipale du 15 mars 2020, le conseil municipal d'installation s'est réuni le 26 mai à la Briqueterie afin de pouvoir respecter les gestes barrières tout en réalisant les opérations de vote à bulletin secret. De même, le conseil municipal s'est réuni le 9 juin à la Briqueterie. Le service communication et le service informatique ont permis la retransmission en direct de ces séances sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Youtube).

Réouverture des marchés et des Halles du Scilt :

Le marché hebdomadaire et les Halles du Scilt sont de nouveau ouverts depuis le 14 mai. Pour le premier, cinq agents sont mobilisés tous les jeudis de 6h à 13h pour installer le dispositif permettant de garantir les gestes barrières. Pour soutenir les commerçants, la municipalité a fait le choix de les exonérer de taxe d'occupation.

Soutien au commerce et à l'artisanat de proximité :

Pour soutenir les commerçants, artisans et PME/TPE schilickoises, le service Emploi/économie propose des conseils et des informations sur les différents interlocuteurs et dispositifs existants (Eurométropole, Région, CCI, CMA, Etat, etc.). Pour les restaurateurs, la taxe sur les terrasses a été annulée pour l'année 2020. Les autorisations pour étendre ou créer de nouvelles terrasses sont facilitées et accélérées. La municipalité a également fait le choix d'exonérer de loyer durant le confinement les entreprises louant des locaux municipaux. Cela concerne notamment les commerces des Halles du Scilt. Enfin, une campagne de communication dédiée à la promotion de la consommation de proximité invite les Schilikoises et les Schilikois à retourner chez leurs commerçants et artisans locaux.

Soutien au monde culturel :

Pour venir en aide aux artistes et aux compagnies, la Ville a mis à disposition de deux compagnies locales ses salles, afin de servir de résidences de création durant la crise. Par ailleurs, pour aider deux compagnies bas-rhinoises dont les représentations ont été annulées, la municipalité propose au conseil municipal de prendre en charge les coûts plateau. Un dernier dispositif a permis aux spectateurs de faire don du montant de leur place annulée pour aider les artistes, au lieu du remboursement. C'est plusieurs milliers d'euros qui ont été collectés en faveur des artistes.

Soutien aux associations :

La Ville accompagne les associations qui connaissent des difficultés financières. Les demandes d'aide sont toutes étudiées, et au besoin les structures sont orientées vers les dispositifs existants de la Région ou de l'Etat. La Ville a également mis à disposition certaines de ses salles pour permettre aux associations de se réunir tout en respectant la distanciation physique (l'OSCAL a ainsi tenu son conseil d'administration le 17 juin dans la salle du conseil municipal). Les demandes pour utiliser l'espace public par les clubs sportifs sont facilitées. Par exemple, la place de l'Hôtel de Ville accueille des cours d'escrime.

Accueil des enfants scolarisés :

La Ville a prolongé dans un premier temps le service minimum d'accueil intercommunal organisé depuis le début du confinement sur le site Exen pour accueillir les enfants de personnels prioritaires. Par la suite, cet accueil a été décliné dans chaque école.

Le service des Affaires scolaires a été mobilisé de façon exceptionnelle, en lien avec l'Education nationale et malgré un contexte très compliqué, pour la mise en place du protocole sanitaire dans les écoles. Le centre technique municipal est intervenu pour mettre en place des barrières ou peindre des marquages au sol.

En complément de l'accueil, pour faciliter le retour à l'école des enfants de CE2 et CM1, la Ville a déployé un dispositif « sport santé culture citoyenneté » (2S2C). Grâce à la mobilisation d'animateurs sportifs, culturels, et de la Maison du Jeune Citoyen, deux groupes de 15 enfants ont pu être accueillis quotidiennement au Centre sportif Nelson Mandela.

Prime pour les agents mobilisés de façon exceptionnelle :

La municipalité a décidé de s'engager dans un dispositif de primes pour les agents dont les conditions de travail ont été les plus contraintes durant le confinement. Le conseil municipal est invité à prendre une délibération en ce sens le 7 juillet 2020.

Distribution des masques à la population :

La Ville a participé à un groupement de commande pour des masques lavables avec l'Eurométropole, l'association des Maires du Bas-Rhin et le Département du Bas-Rhin. Pour accompagner cette distribution, la Ville a mis en place un numéro de téléphone dédié pour renseigner sur l'utilisation des masques et enregistrer les erreurs de livraison. Par la suite, plusieurs centaines de masques manquants à la livraison ont pu être retirés en mairie.

Programme d'animations d'été :

En anticipant un taux de départ en vacances moins important qu'à l'habitude, la municipalité a souhaité déployer un programme d'animations d'été important, compatible avec les gestes barrières. Ce sont ainsi près d'une centaine d'animations (sportives, culturelles, en lien avec le développement durable, le patrimoine, etc.) qui seront proposées par les services de la Ville et les associations au cours de l'été. Ces animations s'adressent aux enfants comme aux adultes. La Maison du Jeune Citoyen propose notamment une tournée schilikoise d'Arachnima, du 28 juillet au 21 août, qui se déplacera dans tous les quartiers de Schiltigheim.

Divers :

La Ville a réalisé une campagne de communication pour inciter à jeter les masques à usage unique à la poubelle, afin de sensibiliser à la propreté.

L'ensemble de ces actions déployées visent à atténuer les effets de la crise sanitaire du Covid-19. Elles s'ajoutent bien sûr à l'activité courante des services municipaux (Etat civil, Finances, Urbanisme, etc.).

Par ailleurs, certains services ne déploient pas de nouveaux dispositifs mais absorbent une demande accrue de recours à leurs outils existants : c'est le cas du service social / CCAS par exemple.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

14^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE082)

**ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR PORTANT
APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

14. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR PORTANT APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Lors de sa séance du 11 septembre 2012, le Conseil municipal avait adopté un règlement intérieur pour la passation des marchés publics en procédure adaptée qui, à ce jour, se doit d'être réajusté pour tenir compte de l'évolution des directives européennes, transposées en droit interne et portant notamment sur :

- ✓ La fixation de nouveaux seuils applicables pour le lancement des procédures d'achat public ;
- ✓ La dématérialisation complète de ces procédures ;
- ✓ Le respect de l'égalité de traitement des candidats ;
- ✓ Etc.

C'est dans cet esprit que ce règlement intérieur a été remis à niveau. Ainsi, pour alléger notablement la gestion quotidienne des services de la Ville, un nouveau seuil de consultation de 4 000 euros HT y est fixé, en deçà duquel une procédure publique de consultation, sans publicité ni mise en concurrence, pour les achats non récurrents de fournitures courantes, de services et de travaux peut être usitée ; cette disposition, s'appuyant sur les préconisations du législateur en la matière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2122-1 et R.2122-8.

Après en avoir délibéré,

À scrutin public décidé à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Lorsque le représentant légal du pouvoir adjudicateur, en tenant compte des termes procéduraux de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique pour les procédures adaptées, décidera de recourir à la mise en œuvre d'une procédure dite de « mise en compétition » sous la forme d'une remise de trois offres minimum, il respectera le règlement intérieur annexé à la présente délibération. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas issus de procédures formalisées.

Article 2^o : Ce règlement intérieur pourra servir de règlement de la consultation pour toutes les procédures adaptées, et une copie sera transmise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

Article 3^o : La Direction de la commande publique de la Ville veillera à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau du pouvoir adjudicateur, ainsi qu'au strict respect de ce règlement intérieur.

Article 4^o : Le règlement intérieur, ci-après annexé, ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du Conseil municipal de la Ville.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE082-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020



REGLEMENT INTERIEUR POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ISSUS DE LA PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Annexé à la délibération n°

&

Adopté le par le Conseil municipal

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTEXTE GENERAL

- 1.1 Pour l'ensemble des prestations de services, de fournitures courantes & de travaux
- 1.2 Seuils applicables pour les prestations de services & de fournitures courantes
- 1.3 Seuils pour les prestations de travaux

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT JURIDIQUE DE CES CONTRATS PUBLICS

- 2.1 Autorité désignée pour signer ces contrats publics
- 2.2 Transmission de ces contrats publics aux autorités de contrôle

ARTICLE 3 – SERVICE EN CHARGE DE L'ESTIMATION DES BESOINS ET DE LA VERIFICATION LEGALE DE LEUR OPPORTUNITE

- 3.1 Service chargé de l'estimation des besoins
- 3.2 Vérification légale d'opportunité des besoins

ARTICLE 4 – RECENSEMENT ECONOMIQUE DE CES CONTRATS PUBLICS & SUPPORTS DE PUBLICATION

- 4.1 Recensement économique des contrats publics issus des procédures MAPA
- 4.2 Supports de publication

ARTICLE 5 – TRANSPARENCE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

- 5.1 Dans le cadre des opérations de services ou de fournitures courantes
- 5.2 Dans le cadre des opérations de travaux

ARTICLE 6 – LES DIFFERENTS SEUILS DE LA PROCEDURE ADAPTEE

- 6.1 Préambule
- 6.2 Pour les opérations de services, de fournitures courantes ou d'opérations de travaux dont le montant estimé est inférieur ou égal à 4 000,00 € HT
- 6.3 Pour les opérations de services, de fournitures courantes ou d'opérations de travaux dont le montant estimé est compris entre 4 000,00 € HT et 40 000 € HT
- 6.4 Pour les opérations de services, de fournitures courantes dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 214 000 € HT
- 6.5 Pour les opérations de travaux dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 5 350 000 € HT

ARTICLE 7 – PASSATION DES PRESTATIONS MODIFICATIVES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

- 7.1 Autorité désignée pour acter ces prestations modificatives
- 7.2 Transmission de ces prestations modificatives aux autorités de contrôle
- 7.3 Intervention de la Commission d'appel d'offres compétente de la Ville

ARTICLE 8 – DEONTOLOGIE & RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE MISE EN OEUVRE DE PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLE 1 – CONTEXTE GENERAL

1.2 Pour l'ensemble des prestations de services, de fournitures courantes et de travaux

La Commission européenne a publié 31 octobre 2019 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) les nouveaux seuils européens de passation des marchés publics applicables au 1^{er} janvier 2020 pour les procédures formalisées, et le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances a été publié au Journal officiel de la République française.

Ce décret modifie le droit commun en matière de marché public et relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros HT, ainsi que le montant des versements au PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

La valeur des seuils de passation est actualisée tous les deux ans par la Commission européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires. Ils correspondent aux seuils fixés dans l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics (AMP). De fait, la Commission se conforme à la méthode de calcul énoncée dans cet accord et la valeur des seuils est calculée sur la moyenne de la valeur quotidienne de l'euro exprimée en droits de tirage spéciaux (DTS), sur une période de vingt-quatre mois qui se termine le 31 août qui précède la révision prenant effet le 1^{er} janvier.

Les textes de référence concernés sont les règlements délégués (UE) 2017/2364 ; 2017/2365 ; 2017/2366 ; 2017/2367 de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/25/UE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

Ainsi, les nouveaux seuils communautaires sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 et s'établissent comme :

- 139 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'Etat ;
- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

Sont donc applicables pour notre collectivité les seuils suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

1.2 Seuils applicables pour les prestations de services & de fournitures courantes

Lorsque les prestations récurrentes et homogènes de services ou de fournitures courantes du pouvoir adjudicateur sont estimées à un montant financier inférieur au seuil défini ci-avant (actuellement 214 000 € HT), le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra, pour satisfaire les besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur, recourir à une procédure adaptée de consultation sur la base du Code de la commande publique [articles L. 2123-1 pour les procédures adaptées & L. 2124-1 pour les procédures formalisées (appels d'offres ouverts ou restreints, négociés, etc.)].

Quand aux prestations récurrentes et homogènes de services ou de fournitures courantes, dont le montant financier est inférieur à un seuil de 40 000 € HT, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra recourir à une procédure de consultation publique, dite de « mise en compétition » sous la forme d'une remise de trois offres minimum, étant entendu qu'il veillera à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

En cas d'utilisation d'une procédure adaptée, et ce pour les achats non récurrents dont le montant financier est inférieur à un seuil de 4 000,00 € HT, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra recourir à une procédure de consultation publique sans publicité ni mise en concurrence, étant entendu que le même principe de choix, présenté au paragraphe ci-avant, sera respecté.

1.3 Seuils pour les prestations de travaux

Lorsque les opérations homogènes de travaux du pouvoir adjudicateur sont estimées à un montant financier inférieur au seuil défini ci-avant (actuellement 5 350 000 € HT), le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra, pour satisfaire les besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur, recourir à une procédure adaptée de consultation publique sur la base de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Quand aux prestations récurrentes et homogènes de travaux, dont le montant financier est inférieur à un seuil de 40 000 € HT, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra recourir à une procédure de consultation publique, dite de « mise en compétition » sous la forme d'une remise de trois offres minimum, étant entendu qu'il veillera à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

En cas d'utilisation d'une procédure adaptée, et ce pour des prestations de travaux non récurrents dont le montant financier est inférieur à un seuil de 4 000,00 € HT, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra recourir à une procédure de

consultation publique sans publicité ni mise en concurrence, étant entendu que le même principe de choix, présenté au paragraphe ci-avant, sera respecté.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT JURIDIQUE DE CES CONTRATS PUBLICS

2.1 Autorité désignée pour signer ces contrats publics

En application des dispositions de la délégation permanente à la Mairie prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, adoptée par le Conseil municipal le 7 juillet 2020, les marchés publics issus d'une procédure adaptée seront signés par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ou son représentant nommé et désigné.

2.2 Transmission de ces contrats publics aux autorités de contrôle

Compte tenu des directives applicables en matière de contrôle juridique des contrats publics, seul le Comptable public obtiendra de l'ordonnateur, au titre des pièces justificatives à présenter dans le cadre des opérations de mandatement, un exemplaire de ces contrats publics.

En outre, tout marché public de travaux, supérieur ou égal à 214 000 € HT, sera transmis par le Service de la commande publique de la Ville, pour contrôle, au Contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin, et ce en application de la nouvelle écriture de l'article D. 2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales intervenue récemment.

ARTICLE 3 – SERVICE EN CHARGE DE L'ESTIMATION DES BESOINS ET DE LA VERIFICATION LEGALE DE LEUR OPPORTUNITE

3.1 Service chargé de l'estimation des besoins

Sur la base des dispositions réglementaires du Code de la commande publique, le Service de la commande publique de la Ville procédera, en association avec les différents Services de la Ville, à une estimation constante de tous les besoins du pouvoir adjudicateur pour déterminer l'ensemble des prestations récurrentes de services et de fournitures à satisfaire et d'opérations homogènes de travaux à réaliser devant être comparées avec les différents seuils de mise en concurrence, définis par la réglementation en vigueur, et notamment des dispositions internes arrêtées dans le présent règlement intérieur.

Depuis le 1^{er} juin 2020, la procédure de recensement des besoins pour l'année N+1 est en place afin d'assurer une bonne utilisation des deniers publics et un gain d'efficacité de l'achat public ; celle-ci courant jusqu'à la fin de la période de préparation budgétaire pour anticiper les marchés à lancer pour l'année N+1.

Depuis le 10 mars de cette même année, la mise en place dans la collectivité d'une nomenclature de ces achats homogènes permet au Service de la commande publique de définir les seuils applicables à chaque achat et de définir les besoins. Une modification ultérieure du présent règlement statuera sur les règles définitives de l'utilisation de cette nomenclature.

3.2 Vérification légale des besoins

Le Service de la commande publique de la Ville vérifiera également que ces besoins entrent bien dans le champ d'application des dispositions législatives légales, usitées en la matière.

ARTICLE 4 – RECENSEMENT ECONOMIQUE DE CES CONTRATS PUBLICS & SUPPORTS DE PUBLICATION

4.1 Recensement économique des contrats publics issus des procédures MAPA

Pour le recensement annuel des contrats publics, le Service de la commande publique de la Ville établira, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des contrats publics issus des procédures formalisées et « MAPA » qui auront été conclus l'année précédente par le pouvoir adjudicateur.

Ladite liste fera apparaître les mentions stipulées à l'arrêté du 21 juillet 2011, relatif aux modalités du recensement des contrats publics.

4.2 Supports de publication

Ce document, établi tel qu'il est décrit à l'article 4.1 supra, sera inséré sur le site Internet du pouvoir adjudicateur et affiché à la Mairie pour une durée minimale d'un mois à compter de la date de son dépôt.

ARTICLE 5 – TRANSPARENCE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

5.1 Dans le cadre des opérations de services ou de fournitures courantes

Sans objet.

5.2 Dans le cadre des opérations de travaux

Pour permettre la transparence des procédures de consultation relatives aux opérations homogènes de travaux, mises en œuvre par le pouvoir adjudicateur dans le cas de l'utilisation d'une procédure adaptée de consultation issue des stipulations de l'article 1.3 supra, et dont le coût total de l'opération à engager serait supérieur ou égal à un montant de 214 000 € HT, la Commission d'appel d'offres compétente de la Ville sera saisie, à titre consultatif, par le Service de la commande publique de la Ville, avant la signature effective des contrats publics par le représentant légal du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 – LES DIFFERENTS SEUILS DE LA PROCEDURE ADAPTEE

6.1 Préambule

Les marchés publics, passés selon une procédure adaptée, sont des contrats conclus selon les modalités ci-après, déterminées par le pouvoir adjudicateur en fonction de leur objet et de leurs caractéristiques.

A ce titre, ils sont soumis aux seules règles prévues par le Code de la commande public.

6.2 Pour les opérations de services, de fournitures courantes ou d'opérations de travaux dont le montant estimé est inférieur ou égal à 4 000,00 € HT

Les marchés publics sans formalités préalables de prestations non récurrentes de services, de fournitures à satisfaire et d'opérations homogènes de travaux à réaliser, dont le montant est inférieur à 4 000,00 € HT, pourront être dispensés de formalisme particulier et donneront lieu à l'établissement d'un bon de commande.

Cependant, et ce aux fins de validation de la procédure, le Service de la commande publique de la Ville sera saisi par le Chef de Service concerné par la commande, par le biais d'un document écrit, pour obtenir un accord préalable sur la passation de celle-ci.

Tous les documents ayant servis à la passation de cette commande seront archivés par le Service concerné (documents écrits, accords préalables, etc.).

6.3 Pour les opérations de services, de fournitures courantes ou d'opérations de travaux dont le montant estimé est compris entre 4 000,00 € et 40 000 € HT

Les marchés publics de prestations récurrentes de services et de fournitures à satisfaire et d'opérations homogènes de travaux à réaliser, dont le montant estimé est compris entre 4 000,00 € et 40 000 € HT, feront l'objet de l'établissement d'une lettre de consultation et d'un cahier des charges sommaire, établis par le Service, et généreront in fine l'établissement d'un bon de commande.

Le contenu des documents de consultation fera mention des informations minimales suivantes : identité du Service, objet de la commande, descriptif succinct des prestations à réaliser, date et heure limites de réception des plis, lieu de remise des plis, critères de sélection des offres.

Ces documents seront envoyés, au minimum, à trois candidats potentiels, retenus par le Chef de Service.

Pour l'attribution de sa commande, le Chef de Service établira un rapport d'analyse, conforme au modèle annexé au présent règlement et mis en place par le Service de la commande publique de la Ville. Ce rapport portera, au minimum, les avis et les signatures de l'agent ayant traité le dossier, du Chef de Service, du Directeur dont dépend le Service et du Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et administratives de la Ville.

Tous les documents ayant servis à la passation de la commande (lettres de consultation ou de regret, rapports d'analyse des offres reçues, etc.) seront archivés par le Service concerné lors de la passation du bon de commande correspondant.

Les éléments de dossier étant constitués par la co-signature et la conservation du bon de commande, ainsi que de toutes les pièces justificatives, décrites à ce même article.

Les attestations suivantes seront réclamées par le Chef de Service lors de la demande de devis aux candidats, choisis par lui :

- Attestations sur la régularité fiscale et sociale du candidat ;
- Certificat d'assurance R.C. ;
- Certificat d'assurance décennale (travaux uniquement).

Le délai de réalisation ou d'exécution d'un bon de commande ne pourra être supérieur à trois mois. A ce titre, aucun paiement partiel ne sera admis par l'ordonnateur.

Dans le cas où le délai de réalisation, de livraison ou d'exécution serait supérieur ou égal à trois mois, une procédure de consultation conforme aux dispositions de l'article 6.4 infra sera organisée par le pouvoir adjudicateur.

S'agissant des marchés conclus entre 25 000 € et 40 000 € HT, l'exigence de devoir les conclure par écrit n'a pas été modifiée par le décret du 12 décembre 2019. En conséquence de quoi, un bon de commande ne pouvant pas suffire pour leur contractualisation, ces contrats seront établis, par écrit, par le Service de la commande publique et comprendront, à minima, un acte d'engagement et des pièces annexes (cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, etc.).

6.4 Pour les opérations de services, de fournitures courantes dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 214 000 € HT

Les marchés publics de prestations récurrentes de services et de fournitures à satisfaire, dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 214 000 € HT, devront faire l'objet d'une publicité, établie sous la forme d'un avis de marché, rédigé par le Service de la commande publique de la Ville et publié, au minimum, sur les sites Internet et de dématérialisation du pouvoir adjudicateur et affiché en Mairie. L'appel à d'autres supports de consultation (Journaux d'annonces légales, etc.) étant laissé à la discrétion de ce Service.

Les documents contractuels seront constitués par la double signature électronique (candidat & représentant légal du pouvoir adjudicateur) d'un contrat écrit (acte d'engagement & ses annexes « cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, décomposition du prix global et forfaitaire, bordereau de prix unitaires, mémoire technique du candidat, etc. »).

Les renseignements et les pièces justificatives, listés aux articles R. 2143-3, R. 2143-4 & R. 4143-6 à 9 du Code de la commande publique, seront sollicités par le représentant légal du pouvoir adjudicateur lors de la constitution des dossiers de candidature des candidats intéressés à la réalisation de ces prestations techniques de services ou de fournitures courantes.

Ces marchés seront entièrement dématérialisés.

6.5 Pour les opérations de travaux dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 5 250 000 € HT

Les marchés publics d'opérations homogènes de travaux à réaliser, dont le montant estimé est compris entre 40 000 € et 5 250 000 € HT, devront faire l'objet d'une publicité, établie sous la forme d'un avis de marché, rédigé par le Service de la commande publique de la Ville et publié, au minimum, sur les sites Internet et de dématérialisation du pouvoir adjudicateur et affiché en Mairie. L'appel à d'autres supports de consultation (Journaux d'annonces légales, etc.) étant laissé à la discrétion de ce Service.

Les documents contractuels seront constitués par la double signature électronique (candidat & représentant légal du pouvoir adjudicateur) d'un contrat écrit (acte d'engagement & ses annexes « cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, décomposition du prix global et forfaitaire, bordereau de prix unitaires, mémoire technique du candidat, etc. »).

Les renseignements et les pièces justificatives, listés aux articles R. 2143-3, R. 2143-4 & R. 4143-6 à 9 du Code de la commande publique, seront sollicités par le représentant légal du pouvoir adjudicateur lors de la constitution des dossiers de candidature des candidats intéressés à la réalisation de ces prestations techniques de travaux.

Ces marchés seront entièrement dématérialisés.

ARTICLE 7 – PASSATION DES PRESTATIONS MODIFICATIVES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

7.1 Autorité désignée pour acter ces prestations modificatives

En application des dispositions de la délégation permanente à la Maire prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, adoptée par le Conseil municipal le 3 mai 2018, les prestations modificatives, issues d'une procédure adaptée, seront actées par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ou son représentant nommé désigné.

7.2 Transmission de ces prestations modificatives aux autorités de contrôle

Compte tenu des directives applicables en matière de contrôle juridique des marchés publics, seul le Comptable public obtiendra de l'ordonnateur, au titre des pièces justificatives à présenter dans le cadre des opérations de mandatement, un exemplaire du document actant ces prestations modificatives.

7.3 Intervention de la Commission d'appel d'offres compétente de la Ville

En application des dispositions réglementaires de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit, et de l'article 10 de la loi n° 2009-173 du 17 février 2009, portant modification de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, tout projet de prestations modificatives, dont la variation des conditions économiques du contrat initial est supérieure à 5 %, ne sera pas présenté à la Commission d'appel d'offres compétente de la Ville.

Cependant, et dans le cas où des crédits complémentaires seraient nécessaires à sa passation, ledit projet sera présenté au Conseil municipal afin qu'il autorise le représentant légal du pouvoir adjudicateur à signer le document actant ces prestations modificatives.

ARTICLE 8 – DEONTOLOGIE & RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE MISE EN ŒUVRE DE PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Service de la commande publique de la Ville, associé à l'ensemble des Services du pouvoir adjudicateur, veillera scrupuleusement au respect des obligations ou des caractéristiques suivantes :

- 1) Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ d'application de son décret ;

- 2) **Respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures** ; ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans préférence géographique et favoritisme ;
- 3) **Attendre les objectifs juridiques d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics** par une définition préalable des besoins du Service, un respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et un choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur ;
- 4) **Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire** notamment au moyen de la nomenclature interne des achats ;
- 5) Procéder à une publicité préalable sur un support efficace selon des modalités adaptées au montant et à la nature des prestations à réaliser (travaux, fournitures courantes et services) ;
- 6) **Respecter les règles applicables à l'allotissement d'une opération** ;
- 7) **Prévoir une durée d'exécution ou de livraison compatible avec l'achat envisagé** ;
- 8) Définir des critères de sélection des offres commerciales et de pondération qui assureront le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur ;
- 9) **Disposer d'un prix unitaire, forfaitaire, définitif ou provisoire, etc., adéquat aux prestations envisagées** ;
- 10) Notifier les marchés (bons de commande et autres types de contrat) avant tout début d'exécution ou de livraison des prestations, et ce en parfaite adéquation avec le budget de la Ville ;
- 11) Faire appel à des prestations modificatives en cas de dépassement ou de réajustement des prestations, et les soumettre au **Commission d'appel d'offres de la Ville** si nécessaire ;
- 12) **Respecter les conditions de livraison, de réalisation ou d'exécution avec notamment le versement d'une avance, le règlement d'acomptes, de décomptes et de solde suite au commencement des prestations d'un marché, le remplacement éventuel de la retenue de garantie par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire** ;
- 13) Procéder aux opérations de mandatement dans le strict respect de la réglementation ;
- 14) Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance pour les prestations de services et de travaux à laquelle il n'est pas possible de déroger ;
- 15) **Respecter l'obligation de publier la liste des marchés conclus l'année précédente par une publication devant intervenir, au plus tard, avant la fin du 1^{er} trimestre de chaque année** ;
- 16) **Respecter les particularités propres à la coordination, aux groupements de commandes et aux centrales d'achat** ;
- 17) **Permettre aux autorités de contrôle du pouvoir adjudicateur d'exercer leur pouvoir de contrôle sur ces marchés** ;
- 18) **Permettre à la Mission interministérielle d'enquêtes sur les marchés publics et les délégations de service public (MIEM) d'exercer son pouvoir de contrôle sur ces marchés (enquêtes, auditions, visites et contrôles divers)** ;
- 19) **Pouvoir faire l'objet éventuellement d'un arbitrage, d'un règlement amiable des litiges, etc., pour toutes difficultés contractuelles rencontrées lors de la passation et du suivi de ces marchés** ;
- 20) **Faire en sorte que l'ensemble des procédures soit dématérialisé.**

Annexe au présent règlement « modèle de rapport de dépouillement des offres pour la procédure dite des 3 devis »

ANNEXE 2 à la délibération n° 14

Proposition d'attribution de la commande au pouvoir adjudicateur			
Nom & raison sociale du candidat			
Montant HT de l'offre	0,00	Indiquer les valeurs financières de l'offre (HT - TVA - TTC)	
Montant TVA	0,00		
Montant TTC de l'offre	0,00		
MOTIF	XXXXXX %		
	Offre jugée économiquement la plus intéressante pour le pouvoir adjudicateur.		
Imputation budgétaire			
Signature du chargé d'affaires	Visa du Chef de Service		
Avis & décision du Directeur du Service concerné			
Avis & décision du Directeur de la commande publique			

Indiquer le nom, la raison sociale & la localité du candidat

Indiquer le taux de TVA légal de la prestation

Indiquer les valeurs financières de l'offre (HT - TVA - TTC)

Ne pas modifier

Indiquer l'imputation budgétaire retenue au budget

Apposer les avis et signature des différentes personnalités



Convention de subventionnement entre la Commune de Schiltigheim et l'INSA de Strasbourg

Entre

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (ci-après dénommée « INSA STRASBOURG »),

Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),

N°SIRET : 196 727 671 00014 – code APE : 8542Z,

sis 24 boulevard de la Victoire – 67084 Strasbourg Cedex

représenté par son Directeur, **Romuald BONÉ**

Et

La Commune de Schiltigheim

Sise 110 route de Bischwiller - 67302 SCHILTIGHEIM Cedex

Représentée par Madame la Maire, **Danielle DAMBACH** dûment habilitée en vertu des délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020,

ci-après désignées chacune individuellement « la PARTIE » et collectivement « les PARTIES »,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 7 juillet 2020 ;

Préambule :

L'INSA STRASBOURG est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation.

Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.

L'École a également pour mission :

- la formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie ;
- la préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur ;
- la réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements ;
- la diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École ;
- la coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers ;
- l'insertion professionnelle.

Les spécialités de l'INSA sont l'architecture, la topographie, le génie civil, la plasturgie, la mécanique, le génie mécanique, le génie électrique, le génie climatique et énergétique.

Le département architecture de l'INSA travaille sur le projet suivant : « *Vision d'avenir pour la frange Est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines* ».

Le site proposé pour le projet annuel est situé à l'est de Schiltigheim. Il s'agit de réfléchir selon différentes échelles au devenir d'une frange communale adossée à l'Ill (et localement au fossé des remparts, à l'Aar et au Canal de la Marne au Rhin).

Le territoire d'étude et d'action déborde assez largement le ban communal pour questionner les relations nouées entre cette commune riveraine du couloir de l'Ill et les autres berges métropolitaines.

Fort de qualités et de potentialités, ce territoire limitrophe est stratégique pour la commune et la métropole. Il fait l'objet d'attentions et de pressions parfois contradictoires. Des mutations sont attendues qui peuvent considérablement changer le regard et les usages de ce secteur. C'est l'évolution de l'ensemble de cette limite urbaine composite que le travail étudiant se donne de questionner.

Initié par l'INSA de Strasbourg, ce projet d'étude répond à un intérêt public communal, c'est pourquoi la commune de Schiltigheim a décidé de soutenir financièrement ce projet.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Schiltigheim s'engage à apporter une aide financière à l'INSA de Strasbourg afin de financer son projet d'étude « *Vision d'avenir pour la frange est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines* ».

Ce projet d'étudiants est initié par le département architecture de l'INSA de Strasbourg. Il concerne la classe d'étudiants en troisième année dites Ai3.

Les actions faisant l'objet de la présente convention avec la commune de Schiltigheim, telles que décrites dans l'article 2, s'inscrivent également dans un cadre plus large avec L'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Définition des actions

L'INSA s'engage à travailler, à son initiative et sous sa responsabilité, sur le thème suivant : « *Vision d'avenir pour la frange est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines* ».

L'INSA s'engage à respecter le planning fixé avec la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg.

L'INSA s'engage à rendre à la commune de Schiltigheim, les livrables suivants :

- des présentations régulières de l'avancée du travail (au minimum entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- une documentation d'une sélection des rendus sous la forme d'un livret final ;
- une présentation des meilleurs projets sous forme de fichiers informatiques à l'issue de chaque présentation, exploitables par les collectivités pour d'éventuelles communications ;
- une restitution synthétique et didactique du travail annuel permettant une présentation élargie aux équipes municipales et au public, sous la forme d'une présentation projetée (diaporama).

Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet d'étudiants, **la commune de Schiltigheim** s'engage à :

- apporter un accompagnement thématique du travail aux élèves et enseignants (au minimum un entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- ce que l'INSA puisse bénéficier d'un soutien sur place (accompagnement, prises de contact) ;
- valoriser et communiquer sur les travaux (en citant l'INSA STRASBOURG) lors de toute publication et manifestation sur le sujet.

Article 3 : Détermination du soutien financier de la commune de Schiltigheim

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Schiltigheim s'engage à financer à hauteur de 4 000 euros HT, soit 4 800 € TTC, sur la durée de la convention, les actions citées dans l'article 2.

L'INSA facturera à la commune la participation financière après avoir réalisé son projet d'étude.

Article 4 : Propriété intellectuelle

La commune de Schiltigheim obtient, lors de la remise du travail, le droit d'usage des résultats de chaque étude faisant l'objet de la / des présentation/s finale/s au même titre que les services de l'Eurométropole et sous réserve de leur accord. Un contrat de cession de droits d'auteur sera conclu à cette fin entre la commune de Schiltigheim et l'INSA.

Article 5 : Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la période du 30 septembre 2019 au 30 Décembre 2020.

Article 6 : Accord à l'amiable

En cas de litige en lien avec la présente convention, les signataires s'engagent à trouver prioritairement un accord à l'amiable. Après l'expiration d'un délai raisonnable (1 mois), l'absence de réponse des signataires à une proposition d'accord écrit sera considérée comme un consentement.

Article 7 : Juridiction compétente

Les signataires octroient irrévocablement leur consentement quant à la disposition suivante sur la juridiction compétente en cas de litige lié à la présente convention.

En cas de litige entre les contractants, le tribunal administratif compétent est celui de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Schiltigheim, le juillet 2020

INSA STRASBOURG
Le Directeur,

Commune de Schiltigheim
La Maire,

Romuald BONÉ

Danielle DAMBACH

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

15^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE083)

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE083-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG

Monsieur le Premier Adjoint :

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de STRASBOURG est un établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation. Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.

L'École a également pour mission :

- La formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie ;
- La préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur ;
- La réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements ;
- La diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École ;
- La coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers ;
- L'insertion professionnelle.

Les spécialités de l'INSA sont l'architecture, la topographie, le génie civil, la plasturgie, la mécatronique, le génie mécanique, le génie électrique, le génie climatique et énergétique.

L'INSA travaille sur le projet suivant : « *Vision d'avenir pour la frange Est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines* ».

Le site proposé pour le projet annuel est situé à l'est de Schiltigheim. Il s'agit de réfléchir selon différentes échelles au devenir d'une frange communale adossée à l'Ill (et localement au fossé des remparts, à l'Aar et au Canal de la Marne au Rhin).

Le territoire d'étude et d'action déborde assez largement le ban communal pour questionner les relations nouées entre cette commune riveraine du couloir de l'Ill et les autres berges métropolitaines. Fort de qualités et de potentialités, ce territoire limitrophe est stratégique pour la commune et la métropole. Il fait l'objet d'attentions et de pressions parfois contradictoires. Des mutations sont attendues qui peuvent considérablement changer le regard et les usages de ce secteur. C'est l'évolution de l'ensemble de cette limite urbaine composite que le travail étudiant se donne de questionner.

Le département concerné par le projet est le département architecture de l'INSA. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'INSA sollicite de la commune de Schiltigheim, le versement d'une subvention de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

L'INSA s'engage à rendre les livrables suivants à la commune de Schiltigheim :

- Des présentations régulières de l'avancée du travail (au minimum entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- Une documentation d'une sélection des rendus sous la forme d'un livret final ;
- Une présentation des meilleurs projets sous forme de fichiers informatiques à l'issue de chaque présentation, exploitables par la commune pour d'éventuelles communications ;
- Une restitution synthétique et didactique du travail annuel permettant une présentation élargie aux équipes municipales et au public, sous la forme d'une présentation projetée (diaporama).

Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet d'étudiants, la commune de Schiltigheim s'engage à :

- Apporter un accompagnement thématique du travail aux élèves et enseignants (au minimum un entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- Ce que l'INSA puisse bénéficier d'un soutien sur place (accompagnement, prises de contact) ;
- Valoriser et communiquer sur les travaux (en citant l'INSA STRASBOURG) lors de toute publication et manifestation sur le sujet.

Vu l'intérêt public et local revêtu par ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 4 000 € HT à l'INSA soit 4 800 € TTC.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions ;
Considérant que le projet d'étude mené par les étudiants de l'INSA portant sur la « Vision d'avenir pour la frange Est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines » revêt un intérêt public local ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 4000 € HT, soit 4800 € TTC à l'INSA de Strasbourg pour la mise en œuvre du projet d'étude : « Vision d'avenir pour la frange Est de Schiltigheim en regard des grandes mutations métropolitaines » ;

APPROUVE les termes du projet de convention de subventionnement joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de subventionnement ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 8100 Nature 6574.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE083-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

16^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE084)
**ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET
D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE**

16. ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE

Madame la Maire :

L'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), fondée en 1967, développe une expertise en aménagement, habitat, déplacements, économie, foncier, environnement. Elle tient des observatoires qui lui donnent une connaissance sur le temps long des acteurs et de l'évolution du territoire. Cette proximité lui permet un accompagnement de ses membres, des travaux de co-construction, des plateformes d'échange entre partenaires.

L'Agence développe trois grandes missions, au service du développement durable et précisées dans la loi ALUR :

- Observation des dynamiques des territoires, analyses, éclairages et prospective ;
- Appui à l'élaboration de politiques publiques, dont les documents d'urbanisme ;
- Accompagnement à l'expérimentation, à l'émergence de projets, à l'innovation de méthodes.

L'Agence est une association indépendante de droit privé, outil collectif de ses membres, dont les travaux poursuivent l'intérêt général. Le Conseil d'administration vote un programme de travail partenarial, mutualisé, suivant les priorités des territoires.

La cotisation à l'ADEUS est proportionnelle au nombre d'habitants, est annuelle et votée dans les instances de l'ADEUS. Elle est pour 2020 de 826 euros, soit 0,0259 € par habitant.

L'adhésion ouvre droit à une représentation de la Ville dans les instances de l'ADEUS, en Assemblée générale. Celle-ci se réunit deux fois par an, pour orientation des travaux et pour en rendre compte. Il convient donc que la Ville nomme un représentant délégué aux instances de l'Agence.

L'adhésion ouvre notamment aux possibilités suivantes :

- Recevoir les publications de l'ADEUS.
- Etre formé à l'utilisation d'un outil INTEO, qui permet de spatialiser nombre d'indicateurs : démographie, habitat, économie, revenus, etc... selon trois niveaux d'expertise : tableaux de bord pour les élus qui ont besoin d'une vision globale et disposent de très peu de temps, ou accès à des indicateurs principaux pour un examen à peine plus approfondi, ou encore accès à la cartographie des indicateurs à façon, pour les plus experts.
- Participer à la programmation des travaux de l'ADEUS, notamment en faisant connaître vos besoins et participer aux réunions des observatoires dans les différents domaines évoqués ci-dessus.

La délibération suivante serait à prendre :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-33, L. 2541-1 et L. 2541-12;

Considérant que par un avis en date du 11 mars 1958, le Conseil d'Etat a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal, Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération strasbourgeoise répond à un intérêt communal (ADEUS) ;

Considérant que la commune de Schiltigheim peut, de ce fait, adhérer à l'ADEUS ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une telle désignation ;

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200707-2020SGDE084-DE Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020
--

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Schiltigheim à l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), association de droit local;

NOMME Monsieur Patrick MACIEJEWSKI représentant délégué pour siéger aux instances de l'Agence ;

DECIDE d'approuver le montant de la cotisation annuelle qui sera versé à l'ADEUS ;

SOULIGNE que pour l'année 2020, la cotisation est de 826 euros, soit 0,0259 € par habitant ;

DECIDE l'imputation de la cotisation de 826 € sur le budget de la ville en Fonction 8100 Nature 6281.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200707-2020SGDE084-DE Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020
--

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

17^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE085)

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « DEVELOPPEMENT ET
PERENNISATION DE L'EMPLOI DANS L'ECONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE (ESS) » DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE085-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

17. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « DEVELOPPEMENT ET PERENNISATION DE L'EMPLOI DANS L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) » DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Monsieur l'Adjoint Martin HENRY :

L'économie sociale et solidaire (ESS) contribue à l'inclusion sociale des publics en difficulté d'insertion professionnelle. Le Programme Opérationnel FSE (Fonds Social Européen) Alsace 2014-2020 comporte un axe favorisant le soutien aux projets de développement et de pérennisation de l'emploi dans l'ESS qui a donné lieu à un appel à projet destiné à soutenir des projets innovants.

Les projets susceptibles d'être soutenus doivent répondre à des priorités transversales (*développement durable, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations, innovation sociale*) et à des priorités spécifiques (*sensibilisation aux opportunités d'activités et d'emplois dans l'ESS, promotion de l'entrepreneuriat social, expérimentation de démarches d'insertion, création de lien social, amélioration de l'employabilité des publics...*).

Les porteurs de projets peuvent être aussi bien des collectivités territoriales que des structures relevant du périmètre de l'ESS.

Ce dispositif a pour objectif d'augmenter l'employabilité dans le domaine de l'ESS des personnes très éloignées de l'emploi (*jeunes défavorisés, femmes, personnes handicapées, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée*). Il encourage la création d'activités et d'emplois dans un ensemble de domaines (*économie circulaire, transition énergétique, économie collaborative et numérique, services aux personnes dépendantes, alimentation en circuit-court, mobilité, etc.*).

La période de réalisation des projets couvre une période de 6 à 24 mois maximum.

L'aide financière du FSE représente 50% du budget total des projets qu'elle subventionne. Le cofinancement peut être constitué de fonds publics, de fonds privés ou des fonds propres de la structure. Les dépenses soutenues se rapportent majoritairement à des frais de personnels. Le versement de l'aide du FSE est mobilisable sur justification des dépenses avec le bilan de l'opération.

En soutenant le développement de l'ESS, l'Union Européenne encourage le développement d'une société plus inclusive et cherche à soutenir les personnes menacées par la pauvreté.

La Ville de Schiltigheim œuvre à travers deux de ses services à la réduction des inégalités et à la promotion de l'insertion sociale. Au-delà de l'action centrale portée par le CCAS, le service emploi contribue à amoindrir les effets du chômage en accompagnant et conseillant les habitantes et les habitants les plus fragiles.

Alors que l'économie sociale et solidaire représente aujourd'hui une solution réaliste pour contribuer à résorber un chômage structurel, alors que Schiltigheim est reconnu comme étant un territoire susceptible d'être éligible à l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, il été a choisi de postuler à cet appel à candidature afin de disposer d'un financement pour mener le projet « Repositionner les chômeuses et les chômeurs de longue durée autour d'une dynamique de retour à l'emploi ».

Cette initiative a pour objectif de proposer aux personnes privées d'emploi de Schiltigheim d'intégrer une dynamique positive. Pour ce faire, un ensemble de moyens sera mis à leur disposition pour qu'elles puissent réinventer une nouvelle trajectoire professionnelle, notamment dans le champ de l'ESS. Fondée sur une démarche participative, cette action expérimentale a pour ambition de toucher 500 demandeuses et demandeurs d'emploi et d'avoir un impact positif sur au-moins 200 personnes très vulnérables en leur proposant un accompagnement renforcé pour qu'elles puissent envisager un rebond (*nouvelle orientation, possibilité de formation, positionnement autour de nouveaux métiers, rencontre avec des chefs de entreprises et des opératrices/opérateurs de l'ESS, action de dynamisation réciproque...*). Ce projet donne lieu à un partenariat

067-216704478-20200707-2020SGDE085-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

privilegié avec Pôle Emploi et le Conseil Départemental du Bas-Rhin et à une collaboration avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'emploi.

Le bilan qui en résultera permettra de recenser les possibilités de création de métiers émergents répondant à un besoin repéré sur le territoire (*maraichage, aide à la personne, médiation...*) et de procéder à un « état des lieux » du chômage et de ses répercussions à Schiltigheim. En tant que tel, il constituera un support susceptible d'objectiver l'implantation de structures relevant de l'ESS et de contribuer à l'installation d'entreprises à but d'emploi.

Le fait de candidater à l'appel à projet proposé par le FSE et géré par la Région Grand Est, permettra d'avoir accès à un cofinancement pour la création de deux postes de charg.e.s de mission non titulaires qui contribueront à mener à bien le projet.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les éléments du budget primitif ;

Vu le programme FSE encourageant la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales ;

Vu l'appel à projets « Développement et pérennisation de l'emploi dans l'ESS » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant l'intérêt des leviers stratégiques et financiers du Fonds Social Européen pour améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion et lutter contre la pauvreté ;

Considérant le principe d'éligibilité au cofinancement proposé par le Fonds Social Européen ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le fait que la Ville candidate à l'Appel à projets « Développement et pérennisation de l'emploi dans l'ESS » ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel évalué à un montant se répartissant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Recrutement de deux chargés de mission pour contribuer à la mise en œuvre du projet (masse salariale évaluée sur 7 mois)	68 620 €	Fonds Social Européen	54119 €
Valorisation des deux agents de la Ville de Schiltigheim en charge de la gestion du projet	25 500 €	Ville de Schiltigheim	34 119 €
Forfait dépenses indirectes	14 118 €	Conseil Départemental du Bas-Rhin	20 000 €
TOTAL	108 238 €	TOTAL	108 238 €

APPROUVE en cas d'attribution de la subvention sollicitée, la création de deux postes de chargés de mission non titulaires pour la durée du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats d'engagements relatifs à ces emplois ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE085-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

AUTORISE Madame la Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE085-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

18^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE086)

**JOBS D'ETE 2020 – RECRUTEMENT D'AGENT.E.S SUR UN
EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE REpondre A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

18. JOBS D'ETE 2020 – RECRUTEMENT D'AGENT.E.S SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE REpondre A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur l'Adjoint Martin HENRY :

La Ville de Schiltigheim s'investit de longue date dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 20 ans vers le monde du travail par le biais de l'opération Jobs d'été. Cette opération permet également à la Ville de Schiltigheim de répondre à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale.

Les candidates/candidats considéré.e.s comme étant prioritaires doivent être concerné.e.s par l'une des situations suivantes : habiter l'un des deux des quartiers relevant de la politique de la Ville, être issu d'une famille confrontée à des difficultés économiques, s'être engagé.e dans une action solidaire ou participative, de préférence dans la commune.

Vu les principes de précaution à faire respecter du fait de l'épidémie de Covid 19, les jeunes bénéficieront d'un suivi renforcé. Afin de permettre au service impliqué dans la supervision du dispositif de veiller à ce que l'intervention des jeunes s'opère dans les meilleures conditions possibles de sécurité, il a été choisi de se limiter à la création de 33 postes.

Lesdits postes seront répartis comme suit :

Service des affaires scolaires :

- 7 postes à mi-temps d'adjoint.e.s techniques pour contribuer au nettoyage pédagogique, du 9 juillet au 7 août 2020

CCAS :

- 1 poste à mi-temps d'adjoint.e administratif (tive) pour la prise en charge de tâches administratives, du 3 août au 1^{er} septembre 2020

Service des affaires démographiques :

- 3 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour contribuer à l'entretien des cimetières, du 9 juillet au 7 août 2020
- 3 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour contribuer à l'entretien des cimetières, du 10 août au 8 septembre 2020

Service des affaires culturelles :

- 1 poste à plein temps d'adjoint.e technique pour le nettoyage de l'Ecole des Arts, du 9 au 23 juillet 2020
- 2 postes à plein temps d'adjoint.e.s administratifs (tives) pour la préparation de la nouvelle saison culturelle, du 13 au 27 juillet 2020

Service de l'enfance/jeunesse :

- 2 postes à mi-temps d'adjoint.e.s d'animation pour contribuer à la mise en œuvre des animations d'été, du 9 juillet au 7 août 2020
- 1 poste à mi-temps d'adjoint.e d'animation pour contribuer à la mise en œuvre des animations d'été, du 3 août au 1^{er} septembre 2020
- 1 poste à plein temps d'adjoint.e d'animation pour contribuer à la mise en œuvre des animations d'été, du 17 au 31 août 2020

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200707-2020SGDE086-DE Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020
--

Service des sports et de la vie associative :

- 3 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour l'entretien des structures sportives, du 9 au 23 juillet 2020
- 2 postes à mi-temps d'adjoint.e.s techniques pour l'entretien des structures sportives, du 9 juillet au 7 août 2020
- 1 poste à mi-temps d'adjoint.e technique pour l'entretien des structures sportives, du 15 juillet au 13 août 2020
- 2 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour l'entretien des structures sportives, du 3 au 17 août 2020

Centre technique municipal :

- 2 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour des interventions d'assistance au montage et au rangement du 9 au 23 juillet 2020
- 2 postes à plein temps d'adjoint.e.s techniques pour des interventions d'assistance au montage et au rangement, du 20 juillet au 3 août 2020

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il convient de créer les emplois contractuels non permanents nécessaires à l'embauche des jeunes en Jobs d'été. Ces emplois sont créés pour la durée du dispositif et seront supprimés au terme de l'opération. Ils ne figureront pas au tableau des effectifs du personnel de la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 – 2° et 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité pour la période du 9 juillet au 1^{er} septembre 2020 ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tel que précédemment détaillé et en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois non permanents proposés ci-dessus, destinés aux jeunes recrutés dans le cadre du dispositif Jobs d'été 2020 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats d'engagements relatifs à ces emplois ;

DÉCIDE de la suppression de ces emplois au terme du dispositif.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE086-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

19^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE087)
**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 42 N°39/12
SISE LIEU-DIT FUCHSLOCH À LA SCIL SCHILIMMO**

19. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 42 N°39/12 SISE LIEU-DIT FUCHSLOCH À LA SCIL SCHILIMMO

Monsieur le Premier Adjoint :

La commune de Schiltigheim est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée Section 42 n°39/12 d'une superficie de 4,96 ares, sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim, rue d'Erstein et rue Lamartine.

La parcelle est située au centre d'une emprise de forme rectangulaire en nature d'espaces verts, s'étirant sur environ 125 mètres de long et 30 mètres de large, entre la zone d'activité du centre commercial E. LECLERC de Schiltigheim à l'Ouest et la ligne de chemin de fer de Strasbourg à Lauterbourg à l'Est.

Ce terrain nu engazonné n'a jamais fait l'objet d'aucun aménagement et n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ou à un service public de sorte qu'il relève du domaine privé communal.

Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables.

Aussi, la parcelle cadastrée Section 42 n°39/12 sise lieu-dit Fuchsloch nue et libre de toute occupation n'étant plus utile à la commune, celle-ci souhaite la céder à la société civile immobilière, SCHILIMMO en vue de la création d'un nouvel accès à l'hypermarché E. LECLERC de Schiltigheim.

La société a, en effet, pour projet de réhabiliter le centre commercial sis 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim. La restructuration de l'hypermarché, parallèlement au projet de renouvellement urbain, constitue une opportunité à saisir. Les répercussions en terme de changements d'images vont renforcer une attractivité étendue à tout le secteur.

Le projet de l'hypermarché impose une réorganisation de ses circulations et une nouvelle distribution de ses entrées et sorties : il s'agit de rationaliser des circulations aujourd'hui quelque peu anarchiques et très délicates par endroit. En outre, la multiplicité actuelle des accès par la rue d'Erstein représente un facteur d'insécurité pour les usagers du commerce comme de la voie publique qui se croisent en plusieurs endroits le long de cette voie, tous modes de déplacement confondus. Elle souhaite créer une nouvelle intersection d'entrée/sortie sur la route d'Erstein et dans le prolongement de la rue Lamartine.

L'article L. 2241-1 3^e du Code général des collectivités territoriales précise que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat* » à savoir le directeur départemental des finances publiques (article R. 2241-2 du même code).

Aussi conformément à ces dispositions, la commune de Schiltigheim a saisi le Directeur régional des Finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin le 16 octobre 2019.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section 42 n°39/12, sise lieu-dit Fuchsloch à 18 350 € HT.

La commune de Schiltigheim a proposé à la SCI SCHILIMMO d'acquérir la parcelle au prix proposé par France Domaine. Celle-ci ayant accepté ce prix, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider la cession de la parcelle cadastrée Section 42 n°39/12, sise lieu-dit Fuchsloch à la société civile immobilière, SCHILIMMO dont le siège social est situé 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-12, L. 2542-26, L. 2241-1 3^e, et R. 2241-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 3221-1 et L. 3211-14 ;
Vu l'avis du Domaine en date du 6 novembre 2019 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section 42 n°39/12 sise lieu-dit Fuchsloch au prix de 18 350 € HT ;
Considérant que les biens du domaine privé communal sont aliénables conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 et L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée Section 42 n°39/12 d'une superficie de 4,96 ares sise lieu-dit Fuchsloch n'a jamais fait l'objet d'aucun aménagement et n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ou à un service public, de sorte que celle-ci relève du domaine privé communal ;
Considérant que la commune de Schiltigheim est libre, de ce fait, de vendre ce bien relevant de son domaine privé ;
Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2241-1 3^e du Code général des collectivités territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat » ;
Considérant que la valeur vénale de ce terrain nu et libre de toute occupation a été estimé par le service France Domaine à 18 350 € HT le 6 novembre 2019 ;
Considérant que la parcelle cadastrée Section 42 n°39/12 sise lieu-dit Fuchsloch ne présente aucune utilité pour la commune de Schiltigheim, celle-ci n'ayant jamais été utilisée ;
Considérant que la commune de Schiltigheim a proposé à la SCI SCHILIMMO d'acquérir cette parcelle au prix proposé par France Domaine, qui l'a accepté ;
Considérant qu'il convient dans ces conditions de céder cette parcelle à la société civile immobilière, SCHILIMMO sise 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim en vue de la réalisation d'un nouvel accès à l'hypermarché E. LECLERC de Schiltigheim ;

Après en avoir délibéré,
 Sur proposition du Bureau municipal,

CONSTATE que la parcelle non bâtie et libre de toute occupation, propriété de la commune de Schiltigheim, cadastrée Section 42 n°39/12 d'une superficie de 4,96 ares, sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim, rue d'Erstein et rue Lamartine, en nature d'espaces verts, appartient au domaine privé communal et peut, de ce fait, faire l'objet d'une cession ;

DÉCIDE de l'aliénation de cette parcelle à la société civile immobilière SCHILIMMO au capital de 1000€, dont le siège social est situé 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim, immatriculée le 26/10/2017 au registre du commerce et des sociétés (R.C.S) de Strasbourg sous le numéro 832 858 385 ;

APPROUVE les termes du projet d'acte authentique de vente à conclure entre la commune de Schiltigheim et la SCI SCHILIMMO et notamment les conditions financières de la vente qui interviendra moyennant le prix de 18 350 € HT ;

DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique par Me Stéphane GLOCK, Notaire à la Wantzenau, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Adopté par 32 voix, 7 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Raphaël RODRIGUES).

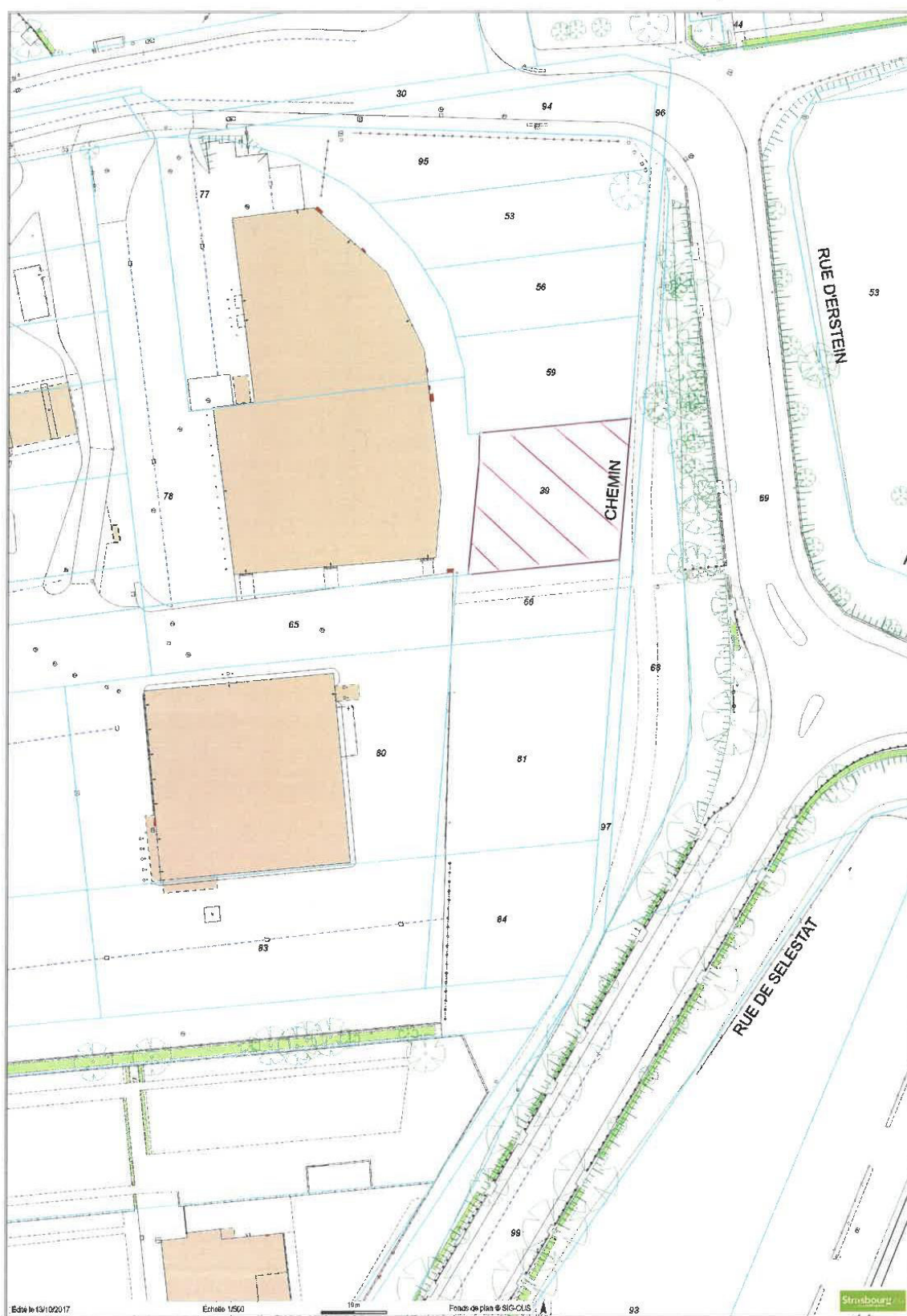
Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE087-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020



EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

20^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE088)
**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 42 N°95/01
SISE LIEU-DIT FUCHSLOCH A L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG**

20. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 42 N°95/01 SISE LIEU-DIT FUCHSLOCH A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Monsieur le Premier Adjoint :

La commune de Schiltigheim est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée Section 42 n°95/01 d'une superficie de 4,77 ares, sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim, à l'angle de la rue d'Erstein et de la rue Lamartine.

La parcelle est située sur les limites Nord d'une emprise de forme rectangulaire en nature d'espaces verts, s'étirant sur environ 125 mètres de long et 30 mètres de large, entre la zone d'activité du centre commercial E. LECLERC de Schiltigheim à l'Ouest et la ligne de chemin de fer de Strasbourg à Lauterbourg à l'Est.

Ce terrain nu engazonné n'a jamais fait l'objet d'aucun aménagement et n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ou à un service public de sorte qu'il relève du domaine privé communal.

Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables.

Aussi, la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01 sise lieu-dit Fuchsloch nue et libre de toute occupation n'étant plus utile à la commune, celle-ci souhaite la céder à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la création d'un nouvel accès à l'hypermarché E. LECLERC de Schiltigheim.

La société SCHILIMMO, a, en effet, pour projet de réhabiliter son centre commercial sis 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim. La restructuration de l'hypermarché, parallèlement au projet de renouvellement urbain, constitue une opportunité à saisir. Les répercussions en terme de changements d'images vont renforcer une attractivité étendue à tout le secteur.

Le projet de l'hypermarché impose une réorganisation de ses circulations et une nouvelle distribution de ses entrées et sorties : il s'agit de rationaliser des circulations aujourd'hui quelque peu anarchiques et très délicates par endroit. En outre, la multiplicité actuelle des accès par la rue d'Erstein représente un facteur d'insécurité pour les usagers du commerce comme de la voie publique qui se croisent en plusieurs endroits le long de cette voie, tous modes de déplacement confondus. La société souhaite créer une nouvelle intersection d'entrée/sortie sur la route d'Erstein et dans le prolongement de la rue Lamartine.

Il convient de noter que la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01 est grevée d'un emplacement réservé SCH17 inscrit au Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et est destinée à l'aménagement d'un carrefour entre les rues de Lauterbourg, de Sélestat et d'Erstein.

L'article L. 2241-1 3^e du Code général des collectivités territoriales précise que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat* » à savoir le Directeur départemental des finances publiques (Article R. 2241-2 du même code).

Aussi conformément à ces dispositions, la commune de Schiltigheim a saisi le Directeur régional des Finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin le 16 octobre 2019. Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01, sise lieu-dit Fuchsloch à 17 650 € HT, le 6 novembre 2019.

La commune de Schiltigheim a proposé à l'Eurométropole de Strasbourg d'acquérir la parcelle au prix proposé par France Domaine. Le Conseil eurométropolitain délibérera sur cette acquisition, l'Eurométropole de Strasbourg ayant accepté le prix proposé.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200707-2020SGDE088- DE Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020
--

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider la cession de la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01, sise lieu-dit Fuchsloch à l'Eurométropole de Strasbourg, étant entendu que la vente ne pourra être conclue qu'après que le Conseil eurométropolitain se soit prononcé sur l'acquisition de la parcelle.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-12, L. 2542-26, L. 2241-1 3°, et R. 2241-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 3221-1, L. 3211-14 ;
Vu l'avis du Domaine en date du 6 novembre 2019 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01 sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim au prix de 17 650 € HT ;
Considérant que les biens du domaine privé communal sont aliénables conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 et L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée Section 42 n°95/01 d'une superficie de 4,77 ares sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim n'a jamais fait l'objet d'aucun aménagement et n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ou à un service public, de sorte que celle-ci relève du domaine privé communal ;
Considérant que la commune de Schiltigheim est libre, de ce fait, de vendre ce bien relevant de son domaine privé ;
Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2241-1 3° du code général des collectivités territoriales ;
« toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat » ;
Considérant que la valeur vénale de ce terrain nu et libre de toute occupation a été estimée par le service France Domaine à 17 650 € HT le 6 novembre 2019 ;
Considérant que la parcelle cadastrée Section 42 n°95/01 sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim ne présente aucune utilité pour la commune de Schiltigheim, celle-ci n'ayant jamais été utilisée ;
Considérant que la commune de Schiltigheim a proposé à l'Eurométropole de Strasbourg d'acquérir cette parcelle au prix proposé par France Domaine, qui l'a accepté ;
Considérant qu'il convient dans ces conditions de céder cette parcelle à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la réalisation d'un nouvel accès à l'hypermarché E. LECLERC de Schiltigheim sis 90 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

CONSTATE que la parcelle non bâtie et libre de toute occupation, propriété de la commune de Schiltigheim, cadastrée Section 42 n°95/01 d'une superficie de 4,77 ares, sise lieu-dit Fuchsloch 67300 Schiltigheim, rue d'Erstein et rue Lamartine, en nature d'espaces verts, appartient au domaine privé communal et peut donc faire l'objet d'une cession ;

DÉCIDE de l'aliénation de cette parcelle à l'Eurométropole de Strasbourg dont le siège est 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex ;

APPROUVE les termes du projet d'acte authentique de vente à conclure entre la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg et notamment les conditions financières de la vente qui interviendra moyennant le prix de 17 650 € HT ;

SOULIGNE que la vente ne pourra être conclue qu'après que le Conseil eurométropolitain se soit prononcé sur les conditions d'acquisition de cette parcelle ;

DIT que l'Eurométropole de Strasbourg réglera en sus les frais de notaire ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique par Me Stéphane GLOCK, Notaire à la Wantzenau, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Adopté par 32 voix, 7 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,

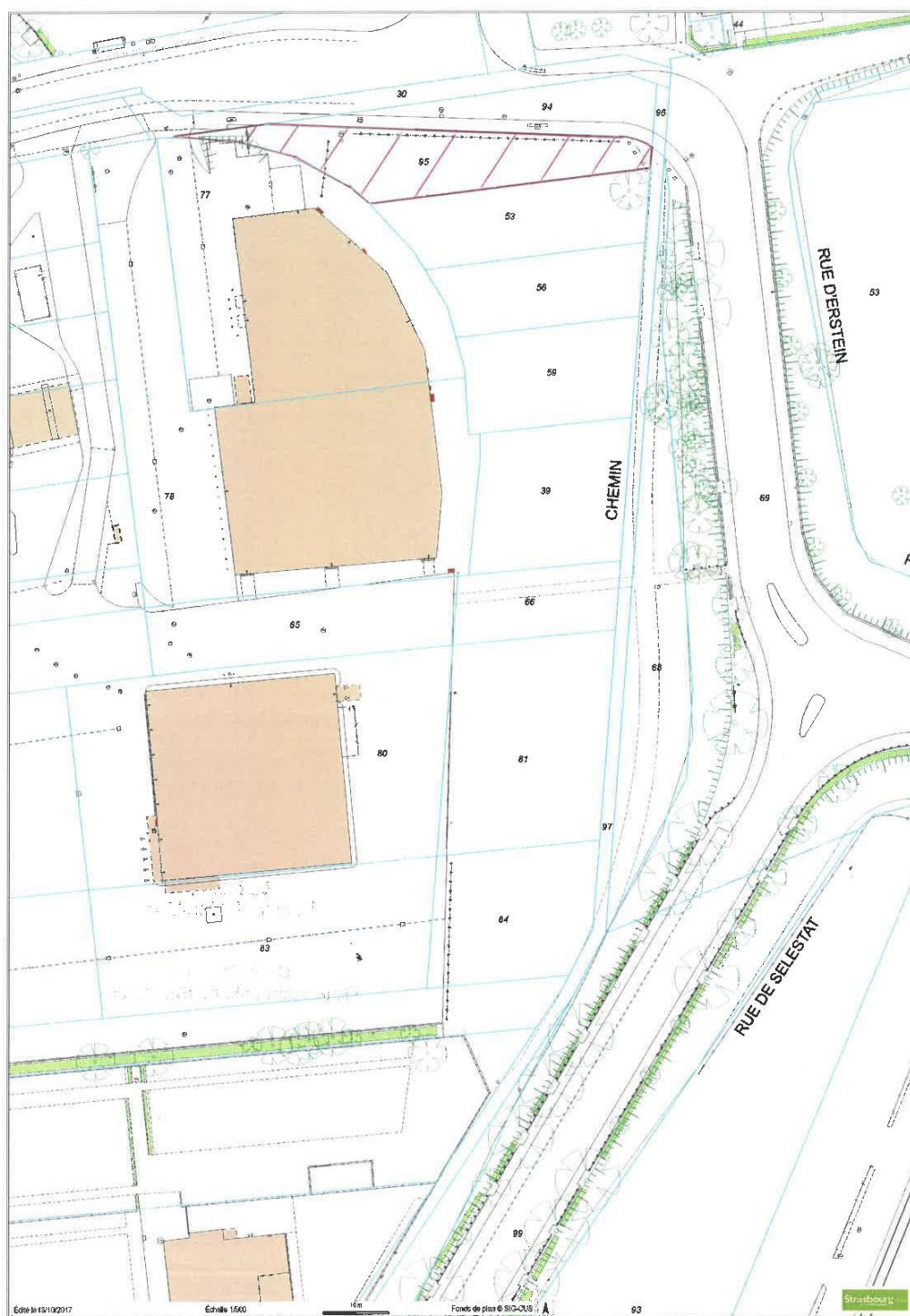


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE088-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique par Me Stéphane GLOCK, Notaire à la Wantzenau, ainsi que tout document afférent à cette opération.

ANNEXE à la délibération n° 20



EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

21^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE089)
**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE
CONTRATS PUBLICS - PERIODE DU 24 JANVIER AU 11 JUIN 2020**

21. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS - PERIODE DU 24 JANVIER AU 11 JUIN 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de fournitures courantes du contrat
Achat de plantes diverses pour le fleurissement 2020 de la Ville	01	Fleurissement « été »	ETABLISSEMENT HORTICOLE SCHWARZ S.A.S., Geudertheim (67170)	17 510,95	Ferme & actualisable	Du 26 février au 15 juin 2020
	02	Fleurissement « automne »		5 926,15	Ferme & actualisable	Du 26 février au 16 novembre 2020
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de travaux du contrat
Prestations de maintenance préventive et corrective des installations électriques des bâtiments communaux de la Ville au titre des années 2020 à 2023	Unique	Installations électriques	Electricité VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	231 203,82	Révisable	Du 2 mars 2020 au 31 décembre 2023
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations intellectuelles du contrat
Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (élémentaire & maternelle) du groupe scolaire "Rosa Parks" de la Ville	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre (MOP)	Groupeement solidaire "ATELIER D'ARCHITECTURE G5 S.A.R.L., Strasbourg (67000) & SBE INGENIERIE S.A.S., La Wantzenau (67610)" - Mandataire : Nicolas TORRELLI	33 997,20	Révisable	Du 5 mars 2020 au 30 novembre 2021
Travaux de dédoublement des salles de classe au sous-sol de l'école élémentaire "Leclerc" de la Ville	Unique	Mission complémentaire de contrôle technique « bâtiment » (CT/B)	APAVE ALSACIENNE S.A.S., Vendenheim (67550)	2 500,00	Ferme & actualisable	Du 5 mars au 25 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE089-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations intellectuelles du contrat
Rénovation de la cuisine de la crèche collective « Les Moussaillons » de la Ville	01	Gros-œuvre	LES BATISSEURS ASSOCIES S.A.S., Hoenheim (67800)	20 855,40	Ferme & actualisable	5 mois
	02	Etanchéité & couverture	EXEO S.A.R.L., Eschau (67114)	2 729,47		
	03	Plâtrerie	S.A.R.L. S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	7 959,00		
	04	Menuiserie intérieure	REIMEL MICHAEL S.A.S.U., Phalsbourg (57370)	6 459,00		
	05	Chape, carrelage & faïence murale	Comptoir des Revêtements de l'Est (C.D.R.E.) S.A.S., Illkirch-Graffenstaden (67400)	11 413,68		
	06	Peintures intérieures	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	2 135,00		
	07	Chauffage & ventilation	Société d'Application des Fluides et Techniques (S.A.F.T.) S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	35 575,00		
	08	Sanitaire	Société d'Application des Fluides et Techniques (S.A.F.T.) S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	26 516,00		

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE089-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation & des travaux (préparation & réalisation)
Rénovation de la cuisine de la crèche collective « Les Moussaillons » de la Ville	09	Electricité Cfo/Cfa	Electricité VEIT S.A.R.L., Niederhausbirgen (67207)	22 318,51	Ferme & actualisable	5 mois
	10	Equipements de cuisine	SCHNELL GRANDE CUISINE S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	62 000,00		
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de livraison des fournitures
Acquisition de matériels de cuisine pour le gymnase "N. Mandela" de la Ville	Unique	Equipements de cuisine	SCHNELL GRANDE CUISINE S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	37 408,78	Ferme & actualisable	3 mois & 21 jours calendaires
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global des prestations
Acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous pour divers Services de la Ville pour les années 2020 à 2024"	Unique	Progiciel de gestion	SYNBIRD S.A.S., Chambéry (73000)	13 169,84	Révisable	Du 15 mai 2020 au 15 mai 2021 (trois reconductions possibles par période de 12 mois = fin des prestations le 15 mai 2024)

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

- A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : **sans objet**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE089-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

- A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : **sans objet**

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

- A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : **sans objet**

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

- A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : **sans objet**

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : A compter de sa date de notification.

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 17 041/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 17 041/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 17 041/01	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition d'un système de gestion des inscriptions et des facturations périscolaires pour divers Services de la Ville	Unique	Progiel	AGORA PLUS S.A.R.L., Paris (75013)	Rajout au contrat de base un pack de dix heures d'assistance technique au profit du Service des affaires scolaires & périscolaires de la Ville pour la réalisation de travaux effectués à distance par le prestataire et non réalisables dans le cadre du contrat de maintenance du logiciel connexe à cette opération	Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	49 254,49	1 125,00	50 379,49

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 18 053/03	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 053/03	Montant actuel HT du contrat et des PM n° 1 et 2	Montant HT des PM n° 18 053/03	Nouveau montant HT du contrat
Déconstruction et reconstruction de la maison alsacienne « Dietrich » de la Ville	Unique	Echafaudage type "parapluié"	FREGONESE & Fils S.A.S., Mundolsheim (67450)	Prise en compte de la période de location supplémentaire de l'échafaudage « parapluié » sur le site & approbation d'un prix unitaire nouveau	Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	28 304,00	10 944,00	39 248,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE089-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 007/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 007/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 007/01	Nouveau montant HT du contrat
Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (élémentaire & maternelle) du groupe scolaire "Rosa Parks" de la Ville	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre	Groupement solidaire "ATELIER D'ARCHITECTURE G5 S.A.R.L., Strasbourg (67000) & SBE INGENIERIE S.A.S., La Wantzenau (67610)" - Mandataire : Nicolas TORRELLI	Rajout, à la mission de base du Maître d'œuvre, d'une mission complémentaire de relevé sur les deux bâtiments à traiter & approbation d'un prix unitaire nouveau	Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	33 997,20	3 200,00	37 197,20
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 18 025-02/03	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 025-02/03	Montant actuel HT du contrat	Montant HT des PM n° 18 025-02/03	Nouveau montant HT du contrat
Reconstruction d'une maison alsacienne au 17/19 de la rue Principale de la Ville	02	Gros-œuvre, terrassements, chape, charpente métallique & bois	CASALE S.A.R.L., Molsheim (67120)	Réajustement de la situation financière du contrat suite à des erreurs financières intervenues lors de la passation des prestations modificatives n° 01 et 02 du marché initial	Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	275 211,25	19,80	275 231,05
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 059-02/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 059-02/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 059-02/01	Nouveau montant HT du contrat
Traitement des désordres d'étanchéité intervenus au Brassin de la Ville	02	Menuiserie métallique	ATALU S.A.S., Erstein (67150)	Modification des prestations initiales du contrat rendue nécessaire pour assurer l'intervention de maintenance de l'entreprise titulaire sur la verrière du bâtiment & approbation d'un prix unitaire nouveau	Fait suite à une demande du Maître d'œuvre	18 880,00	2 323,00	21 203,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE089-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

VII – Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales :

Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE089-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

*Je soussigné la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Fait à Schiltigheim en Mairie le 9 juillet 2020.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

22^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE090)

**COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE : SYNTHÈSE DES
ACTIONS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT
PROGRESSIF**

22. COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE : SYNTHESE DES ACTIONS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT PROGRESSIF

Madame la Maire :

Dès l'annonce du déconfinement, la Ville de Schiltigheim a réorganisé sa gestion de crise, pour s'orienter vers la préparation de la reprise d'activité. Cette note expose les actions déployées dans ce sens, du 11 mai au 19 juin 2020.

Reprise d'activité des services :

A partir du 11 mai 2020, la Ville a déclenché un plan de reprise d'activité (PRA). Ce plan a remplacé le plan de continuité d'activité (PCA) qui régissait l'activité de la collectivité durant le confinement. Le PRA a pour objet d'organiser le retour progressif des agents et prioriser les activités à relancer. Dans un premier temps, la reprise d'activité devait limiter le retour dans chaque service à 50% de l'effectif. Puis ce plafond a été rehaussé progressivement. A partir du 22 juin, tous les agents doivent reprendre en présentiel, à l'exception des personnes vulnérables et des conjoints de personnes vulnérables qui restent en télétravail.

Les lieux de travail ont été adaptés en conséquence. Les référents santé-sécurité au travail ont élaboré des schémas d'organisation des espaces de travail pour permettre le respect de la distanciation physique. Chaque agent a reçu des masques (dans un premier temps à usage unique, puis lavables une fois la commande reçue) et du gel hydroalcoolique. L'engagement financier de la collectivité pour la protection des agents s'élève à 106 000€.

Les services reçoivent uniquement sur rendez-vous les usagers, afin d'éviter la concentration d'usagers en même temps. Des circuits de circulation au sein de l'Hôtel de ville ont été définis pour permettre aux visiteurs de conserver leurs distances. La Ville s'est dotée d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne (plateforme SynBird), qui est déployé dans un premier temps sur quatre services : Etat civil, Affaires scolaires et périscolaires, CCAS et Enfance/Jeunesse.

Tenue des conseils municipaux :

Le Conseil municipal du mandat 2018-2020 s'est réuni pour la dernière fois du mandat en visioconférence le 5 mai 2020, via l'application Zoom. Le service informatique a réalisé une retransmission en direct de cette séance sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Youtube).

Suite au décret d'installation des conseils municipaux issus de l'élection municipale du 15 mars 2020, le conseil municipal d'installation s'est réuni le 26 mai à la Briqueterie afin de pouvoir respecter les gestes barrières tout en réalisant les opérations de vote à bulletin secret. De même, le conseil municipal s'est réuni le 9 juin à la Briqueterie. Le service communication et le service informatique ont permis la retransmission en direct de ces séances sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Youtube).

Réouverture des marchés et des Halles du Scilt :

Le marché hebdomadaire et les Halles du Scilt sont de nouveau ouverts depuis le 14 mai. Pour le premier, cinq agents sont mobilisés tous les jeudis de 6h à 13h pour installer le dispositif permettant de garantir les gestes barrières. Pour soutenir les commerçants, la municipalité a fait le choix de les exonérer de taxe d'occupation.

Soutien au commerce et à l'artisanat de proximité :

Pour soutenir les commerçants, artisans et PME/TPE schiltigheimois, le service Emploi/économie propose des conseils et des informations sur les différents interlocuteurs et dispositifs existants (Eurométropole, Région, CCI, CMA, Etat, etc.). Pour les restaurateurs, la taxe d'occupation des locaux est exonérée.

Accusé de réception en préfecture
067216704478-20200707-2020SGDE090-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

annulée pour l'année 2020. Les autorisations pour étendre ou créer de nouvelles terrasses sont facilitées et accélérées. La municipalité a également fait le choix d'exonérer de loyer durant le confinement les entreprises louant des locaux municipaux. Cela concerne notamment les commerces des Halles du Scilt. Enfin, une campagne de communication dédiée à la promotion de la consommation de proximité invite les Schilikoises et les Schilikois à retourner chez leurs commerçants et artisans locaux.

Soutien au monde culturel :

Pour venir en aide aux artistes et aux compagnies, la Ville a mis à disposition de deux compagnies locales ses salles, afin de servir de résidences de création durant la crise. Par ailleurs, pour aider deux compagnies bas-rhinoises dont les représentations ont été annulées, la municipalité propose au conseil municipal de prendre en charge les coûts plateau. Un dernier dispositif a permis aux spectateurs de faire don du montant de leur place annulée pour aider les artistes, au lieu du remboursement. C'est plusieurs milliers d'euros qui ont été collectés en faveur des artistes.

Soutien aux associations :

La Ville accompagne les associations qui connaissent des difficultés financières. Les demandes d'aide sont toutes étudiées, et au besoin les structures sont orientées vers les dispositifs existants de la Région ou de l'Etat. La Ville a également mis à disposition certaines de ses salles pour permettre aux associations de se réunir tout en respectant la distanciation physique (l'OSCAL a ainsi tenu son conseil d'administration le 17 juin dans la salle du conseil municipal). Les demandes pour utiliser l'espace public par les clubs sportifs sont facilitées. Par exemple, la place de l'Hôtel de Ville accueille des cours d'escrime.

Accueil des enfants scolarisés :

La Ville a prolongé dans un premier temps le service minimum d'accueil intercommunal organisé depuis le début du confinement sur le site Exen pour accueillir les enfants de personnels prioritaires. Par la suite, cet accueil a été décliné dans chaque école.

Le service des Affaires scolaires a été mobilisé de façon exceptionnelle, en lien avec l'Education nationale et malgré un contexte très compliqué, pour la mise en place du protocole sanitaire dans les écoles. Le centre technique municipal est intervenu pour mettre en place des barrières ou peindre des marquages au sol.

En complément de l'accueil, pour faciliter le retour à l'école des enfants de CE2 et CM1, la Ville a déployé un dispositif « sport santé culture citoyenneté » (2S2C). Grâce à la mobilisation d'animateurs sportifs, culturels, et de la Maison du Jeune Citoyen, deux groupes de 15 enfants ont pu être accueillis quotidiennement au Centre sportif Nelson Mandela.

Prime pour les agents mobilisés de façon exceptionnelle :

La municipalité a décidé de s'engager dans un dispositif de primes pour les agents dont les conditions de travail ont été les plus contraintes durant le confinement. Le conseil municipal est invité à prendre une délibération en ce sens le 7 juillet 2020.

Distribution des masques à la population :

La Ville a participé à un groupement de commande pour des masques lavables avec l'Eurométropole, l'association des Maires du Bas-Rhin et le Département du Bas-Rhin. Pour accompagner cette distribution, la Ville a mis en place un numéro de téléphone dédié pour renseigner sur l'utilisation des masques et enregistrer les erreurs de livraison. Par la suite, plusieurs centaines de masques manquants à la livraison ont pu être retirés en mairie.

Programme d'animations d'été :

En anticipant un taux de départ en vacances moins important qu'à l'habitude, la municipalité a souhaité déployer un programme d'animations d'été important, compatible avec les gestes barrières. Ce sont ainsi près d'une centaine d'animations (sportives, culturelles, en lien avec le développement durable, le patrimoine, etc.) qui seront proposées par les services de la Ville et les associations au cours de l'été. Ces animations s'adressent aux enfants comme aux adultes. La Maison du Jeune Citoyen propose notamment une tournée schilikoise d'Arachnima, du 28 juillet au 21 août, qui se déplacera dans tous les quartiers de Schiltigheim.

Divers :

La Ville a réalisé une campagne de communication pour inciter à jeter les masques à usage unique à la poubelle, afin de sensibiliser à la propreté.

L'ensemble de ces actions déployées visent à atténuer les effets de la crise sanitaire du Covid-19. Elles s'ajoutent bien sûr à l'activité courante des services municipaux (Etat civil, Finances, Urbanisme, etc.).

Par ailleurs, certains services ne déploient pas de nouveaux dispositifs mais absorbent une demande accrue de recours à leurs outils existants : c'est le cas du service social / CCAS par exemple.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200707-2020SGDE090- DE Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020
--